Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

E4571

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP)

Central African Backbone Project (CAB5)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

RAPPORT PROVISOIRE

Avril 2014

Mbaye Mbengue FAYE
Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél : (221) 77 549 76 68 – (221) 33 832 44 31
BP 12 860 Dakar
Email : mbmbfaye@yahoo.fr

Avec la collaboration :

- Aimé Kabamba, Expert Environnementaliste
- Chantal NKEY, Expert Socio-Environnementaliste/Biodiversité
- Etienne MFULANI, Expert Socio-environnementaliste
- Professeur KINKELA NSABI Jean-Marie, Expert Sociologue
- Roger BOKENDENGA, Expert Sociologue
- Steve Kadima MBUYI, Expert Cartographe/SIG
- Mohamadou Lamine FAYE, Expert Socioéconomiste

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES **6**

RESUME **7**

1. INTRODUCTION **9**

1.1. CONTEXTE 9
1.2. OBJECTIFS DU PROJET 9
1.3. OBJECTIF DU CGES 9
1.4. METHODOLOGIE POUR LE CGES 9

2. DESCRIPTION DU PROJET **10**

2.1. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROJET 10
2.2. COMPOSANTES DU PROJET 10

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET **12**

3.1. ZONE D'INTERVENTION DU PROJET 12
3.2. PROVINCE DU BAS-CONGO 15
a. Localisation *15*
b. Profil biophysique *15*
c. Profil socio-économique *16*
d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet *18*
3.3. PROVINCE DE KINSHASA 18
a. Localisation *18*
b. Profil biophysique *18*
c. Profil socio-économique *19*
d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet *21*
3.4. PROVINCE DU NORD-KIVU 21
3.5. PROVINCE DU SUD-KIVU 23
3.6. PROVINCE DU KASAI-ORIENTAL 25
3.11. ANALYSE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LA ZONE DU PROJET 35
a. Sensibilité écologique *35*
b. Présence et sensibilités des zones humides *35*
c. Présence de populations autochtones *35*
d. Sensibilité des questions foncières *35*

4. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE **36**

4.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES EN RAPPORT AVEC LE CAB5 36
a. Politique et programmes environnementaux *36*
b. Politique et programmes économiques et sociaux *36*
c. Politique de l'eau et de l'assainissement *36*
d. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu *37*
e. Politique de décentralisation *37*
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAB5 37
a. Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme *37*
b. Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC) *37*
c. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature *38*
d. Les autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du CAB5 ..... *38*
e. Les Collectivités locales *38*
f. Les Acteurs Non Gouvernementaux *38*
g. Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales *38*
4.3. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 39
a. Législation environnementale et sociale nationale *39*
b. Législation dans le secteur des télécommunications *40*
c. Conventions Internationales en matière d'environnement *41*

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE 42

5.1. PRESENTATION ET ANALYSE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 42
5.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU CAB5 44

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU CAB5 45

6.1. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS 45
6.2. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS 45
a. Impacts environnementaux négatifs des travaux de pose de la fibre 46
b. Les impacts sociaux négatifs des travaux de pose de la fibre 46
c. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs (avant mesures d'atténuation) pour l'ensemble du projet 48
6.3. MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS 49
a. Mesures d'atténuation des impacts négatifs 49
b. Clauses environnementales et sociales 50
c. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité 50

7. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS DU CAB5 51

7.1. LE PROCESSUS DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 51
7.2. RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 53
7.3. DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU CAB5 54

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES 55

8.1. OBJECTIF ET METHODOLOGIE 55
8.2. ZONES DE CONSULTATION, ACTEURS CIBLES ET THEMES DE DISCUSSION ABORDES 55
8.3. PRINCIPALES CRAINTES ET PREOCCUPATIONS 55
8.4. PRINCIPALES SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS 56
8.5. INTEGRATION DES RECOMMANDATIONS DANS LE CGES 56
8.6. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC 56
8.7. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DES CONSULTATIONS LOCALES 57

9. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) 58

9.1. RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU CAB5 58
a. Mesures de renforcement institutionnel 58
b. Mesures de renforcement technique 59
c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet 59
d. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés 60
e. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales de la BM 60

10. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 62

10.1. SUIVI-ÉVALUATION 62
10.2. DOMAINES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 62
10.3. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PROJET 63
10.4. PLAN SPECIFIQUE DE SUIVI DES AIRES PROTEGEES ET RESERVES DANS LA ZONES DU PROJET 63
10.5. INSTITUTIONS RESPONSABLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 64
10.6. CANEVAS DU PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 65

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI 66

11.1. FONCTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 66
11.2. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS 66
a. Coordination et supervision 66
b. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre 66
c. Exécution des activités 67
d. Suivi environnemental et social « externe » 67

12. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CAB5 68

12.1. CONTEXTE ET OBJECTIF 68
12.2. MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSULTATION 68
12.3. STRATEGIE 68
12.4. ETAPES ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION 68
12.5. DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC 69
12.6. RECUEIL DES DOLEANCES 69

13. CALENDRIER ET COUTS 70

13.1. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 70
13.2. COUTS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES 70
a. Coûts estimatifs des mesures techniques 70
b. Coûts estimatifs du Suivi/Evaluation des activités du CAB5 71
c. Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation 71

ANNEXES 72

ANNEXE 1. : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 72
ANNEXE 2. LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL 74
ANNEXE 3: DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES - IFC 75
ANNEXE 4 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES A INSERER DANS LES DOSSIERS DE TRAVAUX CONTRACTUELS 76
ANNEXE 5 TERMES DE REFERENCES D'UNE EIES 80
ANNEXE 6 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 81
ANNEXE 7: PERSONNES RENCONTREES 82
ANNEXE 8 : DETAIL DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LA ZONE DU PROJET 90
ANNEXE 9: TERMES DE REFERENCES DU CGES 97

TABLEAUX

Tableau 1 Population estimée dans les provinces 12
Tableau 2 : Convention internationale signées par la RDC applicables au CAB5 41
Tableau 3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs 48
Tableau 4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs 49
Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités 53
Tableau 6 Termes de Références de l'Experts Environnement et Social du CAB5 58
Tableau 7 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges immobiliers 61
Tableau 8 Indicateurs et dispositif de suivi 65
Tableau 9 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures 70
Tableau 10 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales 71

ACRONYMES

ARPTC	:	Agence de Régulation de la Poste et des Télécommunications
BM	:	Banque Mondiale
CAB5	:	Central African Backbone
CAP	:	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCC	:	Communication pour le changement de comportement
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
DSCRP	:	Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EIES	:	Etude d'impact environnemental et social
GEEC	:	Groupe d'Etudes Environnementales du Congo
ICCN	:	Institut Congolais de Conservation de la nature
IDA	:	Association Internationale pour le Développement
IEC	:	Information Education et Communication
MECNT	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MPTNTIC	:	Ministère de la Poste, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information et les Communication
MST	:	Maladie sexuellement transmissible
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles
PFES	:	Point Focal Environnemental et Social
PGES	:	Plan de gestion environnementale et sociale
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PANA	:	Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAE	:	Plan National d'Action Environnemental
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
RDC	:	République Démocratique du Congo
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	:	Société Nationale d'électricité
SCTP	:	Société Commerciale de Transport et Port
SNCC	:	Société Nationale des Chemins de Fer du Congo
TdR	:	Termes de référence
TIC	:	Technologies de l'Information et de Communication
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet Central African Backbone (Projet CAB5) dont l'objectif principal est de « contribuer à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional ». La mise en œuvre de certaines activités du projet CAB pourrait exiger l'application de certaines politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en particulier la PO 4.01 relative à l'évaluation environnementale et sociale. C'est donc dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les préoccupations environnementales et sociales des activités du projet soient bien prises en compte depuis la planification, jusqu'à la mise en œuvre et le suivi/évaluation. Le but du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale parce qu'à ce stade du projet, on ne sait pas encore précisément les tracés définitifs et les sites d'implantation des infrastructures et équipements.

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux, les habitats naturels situés le long de l'axe (cas de la réserve et domaine de chasse de Bombo Lumene ; Réserve Biosphère du Luki Mayumbe ; etc.) sont autant de zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. Les risques de l'accentuation du braconnage dans les réserves et domaines de Chasse méritent que des mesures d'accompagnement pour freiner l'élan des braconniers soient prises pendant la mise en œuvre du projet.

Les provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples et des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides, suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique, est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

Au plan social, la problématique foncière se pose avec acuité et constitue un facteur déterminant du développement agricole. Les principales contraintes portent sur : (i) les interventions intempestives des Chef Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres ; (ii) l'absence de Coordination entre les diffèrents services concernés dans l'aménagement foncier; (iii) l'utilisation par des particuliers des voies détournées pour l'acquisition des parcelles ; etc. La zone de projet renferme aussi des campements de populations autochtones notamment au niveau des provinces de Goma, Kisangani, Bukavu, etc.

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du CAB5 est marqué par l'existence de documents de planification stratégique ainsi que des textes pertinents au plan législatif et réglementaire en RDC (textes relatifs à la protection de l'environnement et des ressources naturelles, à la procédure d'évaluation environnementale ; texte sectoriels relatifs à l'agriculture, l'élevage et la pêche. Le CAB5 a la particularité d'être un programme multisectoriel qui interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels et socioprofessionnels (UC/CAB5, structures d'exécution du projet et collectivités). Toutefois, des limites sont notées en termes de capacités de gestion environnementale et sociale dans la planification et le suivi environnemental de la mise en œuvre des projets. Aussi, la gestion environnementale et sociale du CAB5 va nécessiter d'être renforcée.

Du fait des impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre de ses activités, le Projet CAB5 a déclenché cinq (5) politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, précisément, PO 4.01 « Evaluation Environnementale », PO 4.04 « Habitats Naturels » ; PO 4.10 « Populations

Autochtones » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques» ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Les autres politiques opérationnelles de la Banque mondiale ne sont pas applicables au présent projet. Les activités du CAB5 pouvant entraîner des déplacements de populations ou des pertes d'activités, le projet a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé. Aussi, le projet intervenant dans les zones où il est noté la présence de populations autochtones, il a été préparé en document séparé un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la pose de la fibre (fouille et traversée des établissements humains, des champs, des habitats naturels, etc.) pouvant entraîner : l'érosion du sol, la pollution du sol et de l'eau, la perte de végétation (abattage d'arbres) ; la perturbation d'habitats naturels ; la perturbation du cadre de vie (déchets issus des travaux), d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises potentielles de la fibre (ateliers, garages, commerces, etc.); la gêne de circulation, le bruit, les poussières, les risques d'accident ; la génération de déchets; l'occupation de terrains privés, la destruction probables de cultures et la perturbation potentielles des zones de populations autochtones (zones rurales et forestières) ; la destruction probable de voiries en zone urbaine ; mais aussi les risques de vandalismes et frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Pour renforcer la gestion environnementale et sociale du CAB5, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du CAB5 ; des mesures d'atténuation des impacts des travaux de pose de la fibre, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures en cas de découvertes archéologiques ; des mesures de renforcement institutionnel (Renforcement de l'expertise environnementale de l'Unité de Coordination du CAB5) ; des mesures de renforcement technique (provision pour la réalisation des EIES ; Suivi et Evaluation des activités du CAB5) ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du CAB5 devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les directives de la Banque Mondiale.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects environnementaux et sociaux du CAB5, il a été proposé, dans le CGES, un Plan de consultation et un Plan de Suivi qui seront exécutés sous la coordination d'UC/CAB5, par l'Expert Environnement et Social qui va superviser les bureaux de contrôle des travaux, mais aussi du GEEC et des collectivités traversées par les activités du projet.

Par ailleurs, le CGES dispose, en documents séparés, (i) d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) et (ii) d'un Cadre de Protection des Populations Autochtones (CPPA) pour être en conformités avec les dispositions de l'OP 4.10 « Lutte antiparasitaire » et l'OP 4.12 « Réinstallation Involontaire des Populations ». Pour les autres politiques déclenchées (4.04 « Habitats naturels » ; 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » des mesures sont proposées dans le CGES pour permettre au CAB5 d'être en conformité avec elles.

Le CGES fournit aussi des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. La mise en œuvre des activités sera assurée par des Prestataire privés, mais aussi des structures publiques. Le suivi environnemental et social sera structuré comme suit : (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social du CAB5 (UC/CAB5 ; Prestataires Privés et Structures Etatiques; (ii) la surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet ; (iii) le suivi « externe » sera effectué par le GEEC, qui recevra un appui du projet à cet effet ; ; (iv) l'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet CAB5. Le coût global des activités est estimé à **1 230 000 USD** à intégrer dans les coûts du projet.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a pris l'engagement de doter le pays d'infrastructures de transmission à haut débit en vue de la reconstruction du réseau national de référence ou réseau dorsal des télécommunications. Cette stratégie est établie autour d'un projet de réalisation d'un backbone national en fibre optique et d'interconnexion de ce réseau aux pays limitrophes. Cela couvre le Projet Central African Backbone (Projet CAB5), celui d'un réseau mondial à fibre optique (projet de câbles sous-marins WACS), et s'accompagne d'une politique de développement de l'environnement institutionnel et économique du secteur numérique de la République Démocratique du Congo. Afin de favoriser l'investissement privé dans les secteurs des Télécommunications et des TIC, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a engagé un processus d'assainissement de l'environnement institutionnel au moyen de réformes qui ont abouti à un début de libéralisation du marché des télécommunications et à la révision du cadre légal et réglementaire de 2002. Par ailleurs, dans son Document de Politique Sectorielle des télécommunications et des TIC, relayé par le Plan Directeur du déploiement du Backbone le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a clairement proposé l'option de construction du Backbone national sur le principe de « Open Access » et non discriminatoire, au moyen de contrats de Partenariat Public Privé.

1.2. Objectifs du projet

L'objectif principal du projet CAB5 en cours de préparation est de « contribuer à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional ». Les objectifs spécifiques sont de contribuer : (i) au développement de la croissance partagée en : accélérant le déploiement de réseaux en fibre optique par des investissements en infrastructures ; supprimant les régimes monopolistiques et d'exclusivité par la mise en place d'un cadre légal et réglementaire assurant l'accès à tous les opérateurs à l'infrastructure dans les conditions transparentes ; (ii) à la réduction du coût des affaires ; (iii) à la capacité de l'Etat à mettre en place l'administration électronique (e-Gouvernement).

1.3. Objectif du CGES

Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental en regard des interventions envisagées dans le cadre du projet. Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que et les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.4. Méthodologie pour le CGES

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le CAB5, notamment : le Ministère chargé du Portefeuille, le COPIREP, l'ARTP, Ministère en charge des Télécommunications, le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et l'Aménagement du Territoire, mais aussi les Collectivités locales dans la zones du projet; les Opérateurs de Téléphonie ; les organisations impliquées dans les questions d'impact social et environnemental.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet

L'objectif principal du projet CAB5 en cours de préparation est de « contribuer à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional ».

Le projet appuiera le déploiement de liaisons manquantes dans le réseau de fibre optique national afin de relier les pôles économiques disparates de Kinshasa (ouest), Goma (est) et Lubumbashi (sud). En reliant les trois pôles économiques, ce nouveau réseau permettrait aux exploitants de télécommunications - qui ont actuellement seule présence dans une ou deux des groupes - la possibilité de fournir des services intégrés à l'échelle nationale. Le projet appuiera également la commercialisation de la nouvelle capacité grâce à un partenariat public-privé (PPP). En étendant le réseau national et l'établissement du PPP, le projet serait de faciliter la concurrence entre les opérateurs au niveau national. L'augmentation de la concurrence et des économies d'échelle devrait conduire à une réduction dans le prix du service, l'augmentation de la qualité de service (Internet de la capacité de la bande passante) et la disponibilité des services de TIC à valeur ajoutée (par exemple les services bancaires mobiles). En outre, le nouveau réseau serait relié au câble sous-marin de l'atterrissage à Muanda qui fournira la RDC avec la connectivité internationale et de l'Europe et l'Afrique du Sud. Le projet devrait également fournir une assistance technique pour le renforcement du cadre juridique et réglementaire qui serait par la suite d'améliorer la gouvernance du secteur. La durée du projet est de cinq (5) ans.

Le projet appuiera le déploiement de câbles à fibres optiques et les travaux de génie civil associés et les équipements de transmission le long des routes spécifiées dans la figure 1. La longueur totale des chaînons manquants qui seront financés par le projet est estimée à 2200 km et se compose de ce qui suit trois liaisons :
(a) Cluster Ouest : Liaison Kinshasa_Muanda . La liaison entre Kinshasa et Muanda sera déployé en coordination avec la Société Commerciale Transport and Ports (SCTP). Il passera par Matadi et puis suivre la route " Nationale 1 " à Muanda. A Muanda , connexion se fera au câble sous-marin international et à la colonne vertébrale dans la République voisine du Congo par le biais de Brazzaville . Les autres Liaisons régionales possibles sont interconnexions avec Cabinda, Kongo et Mbanza en Angola.
(b) Cluster Est : Liaison Kalemie_Bukavu , Bukavu_Béni_Lubutu et Lubutu_Kisangani . Le lien entre Bukavu et Beni (via Goma) suivra la route " Nationale 2 ". Ce lien permettra interconnexions régionales avec le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. La Liaison de connexion à Kisangani pourrait être envisagée dans le projet CAB5.
(c) Cluster Sud : Liaison Bukama_Kalemie. Cette partie du réseau sera double. La Liaison entre Lubumbashi et Kananga sera construite en collaboration avec la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC). La deuxième partie de la liaison sera déployé entre Bukama et Kalemie en suivant la route " Nationale 33 ". Ce lien permettre l'interconnexion régionale à la Zambie par Kasumbalesa en RDC.

2.2. Composantes du projet

Les principales composantes du projet sont présentées ci-dessous.

- ***Composant A- Faciliter l'émergence d'une économie numérique globale et inclusive***
  Cette composante appuiera le MPTN pour permettre et accélérer l'émergence de la société de l'information et de la croissance de l'économie numérique en RDC. Cette composante appuiera les compétences en TIC, créera de nouvelles opportunités d'affaires pour les entreprises locales des TIC, fera promouvoir le secteur et la numérisation des TIC économie à travers les sous-composants suivants : construction (i) de la capacité du Ministère , en particulier dans la politique fiscale ; (ii) les déchets électroniques (le processus de recyclage de matériel électronique) - Étude préparatoire ,

les activités de renforcement des capacités et le plan d' investissement (y compris la construction du centre e- déchets) ; et (iii) la restructuration de la Poste ; et (iv) Intranet gouvernement - Définition et étude préparatoire , l'installation du réseau et l'achat d'équipement.

- ***Composante B - Construction, gestion, commercialisation de l'infrastructure de CAB5 par système PPP***
  Cette composante appuiera Ministère du Portefeuille pour le déploiement de réseaux interconnectés pour former un réseau régional. Ce volet comprendra les activités suivantes: (i) de consultants environnementaux et réinstallations liées CAB , (ii) le financement de travaux de génie civil et les câbles de fibres optiques (infrastructure passive) de mettre en place trois interrégionaux clusters / liens vers les pays voisins du Rwanda , l'Ouganda , le Burundi , l'Angola , la République du Congo , de l'Angola et de la Zambie et ; (iii) le financement de la création d'un hôtel de support neutre et IXP national / régional . Le projet financera également une assistance technique supplémentaire ou de soutien pour une gestion et le suivi des réseaux de l'ACR en vigueur sur une base de libre accès à au moins trois liaisons interrégionales (dans le Kinshasa, Goma, Lubumbashi régions) vers les pays voisins

- ***Composante C - Créer un environnement propice et d'améliorer l'efficacité de la réglementation aux niveaux régional et national***
  Cette composante renforcera ARPTC et renforcer les outils réglementaires et la capacité de continuer à promouvoir la réforme du secteur de manière à maximiser les avantages de l'accès à la capacité, renforcer le cadre de PPP pour fournir une base solide à la fois la composante de connectivité. Cette composante soutiendra le fonctionnement de l'organisme de réglementation (ARPTC) de veiller à ce que les objectifs du Gouvernement de la RDC sont respectés. Cette composante comprendra , entre autres , les activités suivantes : (i) l'assistance technique pour la conception et la mise en œuvre d'un plan de passage au numérique en RDC , (ii) l'assistance technique pour promouvoir un accès ouvert et le régime de tarification de gros et de concevoir des outils de réglementation , et enfin de développer des outils de régulation pour le marché de la large bande (analyse de marché , la cartographie du réseau , modèles de coûts, de qualité de service et KPI) ; (iii) l'assistance technique pour le développement stratégique de ARPTC (formation , applications , équipements) , (iv) l'assistance technique pour concevoir des outils réglementaires de gestion du spectre des fréquences et de préparer les documents d'appel d'offres pour l'achat de matériel de gestion du spectre.

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALES DANS LA ZONE DU PROJET

3.1. Zone d'intervention du projet

Le projet concerne neuf (9) provinces : Nord-Kiwu ; Bas-Congo ; Katanga ; Kasaï Oriental ; Kasaï Occidental ; Kinshasa ; Province Orientale ; Sud Kivu et Maniéma.

.

Figure 1 Carte de la zone d'intervention du projet

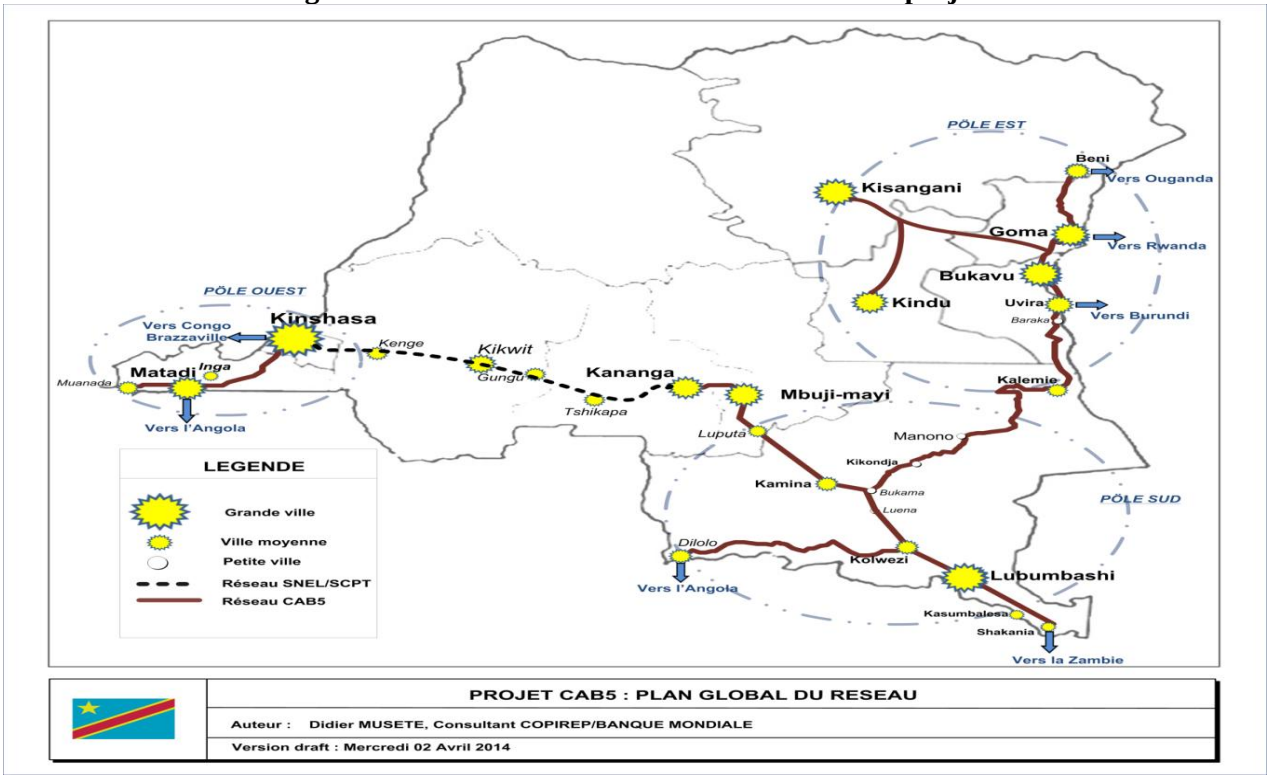

Tableau 1 Population estimée dans les provinces

Provinces	Population estimée en 2014
Kinshasa	11 055 000
Bas-Congo	5 393 000
Province Orientale	8.793 000
Nord-Kiwu	6 444 000
Katanga	12 714 000
Kasaï Oriental	7 440 000
Kasaï Occidental	5 935 000
Sud-Kivu	5 589 000
Maniéma	2 259 000

(Source : INS, Projections démographiques pour 2014)

Figure 2 Carte administrative de la zone du projet

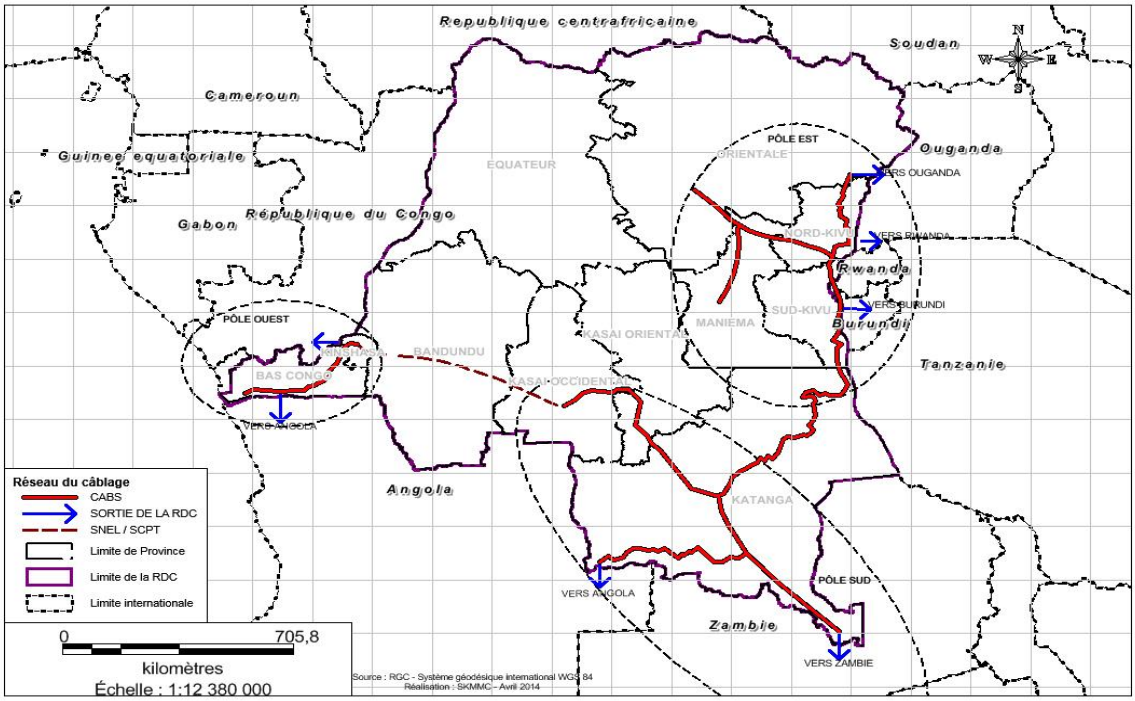

Figure 3 Carte du réseau hydrographique

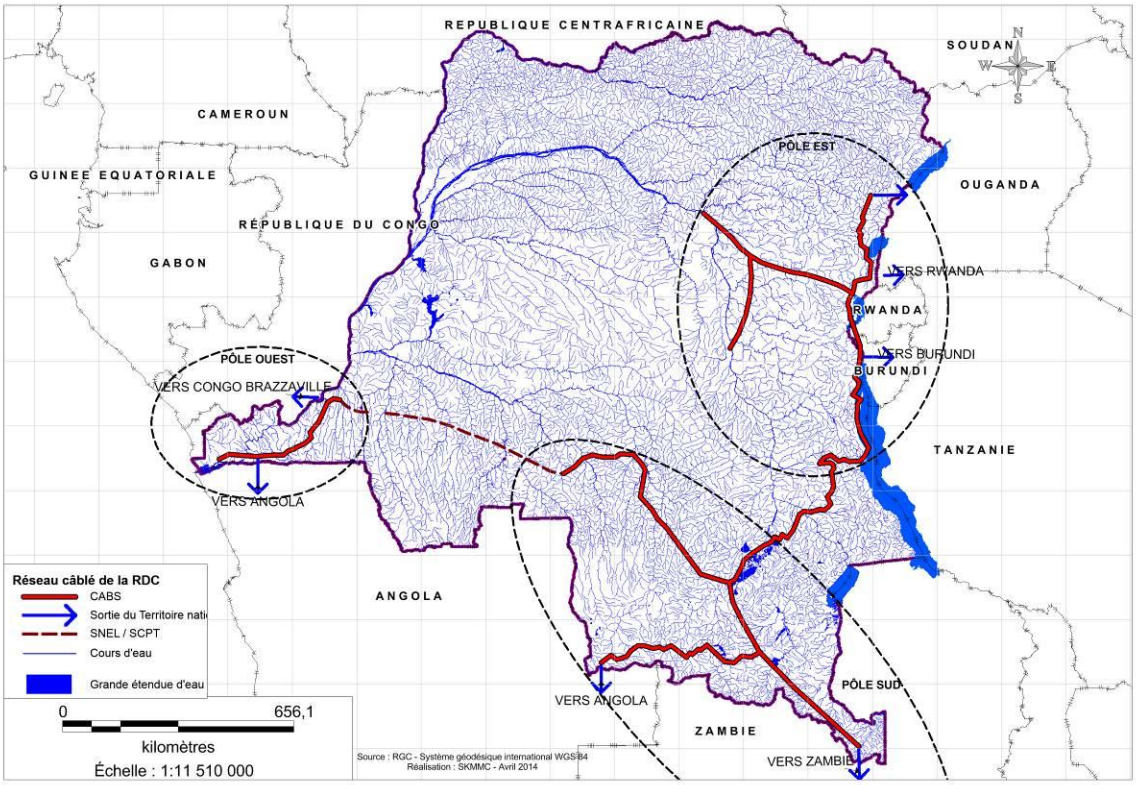

Figure 4 Carte des occupations des sols

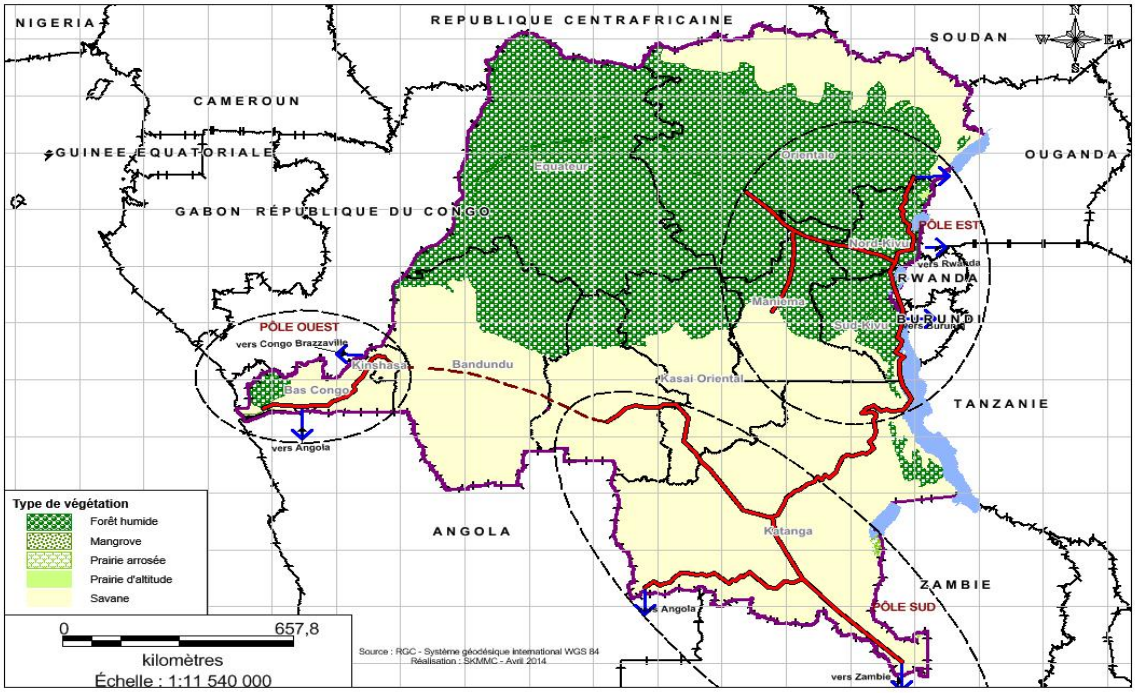

Figure 5 Carte des Aires Protégées

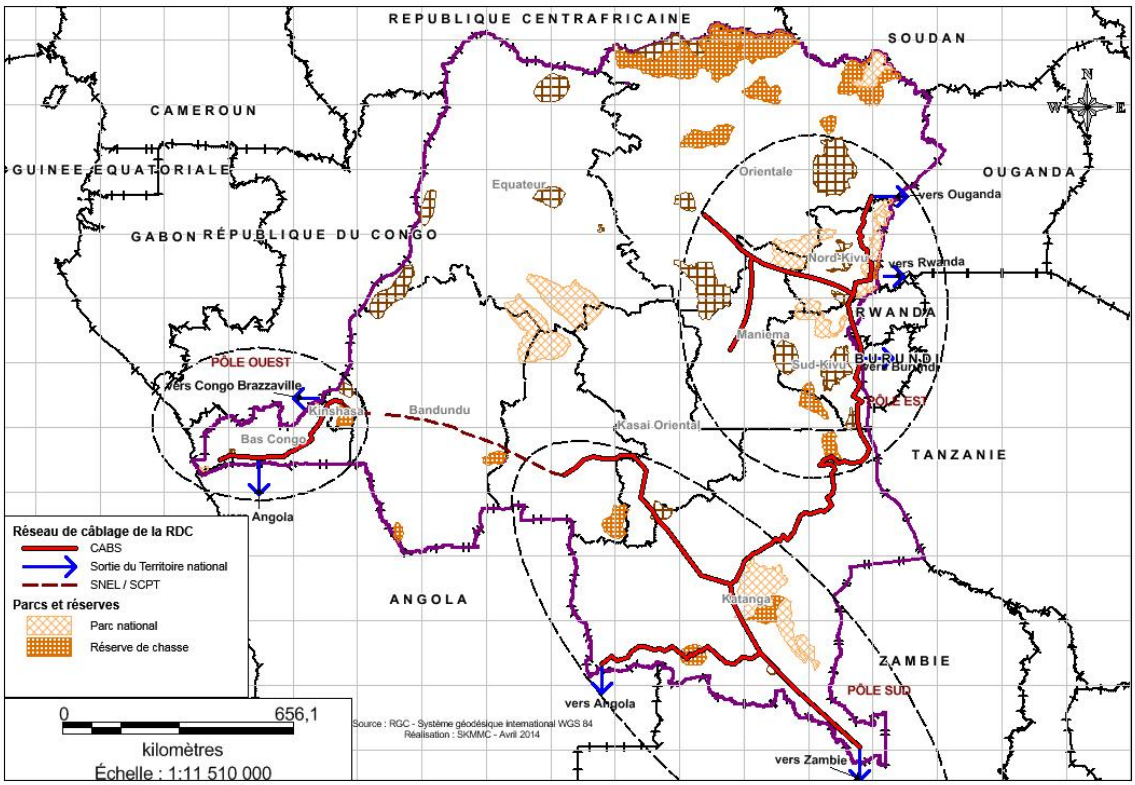

3.2. Province du Bas-Congo

a. Localisation

La Province du Bas Congo s'étend entre 4° et 6° de latitude Sud et 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Région de Bandundu et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan. Cet espace couvre 53.920 km² de superficie soit 2,3% du territoire national et se constituant ainsi la 8ème Province de la République Démocratique du Congo par ordre relatif de grandeur.

La Province du Bas Congo comprend : 3 Districts, 2 Villes, 10 Territoires, 6 Communes, 55 secteurs et chefferies, 17 cités, 364 groupement, 6783 villages. Il faut souligner l'absence de Population Autochtone (Pygmées) dans la Province du Bas-Congo.

b. Profil biophysique

Climat

La Province du Bas Congo est caractérisée par un climat tropical de type soudanien dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La température moyenne annuelle, assez uniforme, oscille autour de 25° C. Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (extrême Sud-Ouest de la Province) à 1.500 mm (extrême Est de la Province).

Hydrographie

Dans l'ensemble le Bas Congo est doté d'un réseau hydrographique dense dont les principales grandes rivières que sont la Kwilu, Inkisi, Lukunga, Mpozo se jettent dans le fleuve Congo ; tandis que d'autres, telles que la Lukula et la Lubuzi, se déversent dans le fleuve Tshiloango.

Sols et géologie

La topographie de la Province du Bas Congo signale une altitude 75 à 360 m proche de l'Océan et celle de 300 à 650 m dans la Cuvette Centrale.

Il y a quatre types de sol, à savoir : (i) Les sols sablonneux du type arénoferral : convenable pour l'élevage seulement (île de Mateba notamment) ; (ii) Les sols argilo sablonneux à argileux sont situés à : Lukula, Tshela Nord et Nord-Ouest de Seke Banza ; (iii) Les sols argilo sablonneux sont situés dans les district du Bas Fleuve et des Cataractes ; (iv) Les sols sablo argileux avec tâches argilo sablonneuses notamment dans le District de la Lukaya ; ces sols sont fragiles et faiblement fertiles.

Végétation et faune

La végétation du Bas Congo comprend trois types de formation naturelle distincts : L'hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda ; Le District du Bas Fleuve recouvert par la forêt sur toute son étendue ; le District des Cataractes et la District de la Lukaya lesquels, malgré une forte pluviosité, correspondent à une région de savane entrecoupé par des lambeaux de forêt. La Province du Bas Congo compte deux aires protégées gérées par l'Institut Congolais de Conservation de la nature (ICCN) : le Parc marin de mangrove à Moanda et le Jardin botanique de Kisantu. On note aussi dans la zone de Boma la réserve Biosphère de Luki Mayumba.

La réserve Biosphère de Luki Mayumbe

Réserve de Luki Mayumbe

Domaine boisé de l'Etat créé en 1937 et placé sous la gestion de l'ICCN. Reconnue comme Réserve Biosphère en 1979 par l'UNESCO et placé sous la gestion du comité National MAB. Superficie estimée à 33000 hectares.

Atouts et opportunités

Relique de la forêt du Mayombeunique en son genre; Station de recherche avec une richesse importante en

collections vivantes et mortes; Dispose d'un capital naturel encore intéressant, ex. Chimpanzé ; découverte d'une nouvelle espèce de palmier ; Possibilités de renforcer, intensifier et diversifier les différentes collections; Présence d'essences viables; Site pilote RAPAC;

Accomplissement des fonctions
Une fonction de conservation, pour préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages; Une fonction de développement pour encourager un développement économique et humain, durable, des points de vue social, culturel et écologique; Une fonction de support logistique, pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue, en relation avec les activités d'intérêt local, national et global, visant la conservation et le développement durable.

Délimitation des zones
Deux aires centrales, bénéficiant d'une protection à long terme et permettant de conserver la diversité biologique, d'étudier les écosystèmes; Une zone tampon, bien identifiée, qui entoure ou jouxte les aires centrales ; elle est utilisée pour les activités de coopération, compatibles avec les pratiques, écologiquement viables; Une zone de transition, flexible (ou aire de coopération), qui comprend un certain nombre d'activités agricoles, d'établissement humains et d'autres exploitations, et dans laquelle les différents acteurs et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer durablement les ressources de la région.

Conclusion
D'une situation en péril, la réserve de biosphère de Luki est devenue un véritable site pilote pour la recherche et l'expérimentation de solutions concrètes aux problématiques de protection, de conservation de la biodiversité et de développement socioéconomique des populations.

Réserve dans la zone du projet

Réserve de Biosphère de Luki Mayumbé

c. Profil socio-économique

Situation économique et pauvreté
La Province présente une situation économique caractérisée par : (i) Une richesse énergétique incommensurable estimée au bas mot à 2.178 MVA dont 478 MVA opérationnelle ; (ii) Les réserves pétrolières importantes ; (iii) Un accès à la mer grâce à une côte maritime longue de 40 km ; (iv) Une bonne infrastructure de transport de communication ; (v) D'immense terre cultivable.

Education
La Province du Bas Congo compte à ce jour 2.427 écoles dont 114 maternelles, 1.508 primaires et 805 secondaires. On peut en outre compter 3 universités et une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur (étatiques et privés).

Santé

La situation sanitaire, de la Province du Bas Congo affiche les éléments suivants : 1 Division provinciale de santé, 31 Zones de Santé, 381 aires de santé, 31 Hôpitaux Généraux de Référence, 76 Centres de santé de référence.

Approvisionnement en eau potable

La desserte en eau potable au Bas Congo est assurée par la REGIDESO et le SNHR (Service national d'hydraulique rurale). La REGIDESO possède dans la Province 13 unités de production. Quant au SNHR, il possède 8 unités d'adduction motorisée, 18 unités d'adduction gravitaire, 559 sources aménagées, 327 pompes manuelles.

Réseau routier

Les routes nationales dans le Bas Congo comptent 13 axes routiers qui totalisent 1.472 km dont l'axe Kinshasa –Matadi- Boma. Quant aux routes provinciales, elles totalisent 303 km pour 4 axes routiers. La province possède 13.474 km de pistes de desserte agricole dont 1.001,3 km est la longueur réhabilitée.

Transport ferroviaire

Le transport ferroviaire dans la Province repose sur une ligne à voie unique de 365km de long, sous ballastée, avec 57 ponts métalliques d'une longueur totale de 1.158,44ml, 2 tunnels de 90ml de longueur et 40 gares.

Transport maritime et fluvial

Il repose sur le bief Matadi-Banana long de 150km et trois (3) ports maritimes (Matadi, Boma et Banana). Le port de Matadi est long de 1.610m avec 10 quais à traitement simultané. Le port de Boma est long de 450m avec 4 quais avec une capacité d'accueil de 4 navires. Le débarcadère de Banana est long de 75m avec une capacité d'accueil d'un navire.

Réseau aérien

La Province dispose d'une dizaine de plaines d'aviation dont les plus desservies sont Matadi, Boma (en latérite) et Maonda, Inga (bitumées).

Energie

La Province du Bas Congo possède un puissant potentiel hydro-électrique avec le barrage d'INGA et de ZONGO, qui dessert l'ensemble des villes et cités. Toutefois, les cités de Moanda et Tshela sont encore approvisionnées en énergie électrique grâce aux centrales thermiques.

Industrie

La Province du Bas Congo offre un tableau reluisant en ce qui concerne l'implantation industrielle. Les opérateurs économiques, certes attirés par la disponibilité de l'énergie électrique avec le barrage d'Inga, la proximité des centres de consommation dont la ville de Kinshasa et enfin la facilité qu'offre les ports maritimes pour l'import-export, y ont installé environ 52 unités de production.

Télécommunication

Le réseau OCPT de Télécommunication comporte les centraux et réseaux téléphoniques ainsi que les supports de transmission et les stations de transmission et les stations TSF dont la capacité de desserte est au plus bas. Ce déficit est actuellement comblé par des opérateurs de la téléphonie cellulaire.

La question foncière

Le foncier est caractérisé par un mode de tenure caractérisé par l'appartenance au clan de toute portion de terre, le partage se faisant selon un régime matrilinéaire.

Agriculture, élevage, pêche

La Province présente des atouts majeurs pour le développement des activités de production végétale aussi bien pour les cultures vivrières, maraîchères, fruitières et pérennes ou industrielles. Le potentiel de production animale est également très élevé dans le Bas Congo aussi bien pour les élevages de la volaille, du petit bétail que du gros bétail (bovins). Trois systèmes de pêche sont pratiqués : le système fluvial, le système maritime et le système de pêche se pratiquant dans les rivières. On y pratique la pêche artisanale et la pêche industrielle.

Tourisme

Elle possède un grand potentiel touristique avec 173 sites touristiques identifiés où la seule Ville de Matadi en compte 8 dont 4 classés (gérés par l'Office National du Tourisme) et 4 non classés pour l'année 2003 ; et pour la ville de Boma, on en dénombre 10 dont 1 classé et 9 non classés.

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les principales contraintes identifiées dans la Province sont classées en quatre catégories à savoir : (i) les questions foncières; (ii) les problèmes des infrastructures; (iii) les aspects institutionnels et organisationnels; (iv) les problèmes de crédit et financement du secteur agricole.

Les modes de tenure foncière pratiquées dans la Province causent des conflits, ont montré leurs limites et ne correspondent plus à la réalité agricole fondée sur la croissance des investissements visant à accroître la productivité. Les problèmes des infrastructures se résument par : (i) un état de délabrement très avancé des pistes et ouvrages, une sous exploitation des voies d'eau navigables; (ii) des voies ferrées et aériennes utilisant des infrastructures inadaptées et accusant un sous équipement prononcé ;
(iii) une absence quasi-totale d'infrastructures adaptées aux points de jonction des voies d'intérêt local aux routes provinciales; (iv) une faible disponibilité d'énergie électrique conduisant à un très faible taux de desserte en électricité en dépit du fait d'avoir dans la Province un potentiel hydroélectrique très important ; les sources d'énergie alternative telles que solaire, éolienne, thermique, bioénergie et hydrolienne ne font pas l'objet d'attention et d'investissement tant par l'État que par le secteur privé.

3.3. Province de Kinshasa

a. Localisation

La Province de Kinshasa est située à l'ouest de la RDC. Elle est limitée au Nord Est et à l'Est par la province de Bandundu, au sud par la province de Bas-Congo et au Nord-ouest et à l'Ouest par la République du Congo (Brazzaville). La ville province de Kinshasa est la capitale de la RDC. C'est une ville politico administrative, subdivisée en 4 Districts, 24 communes et près de 400 quartiers, sur 9.965 Km² avec une densité de 700 habitants/km².

b. Profil biophysique

Climat

La Ville-Province de Kinshasa connaît un climat de type tropical, chaud et humide, avec une grande saison de pluie d'une durée de 8 mois, soit de la mi-septembre à la mi-mai, et une saison sèche qui va de la mi-mai à la mi-septembre, mais aussi, une petite saison de pluie et une petite saison sèche, qui court de la mi-décembre à la mi-février.

Hydrographie

L'hydrographie de la Ville-Province de Kinshasa comprend le Fleuve Congo, des rivières qui s'y jettent et des lacs de faibles étendues. Le réseau hydrographique est composé de rivières qui se jettent dans le Fleuve Congo. Ces rivières sont soit de sources locales comme Kalamu, Gombe, Makelele et Funa, soit de sources allogènes comme Ndjili, Nsele, Maïndombe et Bombo-Lumene.

Végétation

La végétation qui pousse dans la Ville-Province est constituée en règle générale de savanes parsemées d'arbustes et entrecoupées de steppes et de galeries forestières de faibles densités et dimensions. Ces savanes cèdent de plus en plus de place à l'avancée urbanistique et ne se situent plus que sur les collines et le Plateau des Bateke. La végétation marécageuse pousse dans le Pool Malebo.

La Ville-Province de Kinshasa compte trois aires protégées sous gestion de l'ICCN à savoir le Jardin Botanique et Zoologique de Kinshasa, le Parc de la Nsele et le Domaine de chasse de Bombo Lumene.

Réserve de chasse de Bombo-Lumene

Le domaine et la réserve de chasse de Bombo-Lumene ont été créés respectivement en 1968 et en 1976. La gestion de Bombo-Lumene a été confiée à l'Institut Congolais de la Conservation de la Nature (ICCN). La mission de l'ICCN est plurielle. D'une part, il est chargé d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les réserves naturelles. D'autre part, il cherche à favoriser la recherche scientifique et à développer un tourisme respectueux de la nature. Enfin, il gère les stations dites de capture d'animaux, au sein des réserves.

Le domaine et réserve de chasse de Bombo-Lumene s'étend sur 350 000 hectares. Il se situe à environ 130 kilomètres du centre de Kinshasa. Les rivières Lufi mi et Muti-Mutiene forment respectivement les limites est et ouest du domaine. La frontière sud se trouve à hauteur du village Kasangulu, dans la province du Bas-Congo. Au nord, la route nationale 2 marque la fin du domaine. Les rivières Bombo et Lumene (dont la jonction forme la grande rivière Maï Ndombe) et plusieurs étangs constituent les ressources en eau du site. L'altitude du site varie entre 650 et 700 mètres.

La végétation est dominée par une savane arbustive entrecoupée de galeries forestières assez étroites. Ces dernières occupent les berges des cours d'eau, les vallées et les flancs des versants. A sa création, cette aire protégée abritait plusieurs espèces dont certaines ont aujourd'hui disparu, tandis que d'autres sont en voie de disparition. Il subsiste néanmoins quelques babouins, hippopotames, buffles, rongeurs et divers oiseaux. Les écosystèmes de Bombo-Lumene procurent aux communautés locales des aliments, des médicaments et des matériaux (construction, artisanat, etc.) et ils permettent également l'expression de valeurs humaines, culturelles et spirituelles fondamentales.

Sols et géologie

Les caractéristiques des sols de la Ville-Province de Kinshasa sont fonction de la structure géomorphologique de l'endroit où l'on se trouve. Ainsi, elles sont différentes sur le massif du Plateau des Bateke, sur les collines, dans les plaines ou dans les marécages. De manière générale, ces sols sont essentiellement sablonneux avec une utilité marginale pour les activités agricoles.

c. Profil socio-économique

Education

La ville de Kinshasa compte trois divisions urbaines de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel communément appelées Division Urbaine Kin-ouest, Kin- Est et Kin-Centre. Ce secteur compte 3.000 écoles publiques et privées ainsi qu'un important nombre d'instituts supérieurs et universitaires publics et privés.

Santé

Kinshasa compte 6 districts de santé, 35 zones de santé et 355 aires de santé dont 197 aires de santé couvertes. La couverture sanitaire de la Ville repose sur la stratégie de soins de santé primaire. Des Centres de Santé privés appartenant à des confessions religieuses, des ONG, des sociétés para étatiques et privées assurent aussi des soins de santé de qualité.

Approvisionnement en eau potable

A Kinshasa, on estimerait à tout au plus un ménage sur deux à avoir accès à l'eau de la REGIDESO. Bien des quartiers de la capitale continuent à se contenter des eaux de pluies, de sources et des puits dont la qualité a toujours été médiocre. Cependant des forages modernes (industriels) sur des nappes profondes offrent aux Kinois de la périphérie la possibilité d'accès à l'eau potable.

Réseau routier

Le réseau routier de la Ville-Province de Kinshasa comprend 5.109 km des routes urbaines dont 362 km des routes nationales et 74 km des routes d'intérêt provincial. Ce réseau compte 546,2 km de voies asphaltés. Le reste du réseau est en terre et non entretenu et ne permet pas d'accueillir les autobus et le trafic lourd**.**

Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la Capitale s'est sensiblement effrité et bien des chemins de fer sont totalement hors usage. En effet, le transport ferroviaire urbain n'exploite plus que l'itinéraire suivant : Gare Centrale - Aéroport de Ndjili (20 Km).

Transport maritime et fluvial

La ville de Kinshasa est longée par le fleuve Congo qui la dessert en produits divers venant de l'intérieur du pays. L'exploitation intérieure du fleuve et de ses affluents dans la Ville-Province pour des besoins de transport est très faible à ce jour, faute entre autre d'équipements appropriés.

Réseau aérien

Kinshasa possède trois aérodromes de classes différentes selon les normes de l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile. Il s'agit de l'Aéroport International de N'djili (type A), de l'aéroport de Ndolo (type C) et de l'aérodrome de Maluku appartenant à des privés (type D).

Energie

La ville de Kinshasa est desservie principalement par l'énergie hydrographique du barrage d'INGA et ZONGO fournie par la SNEL d'une part, et par l'énergie de bois pour une bonne partie de ménagère suite à la contre-performance de la SNEL. Cette situation est également à la base, ce dernier temps, à l'éclosion des groupes électrogènes chez les privés pour la production de l'énergie.

Industrie

Le secteur de l'industrie est l'un des secteurs à Kinshasa, à avoir ressenti le coup de la transition politique en RDC. En revanche, une petite industrie informelle est en émergence ainsi l'arrivée des investissements asiatiques dont on n'en ressent pas encore les effets notamment sur le plan de la création des emplois, toutefois tributaire du contexte macroéconomique.

Télécommunication

Kinshasa dispose d'énormes moyens de circulation, de diffusion de l'information et de communication. En effet, l'industrie de communication et d'information comparativement meilleure au reste des provinces. L'accès à l'Internet est aisé et le nombre de fournisseurs d'accès (Provider) est en croissance et la téléphonie mobile est également florissante à Kinshasa.

La question foncière
Le régime foncier dans la province est double et tiraillé entre le droit coutumier et le droit écrit. Ce dualisme est à l'origine des conflits fonciers et successoraux de tout genre, notamment dans des cas d'expropriation pour causes d'utilité publique.

Agriculture, élevage, pêche
Les activités agricoles jouent un rôle prépondérant dans la satisfaction des besoins de base des Kinois. La production agricole est présente dans la vallée de Kimwenza, de N'djili et de la rivière Nswenge où se pratique la culture maraîchère et tandis que sur le Plateau de Bateke, l'on pratique les cultures vivrières. Quant à l'élevage, c'est dans la banlieue de la capitale qu'elle se pratique à grande échelle. La capitale dispose du Pool Malebo où se pratique la pêche artisanale.

Patrimoine historique et culturel
La Ville-Province de Kinshasa regorge d'une diversité de cultures et traditions. Elle compte en outre plusieurs sites touristiques tels que reconnus par l'autorité urbaine compétente dont la Tombe du Chef Selembao, l'Eglise Protestante de la Gombe, le Building Nioki, l'Eglise Sainte Anne, la Gare Centrale, etc. Il faut souligner l'absence de Population Autochtone (Pygmées) dans la Province de Kinshasa.

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les principales contraintes identifiées dans la Ville-Province sont classées en trois ordres à savoir : (i) les questions foncières; (ii) les problèmes des infrastructures dont la fourniture en électricité ; (iii) les aspects institutionnels et organisationnels.

3.4. Province du NORD-KIVU

a. Localisation

La province du Nord- Kivu est située à cheval sur l'Equateur. Elle est comprise entre 0° 58' de latitude Nord et 02° 03' de latitude Sud et entre 27° 14' de longitude Ouest et 29°58' de longitude Est. Elle est limitée à l'Est par les Républiques de l'Ouganda et de Rwanda (Sud- Est), au Nord et à l'Ouest par la Province Orientale, au Sud-Ouest par la Province du Maniema et au Sud par la province du Sud-Kivu. Sa superficie est de 59.631 Km2, soit environ 2,5% de l'étendue du territoire national. La Province du Nord-Kivu est découpée en 6 territoires à savoir Beni, Lubero, Rutshuru, Goma, Masisi et Walikale. Le chef-lieu est Goma. Sur le plan administratif, la Province est subdivisée en 6 territoires, 3 villes, 10 communes, 17 collectivités dont 10 chefferies et 7 secteurs, 97 groupements, 5 cités, 5.178 villages.

b. Profil biophysique

Climat
Quatre saisons caractérisent le climat du Nord-Kivu : 2 saisons humides et 2 saisons sèches. La première saison humide se situe entre mi-août et mi-janvier et la deuxième va de mi-février à mi-juillet. Quant aux deux saisons sèches, elles sont très courtes. La première est observée entre mi-janvier et mi-février et la seconde entre mi-juillet et mi-août.

Sols et relief
Au nord Kivu, le relief est formé des plaines, des plateaux et des chaînes de montagne. Les plaines alluviales s'étendent du Nord au Sud du Lac Edouard. Il s'agit, respectivement, des plaines alluviales de la Semliki et des Rwindi- Rutshuru. Les sols du Nord-Kivu sont subdivisés en trois grandes classes de sols volcaniques (anciens, récents et très récents).

Hydrographie
L'hydrographie du Nord-Kivu est dominée par l'existence de deux grands lacs à savoir lac Edouard et lac Kivu. Le lac Edouard est très poissonneux et constitue une source importante de revenus pour les familles riveraines. Le réseau hydrographique comprend aussi les rivières suivantes: Rutshuru, Rwindi, Semliki, Osso et Lowa.

Végétation
Les principaux types de végétation de la Province du Nord-Kivu sont : (i) les savanes dominantes dans les plaines alluviales; (ii) les formations climaciques sclérophylles arbustives et forestières; (iii) les forêts ombrophiles de montagnes et (iv) la forêt équatoriale. Le Nord-Kivu regorge trois Parcs Nationaux : Virunga, Kahuzi-Biega et Maiko.

c. Profil socio-économique

Situation économique et pauvreté
La Province du Nord-Kivu est en proie à la guerre depuis plus de deux décennies. A cet effet, des nombreuses infrastructures : routes et ponts, écoles, unités médicales et greniers, champs et pâturages ont été fortement endommagés. Une paupérisation extrême est observée surtout au sein de la population des milieux ruraux car coupés des services de base.

Flux migratoires des populations au Nord- Kivu.
La plupart des immigrants dans le Nord-Kivu proviennent de l'Est de l'Afrique, notamment du Rwanda et du Burundi et ceci depuis 1927. En raison de difficultés foncières dans lesdits pays, ces immigrants se dirigent dans les zones où se trouvent implantés leurs congénères, notamment Rutshuru, Masisi, Walikale et Goma.

Le régime foncier
Le régime foncier au Nord-Kivu reste encore du type féodal. Les limites du pouvoir des chefs coutumiers et des notables sur les terres non domaniales sont difficiles à cerner par rapport à l'application de la loi foncière.

Tourisme
Le Nord– Kivu est une province touristique par excellence de par la variété de faune et flore, mais aussi de son relief accidenté parsemé des lacs et des rivières. Les guerres récurrentes ont joué en défaveur du tourisme (insécurité et délabrement des infrastructures touristiques).

Transports, Communication et Télécommunication
Sur 1.634 km des routes d'importance nationale et provinciale 259 km bitumés soit 15,8 % seulement. Le Nord- Kivu ne dispose pas d'une voie ferrée mais dispose d'un port à Goma exploité par la SNCC avec des installations vétustes. La Province possède un aéroport international à Goma, long de 3.000 m et large de 45 m, et d'une résistance de 60T.

Approvisionnement en eau et énergie
La desserte en eau est assurée dans les agglomérations urbaines par la REGIDESO et dans les communautés rurales par le Service National de l'Hydraulique Rurale et les ONG. La Ville de GOMA

est alimentée en énergie électrique par le Barrage hydroélectrique de la Ruzizi dans le Sud-Kivu. Les Territoires et autres agglomérations rurales bénéficient de l'énergie électrique à partir des Microcentrales privées. En milieu rural, l'énergie domestique est fournie en concurrence de 98% par le bois de chauffe.

.

Education et santé

La Province Sanitaire du Nord-Kivu a été découpée en 34 Zones de santé réparties en 4 Districts Sanitaires qui sont : Beni, Butembo, Rutshuru et Masisi. La province du Nord-Kivu est dotée de toute la gamme d'établissement d'enseignement aussi bien maternelle, primaire, secondaire générale, professionnelle, supérieur et universitaire.

Agriculture, pêche et élevage

On rencontre à la fois le secteur traditionnel et industriel dans agriculture, la pêche et l'élevage dans la Province. La diminution des effectifs du cheptel est due aux pillages systématiques et abattages anarchiques durant la période des conflits armés. La pêche est pratiquée essentiellement dans les rivières et lacs (lac Eduard est très poissonneux).

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les facteurs défavorables au développement sont : (i) le surpeuplement dans certains Territoires comme Lubero, Nyiragongo et Rutshuru avec pour corollaire difficulté d'accès à la terre et des conflits fonciers et (ii) l'insécurité devenue permanente depuis le grave génocide du Rwanda en 1994.

3.5. Province du SUD-KIVU

a. Localisation

La Province du Sud-Kivu est située à l'Est de la RDC, approximativement entre 1°36' de latitude sud et 5° de latitude sud d'une part et 26°47' de longitude Est et 29°20' de longitude Est d'autre part. La province est limitée à l'Est par la République du Rwanda dont elle est séparée par la rivière Ruzizi et le lac Kivu, le Burundi, la Tanzanie, séparés du Sud-Kivu par le lac Tanganyika.

- Au Sud-Est, on a la province du Katanga
- Au Sud, à l'Ouest et au Nord-Ouest la Province du Maniema
- Au Nord, la Province du Nord-Kivu

La province du Sud-Kivu a une superficie de 69.130 Km2 avec une densité moyenne de 50,6 habitants par km². La province compte 9 territoires ruraux ainsi que 3 communes urbaines.

b. Profil biophysique

Climat

Les facteurs principaux qui déterminent les climats du Sud-Kivu sont la latitude et l'altitude. Le Kivu montagneux, c.-à-d. l'Est de la province jouit d'un climat de montagne aux températures douces où la saison sèche dure 3 à 4 mois de juin à septembre. A titre d'exemple Bukavu et Goma connaissent une température moyenne annuelle de 19°C, tandis que les hauts plateaux de Minembwe, Mulenge et les montagnes de Kahuzi-Biega sont encore plus frais.

Sols et relief

La frontière orientale du Sud-Kivu correspond au Rift Valley Occidental, dans ce fossé d'effondrement logent les lacs Kivu et Tanganyika. Toutefois, un bas-relief s'observe dans la plaine de la Ruzizi depuis

Uvira jusqu'à Kamanyola. La Province compte des sols argileux (Idjwi) en proie à l'érosion et des sols sablonneux très riche pour l'agriculture (uvira).

Hydrographie
Les cours d'eau du Sud-Kivu appartiennent au bassin hydrographique du fleuve Congo. On y rencontre deux lacs de montagne : le lac Kivu (1.470 m), le plus profond de l'Afrique et le 2ème du monde après le lac Baïkal (1.741 m) et le lac Tanganyika et qui sont reliés par la rivière Ruzizi. Le lac Tanganyika est très poissonneux alors que le lac Kivu est très peu poissonneux suite à la présence des gaz carbonique et méthane.

Végétation
Dans ces contrées poussent une végétation montagnarde étagée et à prédominance herbeuse.
Par contre, le centre et surtout l'Ouest du Sud-Kivu, en particulier les territoires de Shabunda et celui de Mwenga connaissent un climat équatorial, domaine de la forêt dense équatoriale, car il y pleut abondamment et presque toute l'année.
Cependant la plaine de la Ruzizi connaît un microclimat, un climat tropical à tendance sèche et où les pluies sont quelque peu faibles (± 1.000 mm /an), la végétation étant une savane herbeuse à épines parsemée des cactus cierges. C'est ainsi que la riche flore du Sud-Kivu héberge l'un de meilleurs parcs du monde, celui de Kahuzi-Biega où l'on rencontre les gorilles de montagne et une luxuriante forêt des bambous. La province abrite le parc national de Kahuzi-Biega.

c. Profil socioéconomique

Situation économiques et pauvreté
Les guerres à répétition qu'a connu la Province du Sud-Kivu ont provoqué des conséquences néfastes sur tous les secteurs de la vie dont sur le plan économique avec la destruction des infrastructures socio-économiques de base, la baisse du niveau des revenus de la population avec toutes les conséquences y afférentes et la pauvreté de masse surtout dans le monde rural.

Régime foncier
Le régime foncier de la Province du Sud-Kivu s'inscrit dans le cadre général du régime foncier en RDC.

Santé
La Province sanitaire du Sud-Kivu compte actuellement : 1 Hôpital Provincial Général de Référence, 14 Hôpitaux Généraux de Référence, 21 Hôpitaux Secondaires et centres Hospitaliers, 412 Centres de santé et Centres de Santé de Référence, dont 321 fonctionnels et 17 qui font les activités PEV de routine et de la surveillance des Paralysies Flasques Aiguës.

Education
La province du Sud-Kivu est dotée d'un réseau d'écoles primaires, secondaires et professionnelles fourni. Elle compte en outre une dizaine d'institutions d'enseignement supérieur et universitaire officielles et privées agréées. La Province est dotée en outre de 3 centres de recherche : (i) CRNS/LWIRO ; (ii) INERA/MULUNGU) ; (iii) CRH/ Uvira.

Agriculture, Pêche, Elevage
Le Sud-Kivu offre, une grande diversité des zones éco-climatiques, favorables à l'agriculture et à l'élevage, la période de pluies s'étend sur neuf mois. Trois sortes d'élevages se pratiquent: l'élevage extensif individuel, extensif collectif, et semi-intensif. La pêche se pratique au lac Kivu (traditionnelle) et au lac Tanganyika (semi intensive).

Tourisme
La Province du Sud- Kivu offre de nombreux sites touristiques importants et attrayants. Actuellement, les activités touristiques sont en baisse à la suite de l'insécurité et de l'occupation de certains sites par les bandes armées. A ces sites, nous notons de nombreuses infrastructures hôtelières dans la Ville de Bukavu et à l'intérieur.

Transports, Communication et Télécommunication
Les intenses réseaux routiers du Sud-Kivu ont été sérieusement affectés par les conflits armés. Le lac Kivu relie Bukavu à Goma et le lac Tanganyika relie Uvira – Kalemie – Bujumbura - Kigoma (Tanzanie) et Mpulungu (Zambie). Le Sud-Kivu dispose d'un aéroport national à Bukavu. Les téléphones fixes tendent à disparaître au profit des cellulaires.

Eau et Energie
L'énergie électrique est produite dans la Province par la SNEL dans les barrages de RUZIZI et distribuée à Bukavu, Goma, Uvira, Rwanda et Burundi. L'eau pour la boisson est fournie à la population par la REGIDESO, les ONG et le SNHR.

Industries
La Province du Sud-Kivu ne possède pas de grandes unités industrielles à part la BRALIMA, la PHARMAKINA et la Sucrerie de KILIBA. Les conflits armés qui ont élu domicile sur le territoire depuis 1996 ont occasionné le pillage, la destruction et la fermeture de plusieurs unités de production industrielle.

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les facteurs défavorables au développement de Province sont la présence de nombreux groupes armés souvent incontrôlés à travers la Province et semant la terreur et la désolation ;
Les guerres à répétition, troubles et insécurité aussi bien en ville que dans les villages, l'enclavement des villages à la suite de l'insécurité et de la dégradation des infrastructures de transports et de communication; la destruction du tissu économique et des infrastructures économiques ; l'exode rural et déplacement massif des populations.

3.6. Province du KASAI-ORIENTAL

a. Localisation

La province du Kasaï-Oriental est située au centre du pays, entre les parallèles 1°43'et 8° de latitude Sud et entre les méridiens 21°47'de longitude-Est. Elle est limitée au Nord par les provinces de l'Equateur et Orientale, à l'Est par la province du Maniema, au sud par le Katanga et à l'Ouest par le Kasaï - occidental. Le Kasaï-Oriental couvre une superficie est de 173.110 Km², soit environ 7% de la superficie totale du pays. La majeure partie de la province est située à une altitude variant de 450 à 900 m suivant une direction Nord-Ouest et Sud –Est.

b. Profil biophysique

Climat
La province du Kasaï-Oriental présente un climat tropical humide où la température diurne du mois le plus froid est supérieure 18°C. La température moyenne annuelle varie de 25°C dans le Nord à 22,5 °C dans le Sud de la Province. Les variations annuelles des températures sont peu importantes.

Sols
La Province du Kasaï-Oriental comprend trois grands groupes de sols appartenant à l'ordre des Kaolisols. Les sols de la plus grande partie de la province appartiennent au groupe des Anéroferrals.

Végétation
La Province du Kasaï-Oriental est couverte par deux principales formations végétales: la forêt au Nord (forêts ombrophiles sempervirentes et le massif forestier de la cuvette centrale) et la savane au Sud.

Hydrographie
La Province du Kasaï-Oriental comprend 2 principaux bassins hydrographiques: le Sankuru et la Lukenie. Le Sankuru (affluent du Kasaï) est alimenté par les rivières : Mbujimayi, Lubi, Luilu, Lubilashi, Lubefu.

c. Profil socioéconomique

Situation économiques et pauvreté
La situation de guerre qu'a connu la RDC et qui a touché le Kasaï Oriental a influé sur les intérêts économiques des uns et des autres. En effet, elle a favorisé pour certains l'exploitation dans l'illégalité des ressources naturelles et minières du Kasaï, alors que la population croupissait dans la misère.

Question foncière
Au terme de la loi foncière 73-021du 21 juillet 1973, modifiée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980, le sol et le sous-sol congolais est la propriété de l'Etat, qui peut concéder à des particuliers des concessions temporaires ou perpétuelles. Néanmoins, la plupart des terres sont des terres coutumières.

Éducation et santé
La Province du Kasaï-Oriental affiche 2582 écoles primaires, 787 écoles d'enseignement secondaires, 9 institutions d'enseignement supérieur agréées et 4 centres universitaires.
La Province compte en outre, en son sein 346 établissements médiaux répartis dans les 3 districts et à Mbujimayi, dont 32 hôpitaux de référence, 3 cliniques et hôpitaux spécialisés, 314 centres et zones de santé.

Les infrastructures de Transports et Communications
Le réseau routier de la province compte environ 4429 Km (route en terre), 888 ponts et 11 unités de bacs. La principale voie fluviale navigable de la province est constituée par la rivière Sankuru, navigable entre Ilebo et Pania-Mutombo. La Province est desservie par le chemin de fer Lubumbashi-Ilebo long de 1463 Km. Son réseau aérien est composé d'un aéroport national à Mbujimayi (classe B) et d'un aérodrome à Lodja.

Energie et desserte en eau potable
La REGIDESO et le SNHR sont les deux fournisseurs d'eau potable dans la Province du Kasaï-Oriental. La première en milieu urbain et la seconde en milieu rural. Suite à la contre-performance de la SNEL, ce dernier a signé un protocole d'accord avec la MIBA pour la fourniture de l'énergie à la ville de Mbujimayi, souvent le week end.

Agriculture, pêche et élevage
La population de cette province tire ses revenus essentiellement de l'agriculture de subsistance plus particulièrement dans les districts de Sankuru et Kabinda. La Province dispose d'énormes potentialités pastorales. Ses immenses plaines et ses vastes plateaux couverts de savanes herbeuses et arborées sont favorables à l'expansion de l'élevage.

Potentialités touristique
L'enclavement de la Province et le réseau routier en déliquescence sont un frein pour le développement du tourisme dans la Province.

d. Contrainte et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les conflits fonciers, le pouvoir coutumier, les pratiques sorcières, la mauvaise gouvernance caractérisée par une mauvaise redistribution de la richesse minière de la province, la manque de desserte en eau et en électricité, le faible investissement de l'Etat dans le secteur éducatif et de la santé, l'absence d'industries d'exploitation appropriée des matériaux de construction , les tracasserie policières et administratives sont autant de contraintes qui minent le développement dans la Province.

3.7. Province du KATANGA

a. Localisation

Entièrement localisée dans l'hémisphère austral, la province du Katanga est comprise entre 5° et 13° degrés de latitude Sud, soit près de 880 km du Nord au Sud et entre 22° et 31° degrés de longitude Est, soit près de 1000 km de l'Est à l'Ouest. Sa superficie est de 496.877 km, soit juste un peu plus du cinquième du territoire de la RDC, ce qui la place en deuxième position du point de vue étendue, après la Province Orientale. La province est limitée au Nord par le Maniema, au Nord-Ouest par les deux Kasaï, au Nord-Est par le Sud-Kivu. Le lac Tanganyika sépare à l'Est la Province du Katanga de la Tanzanie et fait aussi frontière au Sud et au Sud-Ouest respectivement avec la Zambie et l'Angola.
Ce vaste territoire, couvrant une superficie de 496887 km², est subdivisé en circonscriptions administratives dont 3 villes et 4 districts ruraux subdivisés en 13 communes, et 22 territoires.

b. Profil biophysique

Climat
Deux types de climat prévalent sur l'ensemble du Katanga : le climat tropical humide et le climat tempéré chaud. Ces deux grandes saisons sont séparées l'une de l'autre par des phases de transition. Ainsi, la majeure partie du Sud-Est du Katanga appartient au type climatique Aw. Tandis qu'une partie des hauts plateaux de l'Est est située dans le type climatique Cw.

Sol et relief
La Province du Katanga est entièrement dominée par les plateaux et des vieux massifs montagneux présentant un profil orographique en gradins du sud au nord. Ces sols sont constitués de trois systèmes géologiques : le système de Lualaba-Lubilashi, le système de Kundelungu et le système de Kibara.

Hydrographie
La province du KATANGA, tel un château d'eau, loge les cours d'eau et les lacs les plus importants du pays. Le Lualaba, nom que porte le fleuve Congo à sa source, constitue l'épine dorsale du système hydrographique du Katanga. Il reçoit de nombreux affluents et poursuit son cours dans une zone de rapides au niveau des gorges de N'zilo où l'on a érigé un barrage.
Végétation

Tributaire des régimes climatiques en présence, la végétation de la province du Katanga peut être subdivisée en 2 zones : la guinéenne (dans le nord de la province avec ses forêts denses dans les vallées) et la soudano guinéenne (dans la partie centrale et le sud Katanga. Ici, le paysage est dominé par les forêts claires mêlées de bambouseraies et des savanes à Acacias).

.

c. Profil socioéconomique

Situation économique et pauvreté

Le Katanga est une province essentiellement minière. Toute l'activité économique de la Province gravite autour de l'exploitation minière (industries, agriculture, banques, transport, eau, électricité, commerce, etc.). La province a reçu durant les 4 dernières années les personnes déplacées fuyant la guerre qui servirait dans les régions Est du pays.

Education et santé

La province du Katanga compte environs 71 formations médicales, hôpitaux et cliniques confondus, réparties entre l'Etat, les sociétés, les Eglises et les particuliers. Il existe au Katanga et particulièrement à Lubumbashi, de nombreuses écoles de presque tous les réseaux qui organisent l'enseignement depuis le niveau maternel jusqu'à l'université.

Eau, énergie, industrie

L'eau au Katanga est d'accès aisé en milieu urbain mais seulement 29% de la population rurale a accès à l'eau potable. Les infrastructures énergétiques sont assez bien développées, avec des centrales hydrauliques telles que N'seke, Nzilo, Mwadingusha, Koni, Bendera, etc. Les principales industries minières du Katanga sont: GECAMINES, SODIMICO, CONGOETAIN, S.M.T.F., E.M.K.Mn. Les Industries de Transformation (TABACONGO, SINTEXKIN, COTOLU, BRASIMBA), les Unités agro-industrielles et Unités de pêcheries industrielles sont également présentes dans le Katanga.

Voies de communication

Le réseau routier général du Katanga, long de 31.670 km se répartit en routes d'intérêt général et d'intérêt provincial, routes des centres urbains et routes de Desserte Agricole.

Le réseau des transports de la province du Katanga comporte un certain nombre de voies navigables, fluviales ou lacustres généralement peu développées.

Le réseau ferroviaire de la Katanga qui relie pratiquement tous les coins de la province est sans conteste, le plus développé du pays. La Province possède 1 aéroport International à Lubumbashi, deux aéroports nationaux à Kolwezi et Kalemie, cinq aérodromes de deuxième catégorie et de 52 aérodromes d'intérêt local privé. Malgré l'existence du réseau téléphonique interurbain, le réseau de téléphone cellulaire est en pleine expansion.

Question foncière

Il existe donc deux régimes fonciers au Katanga. Selon la loi, la terre appartient à l'état et sa gestion est assurée par celui-ci. Selon la coutume, les droits fonciers sont détenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs.

Agriculture, élevage et pêche

La forte demande des produits vivriers des centres miniers tels que Lubumbashi, Likasi et Kolwezi sert de stimulant pour le développement du secteur agricole de la Province. C'est ainsi que sont pratiqués l'agriculture, la pêche et l'élevage avec leurs différentes caractéristiques (moderne et traditionnelle).

En ce qui concerne la pêche, la Province du Katanga est la première productrice nationale de poisson et les activités de pêche sont concentrées à Kalemie, Kasenga, Kapolowe, autour des lacs (Tanganyika, Moero, Upemba, Kisale).

Potentialité touristique
La Province regorge un grand potentiel touristique surtout en milieu urbain.

d. Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux environnementaux et sociaux identifiés au Katanga, figurent la dépendance étroite du Katanga de l'industrie minière, le coût exorbitant de l'énergie électrique et de l'eau, l'absence de suivi de l'exploitation minière dans le secteur artisanal, l'exploitation incontrôlée des mines du Katanga et la mauvaise gouvernance (mauvaise politique d'affectation de ressources humaines, matérielles et financières par l'Etat).

3.8. Province ORIENTALE

a) Localisation

Située au Nord Est de la RDC, la Province Orientale s'étend sur 503.239km² (comparable à la superficie de l'Espagne), soit 22% du territoire national. Elle occupe la première place en superficie avant le Katanga et l'Equateur. Elle est limitée au Nord par la République Centrafricaine et le Sud Soudan, à l'Est par l'Ouganda, à l'Ouest par la province de l'Equateur, au Sud-Est par la Province du Nord-Kivu et au Sud par les Provinces du Maniema et du Kasaï Oriental. La Province est administrativement subdivisée en quatre districts et une ville avec statut de district : Bas-Uélé, Haut-Uélé, Ituri, Tshopo et la Ville de Kisangani. La présence des populations autochtones est signalée dans la Province.

b) Profil biophysique

Climat et relief
La Province Orientale est caractérisée par un relief peu varié, une plaine qui s'étend au Sud-Ouest, les plateaux dont les altitudes varient entre 500 et 1500 m et la chaîne de monts bleus dont le sommet culmine dans le massif d'Aboro entre les territoires de Djugu et de Mahagi. La moyenne annuelle de températures annuelles se situe autour de 23.9° C avec un maximum de 30° C et un minimum de plus ou moins 19°C. Les précipitations sont abondantes dans la région et atteignent 2000 mm/an au Sud-Ouest (Territoire de Yahuma) et 1100 mm/an au lac Albert. Cette situation confère à la province une diversité éco-climatique qui lui permet de produire une gamme variée des cultures tropicales industrielles et vivrières ainsi que de pratiquer l'élevage du gros bétail.

Sol
Les principaux groupes de sol rencontrés dans la Province Orientale appartiennent au groupe de sols tropicaux riches en fer et en alumine. La Province renferme plusieurs types de sols, ce qui entraine plusieurs possibilités de cultures (variétés).

Hydrographie
La Province Orientale est presque entièrement située dans le bassin du fleuve Congo, à part certaines parties des territoires d'Aru, Mahagi, Djugu et Irumu, à l'Est qui font partie du Bassin du Nil. Outre le fleuve Congo, on trouve aussi les grandes rivières et les lacs tels que : Tshopo, Lindi, Arwimi, Itimbiri, Lomami, Uélé, Ituri, Mbomu, Bomokandi, Bima, Nepoko, Pungu, Bili, Rubi, lac Albert.

Végétation
La Province Orientale est subdivisée en trois zones phyto-géographiques : la forêt couvre 350.000 Km² ; la savane située au Nord des Uélé et de l'Ituri ; une végétation hétérogène d'altitude composée de savanes arborescentes. Elle dispose, en outre, d'énormes potentialités en faune. Plusieurs parcs et aires protégées

(RFO, Billi-Uére, Garamba, Maiko etc.) renferment des espèces animales rares comme l'Okapi, les Rhinocéros Blancs, le Paon congolais qui constituent une grande opportunité pour le développement de l'industrie touristique.

c) Profil socioéconomique

Démographie

Selon la Direction Provinciale de l'Institut National de la Statistique (INS), à travers le Bulletin statistique du premier semestre 2011, la population de la Province Orientale est estimée à 8.992.685 habitants dont 4.404.130 hommes et 4.588.555 femmes.

Situation économique/pauvreté

La Province Orientale, à l'instar d'autres provinces de la RDC, ne dispose pas d'une politique macro-économique autonome. Son environnement économique est tributaire de l'environnement macro-économique national.

Education/Santé

La Province Orientale compte 10 Districts de Santé, 83 Zones de Santé dont 47 fonctionnelles, 49 Hôpitaux Généraux de Référence et 173 médecins. La Province Orientale dispose de 117 écoles maternelles, 2596 écoles primaires, 810 écoles secondaires. L'enseignement supérieur et universitaire est bien fourni avec l'INIKIS, IFA-Yangambi, l'ISEA-Bengamisa, l'ISC, les ISP dans chaque district et plusieurs instituts supérieurs récents.

Approvisionnement en eau potable et assainissement

La situation de la province en ce qui concerne l'eau potable demeure préoccupante. Seulement près de 36% de la population de la ville de Kisangani ont accès à l'eau potable. La quasi-totalité de centres de production de la REGIDESO à l'intérieur sont en arrêt.

Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aérogares)

La Province Orientale dispose de 10.348 Km des routes d'intérêt national et régional dont 178 Km revêtus ; Les routes de desserte agricole sont parmi les plus denses du pays avec 18.930 Km. Le réseau fluvial comprend, en plus du bief navigable du fleuve Congo, de Kisangani à Mombongo 281 Km, les rivières Lomami et Arwimi 168 Km qui sont en partie navigables. Le réseau ferroviaire assure le transport par voie ferrée entre Kisangani et Kindu au Maniema en passant par Ubundu, sur une longueur d'environ 430 Km. La Province dispose de 5 aéroports: l'aéroport international de Kisangani et les aéroports nationaux de Simi-Simi à Kisangani, de Buta, de Matari à Isiro, de Bunia et des nombreuses pistes d'aviation.

Energie/Industrie/Télécommunication

La province dispose d'énormes ressources et potentialités hydroélectriques. Les centrales hydroélectriques actuellement opérationnelles sont : Tshopo (19Mw) à Kisangani, Budana (10 Mw), Solenyama 1 et 2 et Kodha en Ituri. La Province Orientale est comptée parmi les provinces les plus industrialisées du pays, après Kinshasa et Katanga. Elle regorgeait plusieurs unités industrielles de transformation et alimentaires. Les moyens de communication téléphonique les plus utilisés sont les cellulaires.

La question foncière

La Province est caractérisée par la persistance des conflits fonciers dans les zones à forte densité et des conflits du pouvoir coutumier qui causent de multiples dégâts matériels et humains.

Agriculture/Elevage/Pêche

La Province Orientale est favorable à la production d'une large gamme des cultures vivrières et pérennes ou culture de rente sur toute l'étendue du territoire. Jadis la première province pastorale du pays avec un tiers de cheptel produit dans le seul District de l'Ituri. Le gros bétail (environ 95%) qui est concentré en Ituri se remet petit à petit après les affres de la guerre. Quant à la pêche, elle est pratiquée de façon artisanale le long du fleuve Congo et ses affluents. La pêche industrielle se réalise sur le lac Albert à Kasenyi et à Mahagi.

Potentialités touristiques

La Province Orientale dispose d'énormes ressources touristiques dont les plus renommées sont les parcs de Garamba dans le District du Haut-Uélé, de Maiko dans le Territoire de Bafwasende ; la réserve d'Okapi à Epulu ; les Grottes de Monts Hoyo en Ituri ; le Lac Albert en Ituri ; la Pêcherie aux Chutes Wagenya à Kisangani, etc.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Parmi les contraintes et enjeux liés au développement de la Province, il convient de mentionner la promotion de la bonne gouvernance et la consolidation de la paix, la diversification de l'économie, la promotion de l'emploi, l'amélioration de l'accès aux services sociaux, le renforcement des capacités du capital humain et la protection de l'environnement.

3.9. Province KASAI OCCIDENTAL

a) Localisation

Située au centre sud de la RDC, la province du Kasaï Occidental est limitée au Nord par la province de l'Equateur, à l'Est par la Province du Kasaï Oriental ; à l'Ouest par la province du Bandundu et au Sud par la province du Katanga et la République d'Angola. Administrativement, la province du Kasaï Occidental compte deux villes (formées de 10 communes et 64 quartiers) et deux districts subdivisés chacun en cinq territoires, subdivisés à leur tour en 53 secteurs.

b) Profil biophysique

- ***Climat***

La province du Kasaï Occidental connaît un climat tropical équatorial dans le nord et un climat de type soudanais dans le sud. On y rencontre deux saisons : la saison des pluies (mi-août –mi-janvier et mi-février – mi-mai) et la saison sèche (mi–janvier, mi-février et mi-mai – mi-août). La température moyenne varie de 16°C à 32°C.

- ***Sol***

La Province du Kasaï Occidental comprend, eu égard au degré d'altération atteint, les sols sableux du Kalahari, de Salonga et de recouvrement des plateaux qui appartiennent à l'ordre des Kaolisols.

- ***Hydrographie***

Le Kasaï Occidental dispose d'un réseau hydrographique qui baigne toute la Province. Le principal cours d'eau est la rivière Kasaï qui est alimentée par les affluents suivants : Lulua, Lukenie, Sankuru et Loange. Ses principaux lacs sont Mukamba et Fwa à Dibelenge et Tosambe à Dekese.

- ***Végétation***

La province est couverte essentiellement par trois formations végétales : la forêt dense humide (ou équatoriale) au nord, la forêt subéquatoriale et la savane entrecoupée des galeries forestières.

c) Profil socioéconomique

- ***Démographie***

La province de Kasaï-Occidental s'étend sur 154.741 km² et comptait en 2005 près de 4,3 millions d'habitants, soit 7,6% de la population nationale en RDC. Avec une répartition hétérogène, la densité moyenne (28 hab/km²) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (24 hab/km²).

- ***Situation économique/pauvreté***

La province du Kasaï Occidental dispose d'importantes ressources minières comme le diamant et l'or. Ainsi, l'économie de la province est dominée par l'exploitation minière artisanale et il n'existe pas d'industrie minière. Les recettes et taxes perçues par l'activité extractive n'ont pas d'impact significatif sur la province. Comme dans les autres provinces de la RDC, l'incidence de la pauvreté est élevée au Kasaï Occidental (55,8%). Sa population est très jeune, la moitié a moins de 15 ans.

- ***Education et santé***

Cette province présente un taux net de scolarisation du primaire relativement faible de 53,3%. On compte environ 2591 écoles primaires, 1346 écoles secondaires et 5 instituts supérieurs du réseau officiel. Les services de santé insuffisants, se présente comme suit: 40 hôpitaux pour toute la province, 11,2 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 23.656 habitants.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

La majorité des ménages ne disposent pas de robinet d'eau dans leur parcelle. Quant à l'assainissement, aucun ménage ne bénéficie des services de voirie pour l'évacuation des ordures et 27,5% ne disposent pas de toilettes.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aérogares)***

Dans la province du Kasaï Occidental, le transport est assuré principalement par un réseau routier qui comprend 1.977 km de routes d'intérêt national, 1.147 km de routes d'intérêt provincial et 11.486 km des routes de dessertes agricoles. La province dispose également d'une voie fluviale de près de 642 km de biefs navigables. Le réseau ferroviaire de la province est composé de la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, les provinces du Katanga et du Kasaï Oriental.

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

La quasi-totalité des ménages n'est raccordée ni à l'électricité ni à l'eau potable. Il existe un projet de construction d'un barrage hydroélectrique appelé Katende I à Kananga. La province dispose également de quelques entreprises dans les branches agroalimentaires, industrie chimique (savonnerie, peinture, etc.), construction, industrie du bois.

- ***La question foncière***

Il est d'ailleurs, à l'heure actuelle, l'objet des foyers de tension entre familles, villages et groupements, voire même tribus ou clans. En effet, malgré la loi foncière en vigueur en RDC, c'est le Chef de terre, qui

le plus souvent, est différent du Chef de village ou du groupement, qui répartit les terres cultivables chaque fois que le besoin se fait sentir entre les personnes ou familles qui sont en âge et en état physique de les cultiver.

- ***Agriculture/Elevage/Pêche***

L'agriculture reste l'activité principale de la province du Kasaï Occidental. Les principales productions sont les aliments de bases (vivrières) et aussi quelques cultures industrielles mais faiblement développées (café et le palmier à huile). La Province du Kasaï Occidental dispose d'un pâturage important et favorable à l'élevage et à l'intensification du gros et petit bétail. La pêche est une activité moins pratiquée dans la Province du Kasaï Occidental.

- ***Potentialités touristiques***

On observe en outre plus d'une dizaine de sites touristiques dans la province. Il convient de signaler la présence d'un musée d'art dans la province.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Les contraintes majeures relevées sont notamment : la mauvaise gouvernance qui a pour conséquence les perturbations d'ordre politique entraînant ainsi les guerres, les pillages et toutes sortes de tracasseries, les facteurs négatifs relatifs aux contraintes énergétiques (électricité), la dégradation catastrophique de l'infrastructure de transport et la fiscalité excessive et contre-productive.

3.10. Province du MANIEMA

a) Localisation

Située presque au centre de la RDC, la province du Maniema couvre une superficie de 132.250 Km² soit 5,6% de la superficie totale du pays. Elle est limitée au Nord par la Province Orientale, au Sud par le Katanga, à l'Est par le Sud- Kivu et le Nord- Kivu et à l'Ouest par le Kasaï Oriental.
La Province du Maniema comprend 1 ville subdivisée en 3 communes et 7 territoires subdivisés en 21 secteurs et chefferies. Elle est peuplée uniquement des Bantous composés de trois groupes ethniques.

b) Profil biophysique

- ***Climat***

Le Maniema est caractérisé par un climat chaud et humide qui évolue du type équatorial au Nord au type soudanien au Sud, en passant par une zone de transition au Centre. La température moyenne est de 25°C. Deux grandes formations végétales couvrent le Maniema : la forêt dense humide au Nord qui occupe trois quarts de la province et la savane au Sud.

- ***Sol***

La pédogénèse a engendré les sols climatiques de trois types au Maniema à savoir (i) Arenoferralsol (ce groupe de kaolisaol s'étend du Nord au Sud le long du fleuve Congo) ; (ii) Ferrisol (il couvre une partie de Maniema, à l'exception du Sud de Kibombo et Kasongo, et du Nord de Lubutu), (iii) Ferralsol : groupe qui s'individualise au Sud de Kabambare. Le ferralsol du type Yangambi s'identifie au Nord de Lubutu.

- ***Hydrographie***

La province du Maniema est très riche en cours d'eau. Elle est traversée du Sud au Nord par le fleuve Congo qui draine les eaux de plusieurs affluents dont les plus importants sont : Lulindi, Musukuyi, Mulongoy, Kunda, Lufubu, Lowe, Lweki, Elila, Kasuku, Ulindi et Lowa.

- ***Végétation***

Cette province est occupée à trois quarts par la forêt et renferme d'énormes potentialités pour le développement de la population. Les produits de la forêt sont nombreux et variés. En particulier, des essences forestières sont bien identifiées mais jusque-là exploitées de manière artisanale. La Maniema renferme également 24 réserves forestières naturelles dont certaines ont été déjà envahies par la population. La province dispose d'un Parc National, des réserves naturelles et des sites touristiques.

c) Profil socioéconomique

- ***Démographie***

Elle compte en 2005 près de 1,6 millions d'habitants, soit 2,9% de la population nationale. Sa population urbaine représente 1,1% du milieu urbain de la RDC. La densité est faible (12 hab/km²) par rapport à la moyenne nationale (24hab/km²).

- ***Situation économique/pauvreté***

La province du Maniema dispose d'importantes ressources minières, tels que l'or, le diamant, la cassitérite, le coltan, la Malachite, le fer, le plomb, le manganèse, le platine, l'argent, etc., mais dont la production a régressé. L'incidence de la pauvreté s'élève à 58,5% au Maniema. Sa population est jeune puisque la moitié a moins de 20 ans et le chômage y est faible (1,0% en 2005).

- ***Education/Santé***

La province présente un taux net de scolarisation dans le primaire de 48,7% (année 2005) et compte 844 écoles primaires, 343 écoles secondaires ainsi que 15 institutions d'enseignements supérieurs et universitaires. Les infrastructures de santé souffrent d'importantes insuffisances : 19 hôpitaux pour toute la province, 7,1 lits pour 100.000 habitants et on compte 1 médecin pour 31.592 habitants.

- ***Approvisionnement en eau potable et assainissement***

Comme dans la plupart des provinces congolaises, la quasi-totalité des ménages n'est raccordés ni à l'électricité ni à l'eau potable. Quant à l'assainissement, les ménages ne bénéficient point de services de voirie, la plupart opte pour le dépotoir sauvage pour l'évacuation des ordures. Enfin, 7% des ménages n'ont pas de toilettes.

- ***Voies de communications (routes, aéroport, ports fluviaux et maritimes, aérogares)***

La province dispose d'un réseau routier, en mauvais état, long d'environ 8.300 km. .Le réseau asphalté ne couvre que près de 177 km de routes. La voie ferrée relie Kindu, Chef-lieu de la Province, aux Provinces du Katanga et du Kasaï Oriental. Le réseau fluvial comprend essentiellement le fleuve Congo qui traverse la province du Sud au Nord et est navigable sur un tronçon de 308 km (entre Kindu et Ubundu).

- ***Energie/Industrie/Télécommunication***

La province du Maniema dispose d'importantes et nombreuses potentialités minières qui peuvent la classer en 4ème position après le Katanga, la Province Orientale et le Kasaï Oriental. Les grandes ressources du sous-sol identifiées sont or, diamant, cassitérite, Coltan, etc. Il existe au MANIEMA quelques centrales hydro-électriques, notamment celle de RUTCHURUKURU qui alimente la cité de KALIMA, celle d'AMBWE pour la cité de KAILO et celle de BELYA pour la cité de PUNIA. La Province du Maniema est reliée au reste du pays et au monde par le système de communication cellulaire.

- ***La question foncière***

Les droits fonciers sont obtenus et exercés par des groupes au sein desquels les individus ont des droits et des devoirs. Le groupe se partage l'espace et les ménages l'exploitent. La primauté du système foncier sur la Loi Bakajika entraîne une dualité très marquée, là où la densité de la population est élevée et les bonnes terres rares.

- ***Agriculture/Elevage/Pêche***

L'agriculture reste l'activité principale de la province. Malgré les conditions favorables à une agriculture intensive et diversifiée, la population pratique surtout la culture traditionnelle des aliments de base comme le riz, la banane plantain, le maïs et le manioc.

- ***Potentialités touristiques***

Les potentialités touristiques du MANIEMA sont constituées par le Parc National de MAIKO, les réserves naturelles, les sites touristiques tels que l'ancien marché d'esclave de NYANGWE, la route des caravanes et les grottes de MWANAKUSU dans le Territoire de KASONGO. Mais, le tourisme est très peu développé par manque d'infrastructures.

d) Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux dans la zone du projet

Quelques facteurs de blocage pour le développement de la Province du Maniema sont : l'analphabétisme, les conflits de terre, les conflits de pouvoir coutumier, la corruption, etc.

3.11. Analyse de la sensibilité environnementale et sociale dans la zone du projet

a. Sensibilité écologique

La zone du projet renferme des écosystèmes fragiles très sensibles aux pressions anthropiques. En effet, les milieux savanicoles, les zones humides situées en milieux urbains, les galeries forestières situées le long des cours d'eau et sur les pentes, le relief accidenté tant en milieux urbains qu'en milieux ruraux, les habitats naturels situés le long de l'axe (cas de la réserve et domaine de chasse de Bombo Lumene ; Réserve Biosphère du Luki Mayumbe ; etc.) sont autant des zones naturelles à usages variés dont la sensibilité doit être prise en compte lors de la mise en œuvre du projet. La menace continuelle que ces activités anthropiques exercées sur la couverture végétale conduit au dénudement du sol et engendre des risques d'érosions souvent accentués par le relief accidenté. Aussi, on pourrait craindre une accentuation de ces pratiques à la suite de la présence du projet, mais aussi des risques de l'accentuation du braconnage.

b. Présence et sensibilités des zones humides

Les trois provinces concernées par le projet sont suffisamment arrosées par un réseau hydrographique dense ; avec des cours d'eau aux usages multiples avec des potentialités halieutiques abondantes et variées. La perturbation de ces zones humides suite à la destruction du couvert végétal par l'action anthropique est préjudiciable à la vocation de ces espaces.

c. Présence de populations autochtones

La zone de projet renferme aussi des populations autochtones notamment au niveau des provinces de Goma, Kisangani, Bukavu, etc.

d. Sensibilité des questions foncières

La question foncière revêt une importance particulière notamment en zone rurale. Bien que les textes existants définissent bien la répartition des taches en matières foncières, le système rencontre beaucoup d'irrégularités notamment les interventions intempestives des Chef Coutumiers et des ayants droits fonciers dans l'attribution des terres et l'absence de Coordination entre les diffèrent services concernés dans l'aménagement foncier.

4. CADRE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

Le présent chapitre décrit le cadre politique, institutionnel et juridique en rapport avec le CAB5.

4.1. Politiques et programmes en rapport avec le CAB5

a. Politique et programmes environnementaux

Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)
Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturales ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.

La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique
La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique élaboré en 1999 et actualisé en octobre 2001, constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.

Le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA)
En ce qui concerne le changement climatique, le Gouvernement de la RDC, avec l'assistance des partenaires au développement (FEM, PNUD) a élaboré le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en 2007. Le PANA a permis entre autre d'établir l'inventaire des risques climatiques les plus courants ainsi que leur tendance et les mesures d'adaptation urgentes appropriées à envisager.

b. Politique et programmes économiques et sociaux

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP)
Le DSCRP, deuxième génération, (élaboré en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRP 2, des piliers ont été bâtis comme suit: Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques ».

c. Politique de l'eau et de l'assainissement

Les politiques et stratégies nationales de développement de ressources en eau à usage agricole sont contenues dans un projet du Gouvernement Central financé par la Banque Africaine de Développement. Ce projet intitulé « CODE DE L'EAU » est en cours d'approbation au niveau du Gouvernement. Le Programme de mise en valeur des ressources en eau à des fins agricoles. Ce programme vise particulièrement la réhabilitation des ouvrages hydro-agricoles existants ainsi que les ouvrages hydroélectriques tombés en désuétude dans certaines parties du territoire national. Il est également prévu dans le cadre de ce programme la réalisation de nouveaux ouvrages hydro-agricoles (DRSP à l'horizon 2011). Dans le domaine des aménagements hydro-agricoles, le Gouvernement s'est fixé comme objectif à moyen terme de réaliser environ 16 000 ha d'irrigation à petite échelle.

d. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
Le but du PNDS est contribuer au bien être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.

e. Politique de décentralisation

Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'Etat central et les provinces et le financement de la décentralisation.

4.2. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du CAB5

a. Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme

Le Ministère de l'Environnement de Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Le MECNT compte en son sein des Directions et des Cellules. Parmi ces Directions, quatre jouent un rôle capital pour la mise en œuvre de la politique environnementale nationale. Il s'agit de la Direction de la Gestion forestière, de la Direction de la Conservation de la nature, de la Direction de Développement Durable et la Direction de l'Assainissement.

Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MECNT s'appuie sur le Groupe D'études Environnementales du Congo (GEEC) ainsi que la Direction des établissements humains et Protection de l'Environnement. Le GEEC constitue l'organe direct de mise en œuvre de la politique de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités humaines et de développement en RDC.

b. Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC)

Le GEEC est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches du GEEC consistent à : (i) Procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES); (ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental). Le GEEC est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui

relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur Entité Technique. Le GEEC dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission.

c. Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

Créé en 1934, avec une modification de son statut en Mai 1978 par l'ordonnance N°78-190, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a pour mission : d'assurer la protection de la faune et de la flore dans les aires protégées ; de favoriser en ces milieux la recherche scientifique et le tourisme dans le respect des principes fondamentaux de la conservation de la nature ; de gérer les stations dites de "capture" établies dans ou en dehors des aires protégées. Le patrimoine naturel de l'ICCN est formé de : 7 Parcs Nationaux (90 000 km²) ; 57 Réserves et Domaines de Chasse (110.000 km²) ; 5 Aires Protégées qui figurent sur la liste du Patrimoine Mondial (69.000 km²). Ses activités visent à assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le Réseau National des Aires Protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

d. Les autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale du CAB5

La gestion environnementale et sociale des activités du CAB5 interpelle aussi les institutions suivantes :
Le Ministère de la Poste, des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information et les Communication (MPTNTIC) ; le Ministère du Portefeuille ; l'Agence de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC) ; la Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC) ; la Société Commerciale Transport and Ports (SCTP) ; La Société Nationale d'Électricité (SNEL).

e. Les Collectivités locales

Les ordonnances création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

f. Les Acteurs Non Gouvernementaux

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement rural dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du CAB5.

g. Conclusion sur l'analyse des capacités environnementales et sociales

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités de projet constitue une préoccupation majeure. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans certains ministères sectoriels, notamment avec la désignation de Responsables Environnement, mais dont le fonctionnement et l'efficacité restent laconiques. Toutefois, ces efforts doivent être renforcés en terme de formation, de capacitation en outils de gestion et de bonne pratique environnementale et sociale pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet. Enfin, en dehors du Groupe d'Etudes Environnementale du Congo (GEEC), la quasi-totalité des acteurs institutionnels impliqués dans les activités du CAB5 ne dispose pas de capacités performantes sur la gestion environnementale et sociale des projets.

4.3. Législation environnementale et sociale

a. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre législatif congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que ‘’Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.’’

La loi cadre sur l'environnement dénommée « ***Loi N°11/009 du 09 juillet 2011*** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, notamment :

Protection de la végétation et de la faune
La Loi 011-2002 du 29 août 2002 portant Code forestier qui traite du défrichement et des problèmes d'érosion. Le code interdit « tous actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion et d'inondation ; tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources ». En outre le code précise : « tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial (…) et exige l'obtention d'un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 ha ».

L'Ordonnance-Loi du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et la Loi du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés définissent les contraintes à relever dans le cadre des études d'impact dans les territoires précis comme les réserves naturelles intégrales et les « secteurs sauvegardés ». On notera aussi la Loi 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ; l'Arrêté ministériel 0001/71 du 15 février 1971 portant interdiction absolue des déboisements ou débroussaillement, comme des feux de brousse, taillis ou de bois dans la concession ou dans tous les terrains formant le domaine dénommé « site Inga ».

Protection et utilisation des ressources physiques (sols et eau)
Les ressources physiques s'entendent ici par le sol (et ses éléments constitutifs) et l'eau. Elles sont encadrées par plusieurs décrets et législations qui en tout ou en partie les concernent, soit : le Décret du 6 mai 1952 sur les concessions et l'administration des eaux, des lacs et des cours d'eaux; l'Ordonnance du 1er juillet 1914 sur la population et la contamination des sources, lacs, cours d'eau et parties de cours d'eau ; l'Ordonnance 52/443 du 21 décembre 1952 portant des mesures propres à protéger les sources, nappes aquifères souterraines, lacs, cours d'eau, à empêcher la pollution et le gaspillage de l'eau et à contrôler l'exercice des droits d'usage et des droits d'occupation concédés ; l'Ordonnance 64/650 du 22 décembre 1958 relative aux mesures conservatoires de la voie navigable, des ouvrages d'art et des installations portuaires et finalement, l'Ordonnance 29/569 du 21 décembre 1958 relative à la réglementation des cultures irriguées en vue de protéger la salubrité publique.

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier et le Règlement minier de mars 2003 : tout en définissant les conditions d'ouverture et d'exploitation des gîtes de matériaux, le Code minier et son Règlement prennent en compte les préoccupations environnementales ;

Protection du patrimoine culturel
L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit

que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Protection des Peuples autochtones
L'article 51 de la constitution affirme que, « l'état a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous, les groupes ethniques du pays et assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables de toutes les minorités.

Protection des travailleurs
La nouvelle Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi l'Arrêté départemental 78/ 004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC
L'Arrêté ministériel n° 043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 peut être considéré comme le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) pour s'assurer qu'un projet respecte des normes existantes en matière d'environnement. L'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'autorité chargée de l'environnement. L'acceptabilité environnementale du projet sera prononcée par décision de cette dernière. Elle pourra être assortie de conditions portant sur des modifications à introduire ou sur des mesures d'atténuation et de compensation à prendre.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation
La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation, relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n° 77-001 du 22/02/2002 décrit les procédures d'expropriation qui devraient être en rigueur.

b. <u>Législation dans le secteur des télécommunications</u>

La loi cadre n°013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en RDC dispose que l'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement, des règles urbanistiques, de la qualité esthétique des lieux et ce, dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public (article 61). L'Etat a le droit de faire usage des propriétés privées pour l'établissement des lignes aériennes et souterraines destinées aux télécommunications (article 62). Aucun travail ne peut être exécuté à l'intérieur des propriétés privées sans autorisation du propriétaire (Article 64). L'exploitant des télécommunications doit réparation des dommages directs causés par l'établissement, le maintien, le déplacement et la suppression des lignes téléphoniques qu'il exploite. Le creusement des fouilles ou de tranchées est subordonné au rétablissement des lieux dans leur état primitif (Article 66).

c. Conventions Internationales en matière d'environnement

Au plan international, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement. Les accords multilatéraux en relation avec le CAB5 sont les suivants :

Tableau 2 : Convention internationale signées par la RDC applicables au CAB5

Nom et objet de la convention	Pays ou ville d'adoption
1. Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel.	Londres (Angleterre), 14 janvier 1936.
2. Convention internationale pour la protection des végétaux.	Rome, (Italie), 6 décembre 1951.
3. Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du SAHARA	Angleterre Londres, 29 juillet 1954.
4. Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies.	Sofia (Bulgarie), 14 décembre 1959.
5. Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles.	Alger, (Algérie), 15 septembre 1968.
6. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou (Ramsar).	Ramsar (Iran), 2 février 1971.
7. Convention relative la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 novembre 1972.
8. Convention sur la prévention de la pollution de la mer résultat de l'immersion de déchets.	Londres (GB), 29 décembre 1972.
9. Convention sur la conservation des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction ou (CITES).	Washington (USA), 3 mars 1973.
10. Convention relative à la prévention de la pollution par les navires	signée à Londres le 2 novembre 1974 (OL n°88-041 du 29 septembre 1988)
11. Convention sur la convention des espèces migratrice appartenant à la faune sauvage.	Bonn, (Allemagne), 23 juin 1979.
12. Convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel.	Paris (France), 23 juin 1979
13. Convention des Nations-Unies sur les droits de la mer.	Montego Bay (Jamaïque), 10 décembre 1982.
14. Accord international sur les bois tropicaux.	Genève (Suisse).18 novembre 1992
15. Convention de Nations-Unies sur les changements climatiques.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1992.
16. Convention sur la Diversité Biologique.	Rio de Janeiro (Brésil) 4 juin 1994.
17. Convention des Nations Unies contre la désertification	17 octobre 1995
18. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la convention sur la diversité biologique	Montréal, 29 janvier 2000
Conventions et réglementation sous-régionale	
19. Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	Brazzaville, 5 février 2005

5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE

Le présent chapitre présente un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, applicables aux activités du CAB5 ainsi qu'une discussion des conditions requises par les différentes politiques.

5.1. Présentation et analyse des politiques de sauvegarde environnementales et sociales

Les activités du projet dont le financement est assuré par la Banque mondiale, seront nécessairement soumises aux Politiques de Sauvegarde de cette institution. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont les suivantes :

- PO/PB 4.01 *Évaluation environnementale*
- PO/PB 4.04 *Habitats naturels*
- PO 4.09 *Gestion des Pesticides*
- PO/BP 4.11 *Ressources Culturelles Physiques*
- PO/PB 4.12 *Réinstallation involontaire*
- PO/PB 4.10 *Populations Autochtones*
- PO/PB 4.36 *Forêts*
- PO/PB 4.37 *Sécurité des barrages*
- PO/PB 7.50 *Projets affectant les eaux internationales*
- PO/PB 7.60 *Projets en zones contestées*

PO 4.01 Évaluation Environnementale

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le Projet CAB5 est interpellée par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnementale.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerte avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

Politique de Sauvegarde 4.04, Habitats Naturels

PO/PB 4.04, *Habitats naturels* n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques. La Banque appuie les projets qui affectent des habitats non critiques uniquement s'il n'y a pas d'autres alternatives et si des mesures d'atténuation acceptables sont mises en place. Le CAB5 déclenche cette politique car il prévoit des interventions qui traversent des habitats naturels dans certaines provinces.

Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Pesticides

PO 4.09, *Gestion des Pesticides* appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Le CAB5 ne prévoit pas d'achat des pesticides, donc cette politique n'est pas déclenchée..

Politique de Sauvegarde 4.10, Populations Autochtones

PO 4.10, Population Autochtone a pour objectif de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

<u>Les Populations Autochtones dans le Bandundu</u>

Il existe dans la zone du projet des groupes ethniques de Peuples autochtone implantés dans la zone du projet (voir carte ci-dessous). Depuis plusieurs années, ils habitent les forêts et s'adonnent à des activités de chasse, de cueillette parfois de pèche qui leur procurent les produits nécessaires à leur alimentation. Ils tirent toutes leurs ressources des forêts en menant ces activités. La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. Donc le projet ne va pas affecter ces populations indigènes. Sous ce rapport, cette politique n'est pas déclenchée. Aussi, le projet CAB5 a préparé un document séparé portant Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA).

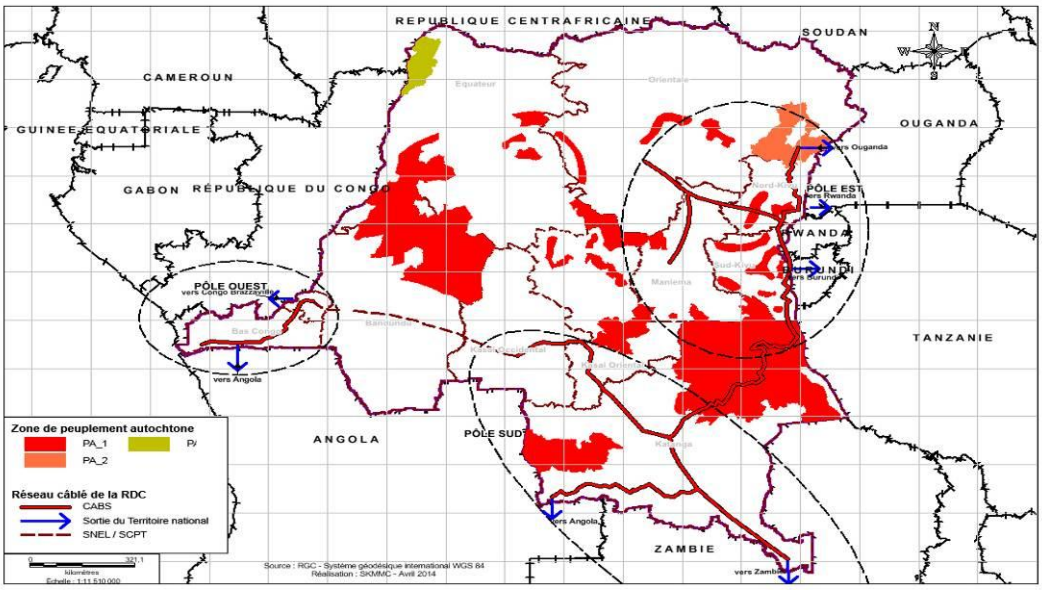

.

Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques
PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Toutes les provinces de la zone du projet disposent de patrimoines culturels importants. Il est possible que lors des aménagements des vestiges culturels soient touchés ou découverts. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée par le CAB5.

Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire
L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là ou cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Certaines activités du projet pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le CAB5 va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

PO 4.36, Forêts : PO 4.36, *Forêts* apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement. Les activités prévues dans le cadre du CAB5 ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 4.37 , Sécurité des barrages
PO/PB 4.37, *Sécurité des barrages* recommande pour les grands barrages la réalisation d'une étude technique et d'inspections sécuritaires périodiques par des experts indépendants spécialisés dans la sécurité des barrages. Le CAB5 ne concernera pas la construction de ces types de barrages, mais plutôt des micro-barrages hydroélectriques sur de petits cours d'eau. Ainsi, il ne déclenche pas cette Politique de Sauvegarde.

Politique de Sauvegarde 7.50 Projets affectant les eaux internationales
PO 7.50, *Projets affectant les eaux internationales* vérifie qu'il existe des accords riverains et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet. Le CAB5 ne prévoit pas d'intervention sur le fleuve Congo qui est une voie d'eau internationale. Ainsi, le projet ne déclenche pas cette politique.

Politique de Sauvegarde 7.60 , Projets en zones contestées : OP 7.60, *Projets en zones contestées* veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé. Le CAB5 n'a pas d'activités dans des zones en litiges. En conséquence, le projet ne déclenche pas cette le Politique de Sauvegarde.

5.2. Politiques de sauvegarde applicables au CAB5

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux activités du CAB5 sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale »; la PO 4.04 « Habitats Naturels » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent être considérées par le CAB5. Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les politiques déclenchées. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le CAB5. Aussi, le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) indiquera que les activités susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement. Pour cela, des critères d'inéligibilité devront être déterminés dans la grille de sélection.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU CAB5

6.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Les télécommunications jouent un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel. Les principaux bénéfices socioéconomiques offerts par des services de télécommunication améliorés sont les suivants :

- Amélioration de la compétitivité nationale, régionale et internationale ;
- Réduction de l'isolement et de la migration des populations ;
- Accroissement de la sécurité nationale (présence renforcée de l'administration ; réduction de l'influence des groupes locaux ; meilleure communication entre les villes, les populations etc.) ;
- Partage d'infrastructures offrant des avantages de prix et de service au consommateur;
- Grande extension de la portée géographique et socioéconomique des usagers/consommateurs ;
- Création d'emplois lors de la phase des travaux mais aussi à des petits entrepreneurs de services en phase d'exploitation.
- Génération accrue des revenus dans les villes desservies par le projet (nouvelles opportunités d'affaires ; couts de transactions plus bas ; etc.) ;
- Développement économique et maîtrise stratégique d'un pays ; de plus, le haut débit permet le développement et l'appropriation des nouveaux services par les usagers, ce qui constitue un moteur du développement économique ;
- Développement de services adaptés aux besoins divers des usagers (éducation, culture, santé, loisirs, commerce, etc.) qui nécessitent désormais des réseaux de communications performants, sûrs et adaptés aux usagers visés ;
- Ouverture sur le monde (vecteur puissant de globalisation par l'interconnexion des réseaux de télécommunications et d'Internet) ;
- Diminution des coûts de transaction et d'intermédiation (réduction des tarifs d'accès au réseau et des coûts des terminaux) ;
- Eradication des inégalités entre les régions et les opérateurs ;
- Simplification des démarches administratives pour les populations et les entreprises avec l'interconnexion des administrations publiques.

Une fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin qui a la propriété d'être un conducteur de la lumière et sert dans la transmission de données et de lumière. Elle offre un débit d'information nettement supérieur à celui des câbles coaxiaux et supporte un réseau « large bande » par lequel peuvent transiter aussi bien la télévision, le téléphone, la visioconférence ou les données informatiques.

6.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Sur la base des expériences passées (SNEL, etc.), le projet va consister pour l'essentiel à creuser une tranchée d'environ un mètre (1 m) de largeur maximum et de 1,2 m de profondeur pour y poser un câble de petite dimension. La tranchée sera ouverte et comblée avec un engin mécanique de relativement petite taille lorsque cela sera possible. Dans les agglomérations, le travail sera plus manuel. Pendant la période des travaux, des solutions temporaires simples peuvent être mises en œuvre. Le câble devra s'adapter aux ponts et contourner des obstacles, mais les travaux ne sont pas complexes. La pose de câble dans une tranchée ou dans un fourreau est une opération simple.

Des petits bâtiments techniques seront également nécessaires pour permettre d'interconnecter la fibre avec les réseaux des opérateurs ou pour permettre de régénérer le signal optique si les distances parcourues sont trop importantes.

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet proviendront surtout de la phase de travaux (pose de la fibre avec les fouilles à la traversée des villes et villages, des zones forestières et agricoles, etc.). A ce stade de l'étude, les tracés précis et les sites d'implantation des ouvrages ne sont pas encore connus. Toutefois, à la traversée des agglomérations, les fouilles pourraient occasionner des perturbations d'activités socio-économiques situées sur les emprises (commerces, garages et ateliers divers). En zone rurale, les risques portent essentiellement sur la traversée des aires protégées, les coupes d'arbres et les empiétements dans les parcelles agricoles. Toutefois, compte tenu des zones du projet et de la nature des travaux prévus par le CAB5, les impacts négatifs attendus ne devraient pas avoir des incidences négatives majeures et irréversibles au plan environnemental et social.

a. Impacts environnementaux négatifs des travaux de pose de la fibre

- ***Perturbation des habitats naturels et réduction du couvert végétal :*** Les travaux pourraient nécessiter des coupes d'arbres (déboisement) ou une intervention dans certaines zones forestières, ce qui peut avoir des incidences négatives sur les habitats naturels et les ces zones sensibles. Toutefois, ces risques pourront être minimisés si le tracé suit autant que possible les axes routiers ou ferroviaires.

- ***Risques d'érosion :*** les fouilles pourraient occasionner des affaissements pouvant causer la destruction de biens et des accidents, notamment à la traversée des agglomérations en milieu urbain.

- ***Perturbation et dégradation du cadre de vie lors des travaux :*** Le rejet anarchique des résidus issus de la préparation des emprises peut constituer une atteinte à la salubrité de l'environnement si aucun système de collecte, évacuation et élimination n'est mis en place. La gestion de ces déchets incombe aux entrepreneurs adjudicataires des travaux.

- ***Impacts sur les sites historiques ou vestiges archéologiques***
  La zone du projet renferme des sites culturels d'importance nationale qui ne seront pas directement visés lors des travaux. Toutefois, il est possible que des vestiges puissent être découverts lors des fouilles. Dans ces cas, une procédure a été proposée dans ce présent CGES.

- ***Impacts sur les habitats naturels***
  A la traversée des habitats naturels, les travaux de fouille, excavation et pose du câble pourraient fragiliser davantage ces milieux sensibles en termes de perturbation de la faune, destruction de la flore, de pollution du milieu (rejets des déchets), particulièrement à la traversée des cours d'eau (zones humides). Indirectement, la présence des ouvriers lors des travaux pourrait favoriser des activités de chasse et de braconnage sur la faune existante.

b. Les impacts sociaux négatifs des travaux de pose de la fibre

Les impacts sociaux négatifs significatifs vont concerner principalement l'acquisition des terres pour la libération des emprises pour la pose du câble et la construction des infrastructures et équipements de télécommunications. D'autres impacts sociaux négatifs du projet consécutifs aux travaux concernent : la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides et liquides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probables de cultures, les risques d'altération de vestiges archéologiques lors des fouilles, les risques d'accents lors des travaux, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires de réseaux (eau, téléphone, électricité), etc.

- ***Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles et socioéconomiques :***
  Le choix du tracé de la fibre optique constitue une question très sensible au plan social et peut déboucher sur une procédure d'expropriation en cas d'occupation. La question va se poser avec acuité notamment à la traversée des zones agricoles et des agglomérations qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes : ateliers et garages, commerces et kiosques, etc. En zone rurale, le risque porte en priorité sur les activités agricoles et dans les formations forestières. C'est pourquoi le CAB5 a élaboré un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en document séparé pour prendre en compte ces aspects.

- ***Nuisances dues aux travaux :*** Sur le milieu humain, les travaux vont générer des nuisances particulièrement en milieu urbain, en plus des nuisances (bruit, poussières). En principe, l'utilisation des gros engins n'est pas envisagée ; l'essentiel des fouilles sera réalisé manuellement. Aussi, ces risques seront mineurs. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

- ***Perturbation de la libre circulation et des activités socioéconomiques :*** L'ouverture des fouilles pourrait occasionner des perturbations de la circulation des personnes et des véhicules à la traversée des agglomérations et le phénomène se posera avec plus d'acuité au niveau des grandes villes. Des voies de déviations devront être étudiées et indiquées aux usagers pour réduire ces perturbations provisoires.

- ***Risques de perturbation/dégradation de la voirie et des réseaux des concessionnaires :***
  L'ouverture des fouilles pour poser la fibre pourraient occasionner des dommages sur la voirie urbaine lors des traversées de chaussée. Des perturbations pourront aussi concerner les réseaux enterrés d'eau potable, de téléphone et d'électricité situés dans l'emprise des tracés. Les collectivités locales et les services techniques en charge de la voirie ainsi que les concessionnaires de réseaux devront être associés à la préparation, la mise en œuvre et au suivi des travaux.

- ***Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local:*** A la traversée des agglomérations, la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations, voire entraîner des conflits au niveau local. Ce risque pourra être évité en privilégiant le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée, ce qui permettrait à la fois d'offrir des emplois aux jeunes chômeurs tout en facilitant l'acceptation et l'appropriation du projet par les populations locales. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie et de préservation et de protection des infrastructures.

- ***Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés :*** Le stockage non autorisé d'équipements, de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout en cas de leur dégradation.

- ***Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers :*** On peut craindre également des actes de vandalisme lors du déploiement de la fibre optique, si la population locale n'est pas bien informée sur le projet, ou si elle n'est pas associée au projet (emplois locaux), ou si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux, notamment les retombées au niveau local.

c. Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs (avant mesures d'atténuation) pour l'ensemble du projet

Le tableau ci-dessous synthétise les impacts négatifs avant atténuation et pour l'ensemble des travaux

Tableau 3 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Activités	**Sources**	**Impacts Négatifs**
Préparation des travaux et Libération de l'emprise	• Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain • Fouilles	• Perturbation de la faune et de la flore des à la traversée des habitats naturels
		• Pollutions des zones humides (rejets des déchets),
		• Chasse et de braconnage dans les habits naturels
		• Pertes d'activités et de sources de revenus
		• Réduction du couvert végétal • Erosion des sols
		• Perturbation activités riveraines
		• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais
		• Perturbation de la circulation
		• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, etc.)
Phase de travaux (fouilles et pose du câble)	Occupation de terrains privés ou agricoles	• Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles
	Ouverture de fouilles	• Perturbation de la faune et de la flore dues à la traversée des habitats naturels • Pollutions des zones humides (rejets des déchets), • Chasse et de braconnage dans les habitats naturels • Empiètement dans les parcelles agricoles et destruction de cultures • Erosion des sols (zones dunaires) • Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone, drainage, etc.) • Perturbation de la circulation des biens et des personnes
	Mauvaise signalisation du chantier	• Collusion des engins avec les autres usagers
	Repli de chantier	• Conflits sociaux avec populations
	Emission des particules de poussières	• Risque de pollution atmosphérique
	Circulation de la machinerie	• Erosion des sols • Dégradation aires de cultures
	Déversement huiles usées	• Contamination eaux et sols
	Mauvaise signalisation du chantier	• Perturbation de la circulation • Risques d'accidents
	Mauvaise protection du personnel	• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail
Personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère Recrutement anarchique et non contrôlé	• Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes • Utilisation de la main d'œuvre mineure (les enfants)
Pose des installations et équipements	Actes de vandalisme par les populations	• Destruction des installations et perturbation des réseaux

6.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures ci-dessous d'atténuation des impacts négatifs sont proposées pour la gestion des impacts négatifs des activités du CAB5.

a. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Le tableau ci-dessous comprend des mesures d'atténuation des impacts précédemment identifiés. Il convient de mentionner qu'il y aura un premier niveau de réduction des risques par le design même du projet. Le « design » prendra en compte les meilleures pratiques internationales, ainsi que les recommandations du CGES et des EIES. Par ailleurs, un accent particulier sera accordé au respect scrupuleux de la législation du travail, compte tenu des préoccupations possibles sur le travail forcé ou le travail des enfants. Le tableau ci-dessous synthétise les mesures d'atténuation des impacts négatifs.

Tableau 4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Activités	Sources	Impacts Négatifs	Mesures d'atténuation
Préparation des travaux et Libération de l'emprise	• Abattage d'arbres • Acquisition de terrain • Balisage des travaux • Travaux mécanisés de préparation du terrain • Fouilles	• Perturbation de la faune et de la flore dues à la traversée des habitats naturels	• Procéder au choix judicieux des tracés en relation avec l'ICCN • Assurer le reboisement compensatoire
		• Pollutions des zones humides (rejets des déchets),	• Effectuer la collecte et l'évacuation des déchets solides et liquides vers des sites autorisés
		• Chasse et de braconnage dans les habits naturels	• Assurer la sensibilisation du personnel de chantier • Effectuer la surveillance des travaux par l'ICCN à la traversée des habitats naturels
		• Pertes d'activités et de sources de revenus	• Assurer l'indemnisation/compensation
		• Réduction du couvert végétal • Erosion des sols	• Veiller à l'implication des services de l'ICCN • Assurer le reboisement compensatoire
		• Perturbation activités riveraines	• Mener des campagnes d'information et de sensibilisation
		• Rejet anarchiques des déchets solides et des déblais	• Effectuer la collecte et l'évacuation des déchets solides et des déblais vers des sites autorisés
		• Perturbation de la circulation	• Mener des campagnes d'information et de sensibilisation • Réaliser la signalisation des passages et des voies de déviation
		• Perturbation des réseaux des concessionnaires (voirie, adduction d'eau, téléphone)	• Veiller à la coordination avec les services concernés • Informer les populations riveraines • Procéder à la remise en état diligente des réseaux
Phase de travaux (fouilles et pose du câble)	Occupation de terrains privés ou agricoles	• Conflits sociaux • Perte de cultures ou de terres agricoles	• Procéder au choix des sites en rapport avec les propriétaires et les collectivités locales • Procéder à l'aménagement des sites après usage
	Ouverture de fouilles	• Perturbation de la faune et de la flore des à la traversée des habitats naturels	• Veiller à l'optimisation du tracé et la surveillance par l'ICCN
		• Pollutions des zones humides	• Effectuer la collecte des déchets et la surveillance par l'ICCN
		• Chasse et de braconnage dans les habitats naturels	• Assurer la sensibilisation du personnel et la surveillance par l'ICCN

		• Empiètement dans les parcelles agricoles et destruction de cultures	• Veiller à l'optimisation du tracé et indemnisation en cas de dégradation
		• Erosion des sols	• Limiter l'usage des engins sur les terrains fragiles • Prévoir des ouvrages de stabilisation lors des travaux
		• Perturbation des réseaux des concessionnaires	• Mener une concertation et un repérage avec les concessionnaires de réseaux
		• Perturbation de la circulation des biens et des personnes	• Mener une campagne d'information et mettre en place de passerelles de passage ou de voies de déviation
	Mauvaise signalisation du chantier	• Collusion des engins avec les autres usagers	• Procéder à la signalisation et la sensibilisation
	Repli de chantier	• Conflits sociaux avec les populations	• Assurer la remise en état des lieux
	Emission des particules de poussières	• Risque de pollution atmosphérique	• Assurer la protection du personnel • Procéder à l'entretien régulier des engins • Assurer l'arrosage régulier des voies
	Circulation de la machinerie	• Erosion des sols • Dégradation aires de cultures	• Assurer le maintien des engins dans l'emprise • Veiller à la surveillance et à la sensibilisation
	Déversement huiles usées	• Contamination eaux et sols	• Mettre en place un dispositif protection et de collecte des huiles
	Mauvaise signalisation du chantier	• Perturbation de la circulation • Risques d'accidents	• Procéder à la signalisation et la sensibilisation • Assurer la protection du personnel (EPI)
	Mauvaise protection du personnel	• Gènes/nuisances par le bruit, la poussière et les gaz • Accident de travail	• Désigner un responsable Hygiène Sécurité • Doter le personnel d'équipements de protection • Doter le chantier de kit pour les premiers soins • Assurer la sensibilisation du personnel
Recrutement de personnel de chantier	Présence d'une main d'œuvre étrangère Recrutement anarchique et non contrôlé	• Conflits avec populations locales • Actes de vandalismes • Travail forcé ou travail des enfants	• Effectuer le recrutement prioritaire sur place • Privilégier l'approche haute intensité de Main d'œuvre • Veiller au respect scrupuleux de la législation du travail
Pose des installations/ équipements	Acte de vandalisme par les populations	• Destruction des installations et perturbation des réseaux	• Assurer la sensibilisation des populations • Veiller au recrutement de la main d'œuvre locale • Assurer la surveillance des installations

b. Clauses environnementales et sociales

Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux sont proposées en Annexe 4 du présent CGES. Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

c. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

7. PROCEDURES D'ANALYSE ET DE SELECTION DES PROJETS DU CAB5

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement selon le modèle agrobusiness.

7.1. Le processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La classification des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. La revue et l'approbation des activités seront conduites par un personnel qualifié qui va appuyer l'Unité de Coordination du Projet CAB5 (UC/CAB5). Ce processus de sélection vise à : (i) déterminer les activités du CAB5 qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES séparées ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont les suivantes :

Etapes 1 : Préparation des projets (dossiers techniques de préparation et d'exécution)
La préparation des dossiers techniques des projets à réaliser ou à appuyer sera effectuée par l'Unité de Coordination du Projet (UC/CAB5). C'est à ce stade de préparation que les aspects environnementaux et sociaux doivent commencer à être pris en compte (statut foncier des sites ; sensibilités environnementales, socioculturelles ; exigences des normes sociales et environnementales en vigueur ; compatibilité avec le projet ; etc.).

Etape 2: Sélection et classification environnementale et sociale des projets d'investissement
Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale des projets d'investissement retenus dans le cadre du CAB5, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en Annexe 1 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'UC-CAB5 qui va recruter à cet effet un Expert Environnement et Social comme Point Focal Environnement et Social (PFES/ CAB5). Le PFES/CAB5 devra également procéder à la classification du projet. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment l'OP 4.0I), il a été suggéré que les activités du CAB5 susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Etape 3: Validation de la classification environnementale et sociale du projet
La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par le GEEC.

Etape 4: Exécution du travail environnemental et social du projet
Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que le GEEC ait déterminé la bonne catégorie environnementale du projet, le PFES de l'UC/CAB5, en rapport avec le GEEC, va conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ou réalisation d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). La préparation

des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par l'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5, ainsi que le recrutement de consultants environnement / social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparés de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec les études techniques.

Etape 5: Examen et approbation des rapports d'EIES

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés au niveau national par le GEEC qui s'assurera que, pour chaque projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Etape 6: Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les investisseurs potentiels, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UC/CAB5 produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, PAR) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington.

Etape 7: Intégration des mesures environnementales dans les dossiers d'appel d'offre/exécution

En cas de travail environnemental, le PFES de l'UC/CAB5 veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des projets. L'UC/CAB5 ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

Etape 8 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, ils devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et sociale-Entreprise (PGESE).

Étape 9: Suivi - Evaluation environnemental et social

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre:

- La supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnemental et Social de l'UC-CAB5.
- La surveillance interne de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle ou des consultants indépendants qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage (services de l'ICCN ; services hydrauliques ; SNEL ; SCTP; etc.).
- Le suivi « externe » sera effectué par le GEEC.
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet CAB5.

7.2. Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du CAB5.

Tableau 5 : Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

Etapes	Responsabilités
1. Préparation des projets	UC-CAB5 et Prestataires privés
2. Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale 2.1 Remplissage formulaire 2.2 Classification du projet et Détermination du travail environnemental (simples mesures de mitigation ou EIES)	PFES/UC-CAB5 et Prestataires privés
3. Validation de la classification	GEEC
4. Exécution du travail environnemental	
4.1 Choix du consultant	PFES/UC-CAB5
4.2 Réalisation des EIES/PGES	Consultants en EIES
5. Examen et approbation des EIES incluant les PGES	GEEC
6. Consultation et Diffusion	Comité de Pilotage UC-CAB5 GEEC Collectivités locales
7. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités	PFES/UC-CAB5 Prestataires privés
8. Mise en œuvre	Prestataires spécialisés (Entreprises privées)
9. Suivi-Evaluation	• La supervision des activités sera assurée par le PFES/UC-CAB5 • La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par bureaux de contrôle, mais aussi par les services techniques de l'Etat impliqués dans le projet (services ICCN, hydrauliques ; SCTP ; SNEL ; etc.) • Le suivi externe sera effectué par la GEEC • L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du projet.

7.3. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du CAB5

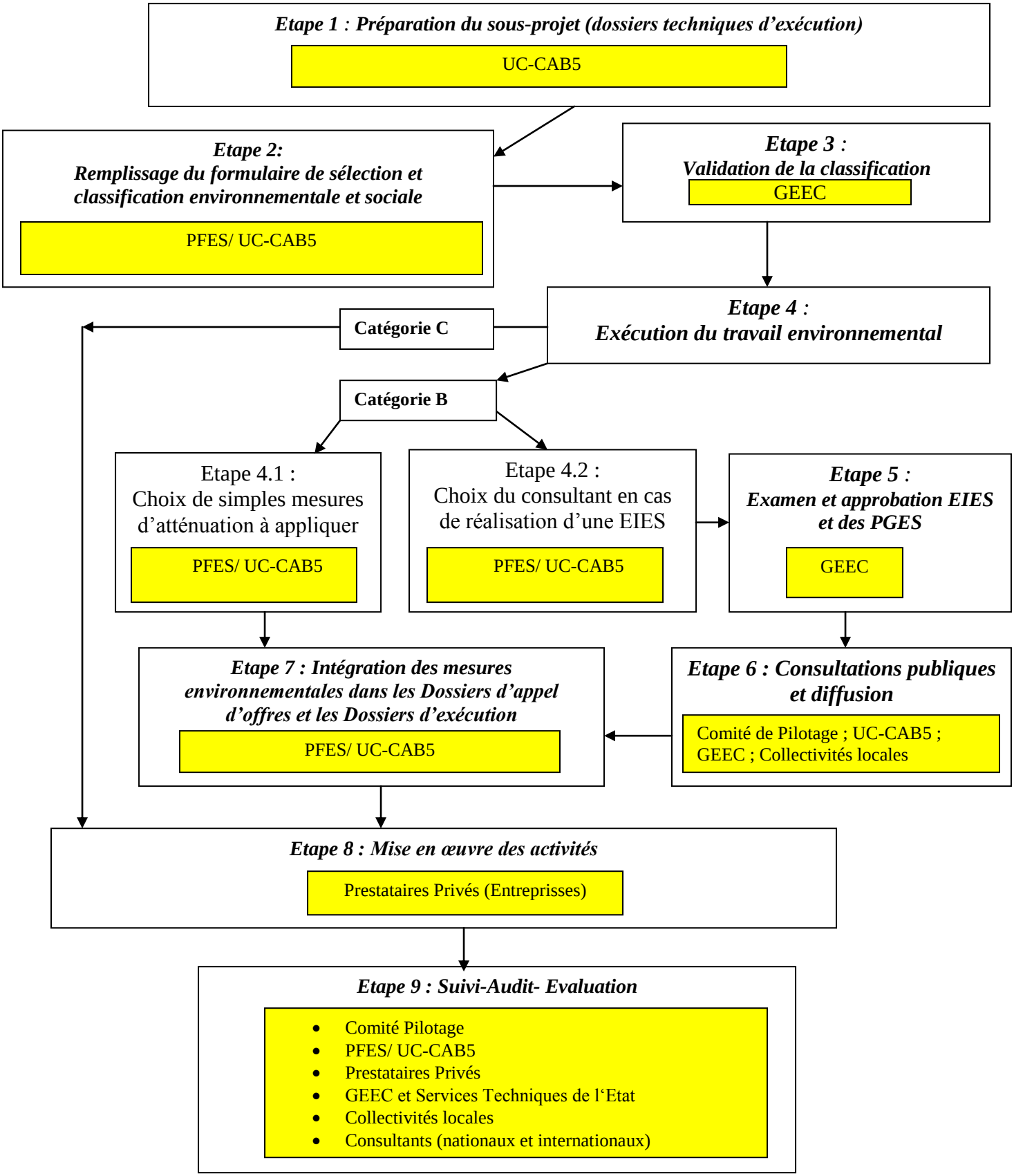

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Objectif et méthodologie

Les objectif spécifiques poursuivis sont: de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ; d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le CAB5. L'étude sociologique menée s'est fondée sur une approche consultative, avec une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et aux différentes activités envisagées.
Dans le cadre de l'étude, nous avons développé une série de consultations avec les acteurs institutionnels et les populations locales dans les localités ciblées par le projet, impliquant toutes les parties prenantes du projet. L'étude sociologique menée s'est fondée sur une approche consultative. Il s'agit d'une méthode de collecte directe et interactive de données à partir des thèmes pertinents liés au projet et à ses différentes actions envisagées. Sur la base d'outils méthodologiques appropriés, l'approche consultative a permis de recueillir des informations sur les dynamiques agricoles individuelles et collectives dans les zones potentielles d'intervention du projet, sur les expériences vécues par les acteurs à la base et sur les bonnes pratiques agricoles capitalisées. Elle a également permis de saisir l'exacte configuration des préoccupations, des besoins et des attentes ainsi que les craintes et les recommandations des acteurs locaux vis-à-vis du projet et de ses actions.

8.2. Zones de consultation, acteurs ciblés et thèmes de discussion abordés

Les consultations publiques ont été tenues par une équipe d'experts nationaux en appui à l'expert international, dans les provinces qui composent la zone d'intervention du CAB5, comme suit : Kinshasa, du 10 au 17/04/14 ; Kisangani le 18/04/14 ; Goma (Nord-Kivu) le 23/04/14 ; Tenké (Katanga) le 18/04/14 ; Likassi (Katanga) le 19/04/14 ; Mwende Ditu le 19/04/14 ; Mbujimayi le 18/04/14 ; Matadi (Bas-congo) le 19/04/14 ; Moanda (Bas-Congo) le 17/04/14.

Les consultations publiques des autorités locales, des organisations locales et des services techniques de l'Etat, ont été articulées autour des thèmes suivants : La perception et l'appréciation du projet ; les attentes vis-à-vis du projet ; Les craintes par rapport au projet ; Les contraintes potentielles à sa mise en œuvre ; les recommandations utiles. Les consultations ont également porté sur la présence ou non des Peuples Autochtones (Pygmées) dans la zone du projet.

8.3. Principales craintes et préoccupations

Les craintes exprimées par rapport au CAB5 sont relatifs aux points suivants :

- Présence de Parcs, de domaines de chasse et de mangroves
- L'accentuation du phénomène d'érosion dans certaines provinces
- La destruction de la biodiversité faune et flore ;
- Des déséquilibres écologiques ;
- La déstructuration du sol (des tranchées laissées à ciel ouvert), source d'accidents ;
- Inquiétude par rapport à l'installation de base vie servant de chantier pour les travaux ;
- Sensibilité des habitats et de la faune aux mouvements des infrastructures
- Non implication des populations locales dans le projet
- non circulation d'information sur la suite du projet
- non partage d'information
- non couverture du projet dans toute la République

- le coût d'accès à la connexion aux foyers moins nantis et aux institutions de l'administration publique au niveau décentralisé
- La réinstallation ou le déplacement des populations ;
- Le recrutement d'une main-d'œuvre à l'extérieur et non au niveau locale.
- facture de communication pas à la portée de toutes les bourses pour une adhésion massive des populations

8.4. Principales suggestions et recommandations

- Le promoteur du projet doit contacter le GEEC pour le suivi du projet ;
- recruter les jeunes dans les villages pour les travaux afin d'éviter la présence étrangère incontrôlée dans la réserve
- Impliquer le personnel de l'ICCN dans l'exécution des travaux ;
- Installer les bases vie dans les zones tampon et non dans les zones sensibles ou centrales;
- Le projet doit rencontrer les autorités de l'ICCN pour définir un protocole en terme de mécanisme de suivi et de compensation (ou droit d'accès dans la réserve)
- Informer les populations locales sur les différentes étapes et les périodicités du projet et les impliquer dans les travaux et le suivi
- Renforcer le volet communication et sensibilisation des populations locales pour éviter les actes de vandalismes
- Prévoir des compensations ou indemnisations en cas des dégâts et destruction
- Préciser les tracés
- Coupler ce projet avec le réseau routier
- Eviter des erreurs commises par les projets antérieurs (SCPTC ; SNEL)
- Prévoir des projets de développement communautaire dans le projet CAB5
- le projet doit faire l'objet d'un travail de qualité
- Prendre en compte les patrimoines culturels se trouvant dans les différentes zones d'interventions
- Organiser des sessions de renforcement des capacités pour permettre aux fonctionnaires de bénéficier pleinement des opportunités de la technologie
- gestion efficace des conflits
- Collaboration étroite avec les populations autochtones et respect de leurs droits

8.5. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale; (iii) dans les programme de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnel).

8.6. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le MECNT et le GEEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale. En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes susceptibles d'être affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. La diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales en direction de tous les acteurs.

8.7. Reportage photographique des consultations locales

Consultation à TENKE/Katanga (18/04/14)

Consultation à Likassi/Katanga (19/04/14)

Consultation à Moanda/Bas-Congo , 17/04/14

Consultation à la Mairie de Matadi/Bas-Congo, 19/04/14

Consultations à la Mairie de MbujiMayi, 18/04/14

Consultations à la Mairie de Mwene Ditu, 19/04/14

9. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

9.1. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du CAB5

Au vue de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités du Projet CAB5 nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales nationales et internationales.

a. Mesures de renforcement institutionnel

- ***Intégration du Ministère de l'Environnement de Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) dans le Comité de Pilotage du Projet.*** Le Comité de Pilotage du projet devra inclure les représentants du MECNT pour mieux superviser la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la préparation et la mise en œuvre des activités du projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP du CAB5***
  L'UC du Projet CAB5 devra prévoir le recrutement d'un expert environnement et social qui va renforcer la fonction de Point Focal Environnement et Social (PFES/CAB5).

  Les TDR de cet Expert Environnement et Social pourraient être enrichis comme suit.

Tableau 6 Termes de Références de l'Experts Environnement et Social du CAB5

Le PFES/CAB5 devra conduire les activités suivantes :

Phase de préparation du projet :

- Remplissage des formulaires de sélection et classification environnementale des activités ; choix des mesures d'atténuation proposées;
- Classification environnementale des activités
- Suivi de la validation en rapport les services du GEEC
- Préparation du projet de TDR pour les activités nécessitant une EIES séparée;
- Appui au recrutement de consultants et bureaux d'études qualifiés pour mener les EIES, si nécessaire;
- Appui à la diffusion des rapports d'EIES aux institutions appropriées qui sont accessibles au public;
- Intégration des mesures environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux ;
- Suivi de la validation des EIES et de l'obtention des autorisations administratives avant les travaux

Phase de suivi des travaux :

- Conduire le suivi environnemental et social des activités du CAB5 et ajustements nécessaires au besoin ;
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Assurer la coordination du suivi, de l'évaluation et de la supervision des différentes activités;
- Organiser les ateliers d'information et de formation sur l'évaluation environnementale et sociale.
- Veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale nationale dans les activités;
- Sensibiliser les décideurs et les responsables techniques du projet sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les activités;
- Développer un système de concertation, de coordination et d'échanges avec les institutions nationales, impliquées dans la mise en œuvre et le suivi environnemental et social du projet.

b. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

- ***Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre***
  Des EIES et PGES pourraient être requises pour le Projet CAB5. Dans ces cas, le projet devra faire une provision pour payer des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatives.

- ***Mesures de reboisement et de plantations linéaires à la traversée des agglomérations***
  Les travaux de fouilles et de pose du câble vont quelque peu dénaturer le milieu urbain à la traversée des agglomérations. Pour pallier à ces effets négatifs au plan paysager, il est suggéré que le CAB5 participe à la réalisation de plantations linéaires le long des axes à chaque traversée d'une ville. Les collectivités concernées et les services forestiers devront être associés à cette activité.

- ***Suivi et Evaluation des activités du projet***
  Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision et l'évaluation. Les mesures incluent également la mise en place d'un système de suivi des milieux sensibles (milieu urbain, forêts, etc.). Le suivi de proximité (suivi interne) est confié aux bureaux de contrôle, sous la supervision du PFES/CAB5, avec l'implication des collectivités locales. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par le GEEC. Tous ces acteurs impliqués dans le suivi, qui n'ont pas toujours les moyens logistiques appropriés, devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation finale (à la fin du projet). L'évaluation (à mi-parcours et finale) sera faite par des Consultants indépendants.

c. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

Pour le renforcement des capacités, les acteurs visés sont les membres du Comité de Pilotage, les agents de l'UC/CAB5, les services techniques locaux, les collectivités locales des zones du projet et les Entreprises spécialisées en charge des travaux.

Il s'agira d'organiser (i) un atelier national d'information générale (à Kinshasa) et (ii) huit (8) ateliers provinciaux d'information et des campagnes de sensibilisation (dans les huit autres provinces traversées par le projet), pour permettre aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre, etc. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux fonciers, environnementaux et sociaux des travaux; (ii) de l'hygiène et la sécurité; et (iii) des réglementations environnementales appropriées ; (iii) la réglementation en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque Mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. L'information au niveau local (villages, etc.) pourrait être confiée à des Associations ou ONGD avec une expertise confirmée dans ce domaine.

Modules de formation

Evaluation Environnementale et Sociale

- Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la BM ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES.

Formation sur le suivi environnemental et social

- Méthodologie de suivi environnemental et social
- Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- Respect et application des lois et règlements sur l'environnement;
- Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement ;
- Effectivité de la prise en compte du genre.

Module de formation sur le foncier

- Les différents statuts des terres (moderne et traditionnel) ;
- Les modes d'accès à la terre ;
- Le règlement des conflits fonciers, notamment entre agriculteurs et éleveurs

d. Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés

L'UC/CAB5 devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales et les producteurs agricoles (investisseurs privés) bénéficiaires des activités du projet, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ce processus, les associations locales, les Organisations socioprofessionnelles, les Organisations des producteurs et les ONGD environnementales et sociales devront être impliqués au premier plan. Les Collectivités locales devront aussi être étroitement associées à l'élaboration et la conduite de ces stratégies de sensibilisation et de mobilisation sociale. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de préparer les populations des trois provinces à bien recevoir et cohabiter avec les investissements à réaliser, car devant subir au premier plan les effets négatifs potentiels. La sensibilisation va aussi porter sur le concept « d'agrobusiness » ; les questions foncières, la gestion des conflits ; les facteurs de vulnérabilité tels que le VIH/SIDA, le paludisme et la bilharziose intestinale et urinaire. Il s'agira d'organiser des séances d'information et d'animation dans chaque site ciblé ; d'organiser des assemblées populaires dans chaque site, par les biais d'ONG ou d'animateurs locaux préalablement formés.

e. Mesures de conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales de la BM

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux infrastructures qui seront réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du programme sont : la PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.04 « habitats naturels » ; la PO 4.10 « Populations Autochtones » ; PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations ». Aussi, ce présent chapitre détermine les mesures et stratégies envisagées pour être en conformité avec ces politiques.

Mesures de conformité avec la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »

La réalisation du présent CGES permet d'être en conformité avec cette politique. Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d'intervention.

Mesures de conformité avec la PO 4.04 « Habitats naturels »

Les exigences de la PO 4.04 sont prises en compte dans le présent CGES, notamment en mettant en place des mesures de protection des habitats naturels dans la zone du projet. Pour les réserves naturelles et zones de biodiversité, les mesures vont porter surtout sur leur délimitation et le maintien de zones tampon pour

la sécurisation de ces sites écologiques. Les actions comprennent aussi la conservation et la restauration des écosystèmes sensibles. En plus, un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent sera maintenu sur tous ces sites (contrôle des activités agricoles, surveillance du braconnage, etc.). Ces mesures permettront au CGES d'être en conformité avec cette politique.

Mesures de protection des habitats naturels

Le Projet va très certainement financer des activités traversant des habitats naturels qui sont des écosystèmes sensibles de très haute importance nationale et même internationale. Aussi, des mesures prévues ci-après devront permettre la préservation de ce milieu sensible : mise en place d'un dispositif de veille, d'alerte et de suivi permanent, en rapport avec les structures de gestion ; lutte contre le braconnage et les feux ; sensibilisation des ouvriers ; etc. Pour cela, il est nécessaire que le Projet établisse une étroite coopération avec les gestionnaires.

Mesures de conformité avec la PO 4.10 « Populations Autochtones »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) a été élaboré en document séparé.

Mesures de conformité avec la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques »

Pour la PO 4.11, le respect de la mise en application de la procédure décrite par la Loi 71 – 12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde, ainsi que résumé dans l'encadré ci-dessous.

Tableau 7 Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges immobiliers

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.

Mesures de conformité avec la PO 4.12 « Réinstallation Involontaire des populations »

Pour être en conformité avec cette politique, un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) a été élaboré en document séparé.

10. PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.1. Suivi-Évaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation de projets agropastoraux. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Trois niveaux de suivi sont identifiés :

Le premier niveau concerne la surveillance ou le contrôle. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous la supervision de l'Expert Environnement et Social de l'UC du CAB5. Cet Expert devra s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées lors des travaux. Les missions de contrôle devront faire remonter les informations issues de leur contrôle à l'Expert Environnement et Social.

Le second niveau est le suivi environnemental et social. Il est réalisé en majeure partie par le GEEC, mais aussi par les services techniques impliqués dans la mise en œuvre (Services de l'ICCN, services hydrauliques, SNEL, etc.) qui doivent s'assurer du respect de la réglementation. Dans le présent cas, le PFES de l'UC-CAB5 doit s'assurer que les politiques de sauvegarde sont respectées et le GEEC doit pour sa part s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale. Les rapports du GEEC devront être transmis à l'UCP. Ces services devront faire remonter leurs rapports de suivi à l'Unité de Coordination du Projet. Ce suivi sert à vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

10.2. Domaines de suivi environnemental et social

Lors des travaux, le suivi inclura l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues dans le PGES. Les composantes environnementales et sociales qui devront faire l'objet de suivi sont les suivantes :

- Activités d'abattage d'arbres ;
- Incursions dans les habitats naturels, zones humides et autres plans d'eaux;
- Erosion des sols lors des fouilles ;
- Acquisition des terres et perturbations des activités agricoles et socioéconomiques ;
- Questions d'hygiène, des accidents, etc. ;
- Conflits fonciers et de leur résolution.

Suivi en phase de préparation et de travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA).

10.3. Indicateurs de suivi environnemental du projet

Les indicateurs sont des paramètres qui fournissent des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du CAB5. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Evaluation Environnementale et Sociale du CAB5. Au niveau de chaque site d'intervention du projet, les indicateurs et éléments techniques ci-dessous sont proposés à suivre par l'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5, mais aussi par ceux que les structures étatiques, les prestataires de services et les investisseurs privés vont désigner en leur sein, ainsi que les collectivités locales. Le suivi portera sur la phase de réalisation des activités du CAB5, mais aussi en phase d'exploitation.

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Comité de Pilotage du CAB5

- Recrutement de l'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5 ;
- Effectivité de la sélection environnementale et sociale des activités du CAB5;
- Réalisation des EIES et mise en œuvre des PGES y afférents;
- Mise en œuvre du programme de formation et de sensibilisation sur le CAB5 ;
- Effectivité de la coordination, du suivi environnemental et du reporting.

Indicateurs à suivre par l'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Types d'aménagements pour la protection de l'environnement ;
- Nombre d'hectare reboisé après déboisement;
- Nombre d'arbres planté;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementale et sociale ;
- Nombre de séances de formation organisées ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées ;
- Nombre de producteurs sensibilisés sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA ;
- Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux ;
- Nombres d'emplois créés dans les zones du projet ;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité ;
- Types de mesures de gestion des déchets et des eaux usées ;
- Nombre de personnes affectées par les activités du CAB5 ;
- Nombre de populations autochtones affectées par le projet ;
- Nombre de populations autochtones ayant bénéficiés des activités du projet ;
- Nature et niveau des indemnisations ;
- Nombre et type de réclamations.

10.4. Plan spécifique de suivi des aires protégées et réserves dans la zones du projet

Il sera important de s'assurer que les investissements du CAB5 ne portent pas atteinte aux aires protégées et autres zones humides. Pour cela, un suivi permanent doit être établi, en rapport avec les services concernés, (DCN, ICCN, etc.) non seulement pour éviter les incursions, mais surtout pour lutter contre les braconnages et autres exploitations forestières illégales consécutifs à l'arrivée des investisseurs privés.

10.5. Institutions responsables pour le suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social devra être effectué comme suit :

- Surveillance :
  La surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par les Bureaux de contrôle (suivi de proximité), sous l'autorité de l'Expert Environnement et Social de l'UC du CAB5.

- Suivi :
  Le suivi sera réalisé à « l'externe » par le GEEC. Il est préconisé que les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune ; infrastructures etc.) soient suivies par les structures étatiques concernées. A cet effet, l'UC/CAB5 devra établir des protocoles d'accord avec toutes ces structures concernant les modalités d'organisation (techniques, matérielles et financières) de suivi de ces indicateurs.

- Supervision :
  La supervision sera assurée par l'Expert Environnement et Social de l'/UC-CAB5, sous la coordination du Comité de Pilotage du CAB5.

- Evaluation :
  Des Consultants indépendants effectueront l'évaluation à mi-parcours et finale.

10.6. Canevas du programme de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte, il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

Tableau 8 Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi	**Types d'indicateurs**	**Eléments à collecter**	**Périodicité**	**Responsables**
Eaux	Pollution et perturbation plans d'eau	• Paramètres physico-chimique et biologiques	Une fois par an	• Bureau contrôle • UC/CAB5 et GEEC • Services Hydraulique
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par an	• Bureau contrôle • UC/CAB5 et GEEC • Collectivités
Végétation et zones humides	Taux d'abattage Taux d'incursion Braconnage	• Nombre d'habitats naturels et zones humides traversés • Nombre de cas de braconnage • Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et arbres plantés	Une fois par mois	• Bureau contrôle • UC/CAB5 et GEEC • ICCN
Patrimoine culturel	Sites et vestiges archéologique	• Nombre et types de vestiges découverts lors des travaux • Nombre de sites protégés/réhabilités	Une fois par mois	• Bureau de contrôle • UC/CAB5 et GEEC • Ministère Culture et collectivités
Activités socioéconomiques	Pertes et perturbation	• Types de biens affectés par le projet • Nombre de personnes affectées et compensées par le projet • Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux	Une fois par mois	• Bureau contrôle • UC/CAB5 et GEEC • Collectivités
Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	• Types et qualité de gestion des déchets • Niveau de respect des mesures d'hygiène et de sécurité sur le site • Existence de consignes sécuritaires • Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale • Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) • Nombre de sites ayant fait l'objet de consensus dans leurs choix • Nombre de campagne de sensibilisation • Nombre d'accidents causés par les travaux ; • Nombre de jeunes recrutés lors des travaux • Nombre de plaintes liées aux discriminations culturelles, religieuses ou ethniques lors des travaux	Une fois par mois	• Bureau contrôle • UC/CAB5 et GEEC • Collectivités
TOTAL				

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en place et l'avancement des projets d'investissement et seront incorporés dans le Manuel d'Exécution du CAB5.

11. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- Coordination et supervision externe;
- Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- Exécution des activités;
- Suivi environnemental et social « externe ».

Ces arrangements ont été discutés avec les acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet.

11.1. Fonction environnementale et sociale

Dans le cadre du Projet, la fonction « environnementale et sociale » sera assurée comme suit:

- par le Comité de Pilotage du Projet, pour une coordination d'ordre stratégique (s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; ce comité va regrouper toutes les institutions impliquées dans le suivi ; dans le cadre de ce comité, les structures membres effectueront des missions de supervision ;

- par l'Expert Environnement et Social qui sera recruté par l'UC-CAB5. Ces Experts vont coordonner le suivi de proximité, en rapport avec les bureaux de contrôle, les institutions locales et les services techniques concernés ;

- par le GEEC qui effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES ;

L'Expert Environnement et Social de l'UC du CAB5 et les autres structures ne disposent pas d'une autonomie au plan environnemental et social. Ils devront travailler en étroite collaboration avec le GEEC et sous sa supervision. A cet effet, l'UC-CAB5 devra établir un protocole de collaboration avec ces structures, comprenant des appuis pour leur faciliter leurs missions.

11.2. Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels ci-dessous sont proposés pour le projet en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi. Ces arrangements ont été discutés avec les principaux acteurs concernés par la mise en œuvre et le suivi du projet, et pour l'essentiel, ils rentrent dans le cadre des missions régaliennes de chacune des structures ciblées.

a. Coordination et supervision

- ***Le Comité de Pilotage du Projet***
  Ce Comité décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et des modalités d'exécution y relatives. Le comité devra veiller à assurer en son sein la présence de représentants du MECNT.

b. Préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre

- ***L'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5)***
  Compte tenu des enjeux environnementaux, sociaux et fonciers du projet, l'UNC-CAB5, va recruter un Expert Environnement et Social pour garantir l'effectivité de la prise en compte de ces

aspects. Cet Expert va assurer le suivi environnemental et social, conduire la réalisation des éventuelles EIES, assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs privés et autres structures techniques impliqués ; etc.

c. Exécution des activités

- Les activités du CAB5, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les entreprises de travaux et autres prestataires de services. Chaque prestataire de Service devra désigner en son sein un Point Focal Environnement et Social ou un Responsable Hygiène, Sécurité Environnement.

d. Suivi environnemental et social « externe »

- ***Le GEEC***
  Le GEEC procédera aussi à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES. Elle participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie. Le GEEC va assurer le « suivi externe » de la mise en œuvre des activités du CGES. Le suivi du GEEC sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de suivi interne fait par les Experts de l'UNC/CAB5. Le projet CAB5 apportera un appui institutionnel au GEEC dans ce suivi (logistique, capacitation). Le GEEC va transmettre son rapport à l'UC-CAB5 pour disposition à prendre, avec ampliation au Comité de Pilotage du Projet.

Autres acteurs à impliquer dans le suivi environnemental externe

Les structures principalement interpelées par les travaux du CAB5 (SCTP, ICCN, SNEL, etc.) devront désigner des Responsables Environnement qui vont participer au suivi externe de la mise en œuvre dans le secteur d'activité.

- l'ICCN : suivi externe de la faune et des aires protégées;
- la Direction de la Conservation de la nature (suivi des activités de reboisement) ;
- la Société Nationale d'Électricité (SNEL) : suivi des réseaux électriques.

Le CAB5 appuiera ces structures en moyens d'intervention et de suivi. Le suivi externe impliquera les acteurs non gouvernementaux suivants :

- les collectivités locales : suivi des travaux ; sensibilisation et mobilisation sociale;
- les ONG environnementales et sociales internationales: suivi des aires protégées et des zones humides ; suivi des populations autochtones ; etc.
- les organisations locales de la société civil : suivi de l'IEC ; implication des populations.

12. PLAN DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CAB5

12.1. Contexte et Objectif

L'objectif du plan est d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale). La consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

12.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

12.3. Stratégie

Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué par des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques. Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, à Kinshasa et au niveau de chacune des autres provinces traversées, un comité local dont le rôle sera : d'appuyer l'UC/CAB5 dans le fonctionnement et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG spécialisée pourra faciliter cette activité.

12.4. Etapes et processus de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts.

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

12.5. Diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de mentionner que tout le pays est concerné par le projet CAB5. Il faut ainsi assurer que toute la population en soit informée de cet investissement et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'UC/CAB5 et le GEEC, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. L'UC/CAB5 devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation du projet, lors des EIES, de consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations de locales, de l'administration locale et des représentants du MECNT.

12.6. Recueil des doléances

Sur le recueil des doléances, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque ville concernée par les travaux. Une information du public sur la permanence des recueils sur ce cahier sera entreprise, notamment par des organismes/ONG spécialisés en la matière.

13. CALENDRIER ET COUTS

13.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures s'établira comme suit :

Tableau 9 Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Mesures	Actions proposées		Période de réalisation sur une année				
			1er année	2ème	3ème	4ème	5ème année
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant toute la mise en œuvre				
Mesures institutionnelles	Recrutement Expert Environnement et Social		avant le début de la mise en œuvre				
Mesures techniques	Réalisation de PGES pour certaines activités du CAB 5						
	Reboisement compensatoire						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations locales		Durant la mise en œuvre				
Mesures de suivi-évaluation	Suivi	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre				
		Supervision	Tous les mois				
	Evaluation	finale	fin du projet				

13.2. Couts des mesures environnementales et sociales

a. Coûts estimatifs des mesures techniques

- ***Réalisation des EIES éventuellement :*** il est prévu de réaliser au moins dix (10) EIES dans toute la zone du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants agréés pour conduire cette étude, soit un coût de 500 000 USD à provisionner.

- ***Provision pour la mise en œuvre des EIES:*** la réalisation des EIES pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures. Le montant prévisionnel est estimé à 200 000 USD.

- ***Mesures de reboisement compensatoire :*** Il s'agira de procéder aux reboisements compensatoires et à la plantation d'arbre le long de la traversée des agglomérations pour compenser en plantations

d'alignement les nuisances sur le paysage urbain occasionnées par les fouilles et tranchées. Une provision de 100 000 USD permettra de prendre en charge ce reboisement.

b. Coûts estimatifs du Suivi/Evaluation des activités du CAB5

- ***Evaluation du coût du suivi :*** pour le suivi, il est proposé :
  - un suivi durant la phase du projet : recrutement de l'Expert Environnement et Social de l'UC/CAB5, soit un coût annuel de 36 000 USD, soit 180 000 USD pour les 5 ans ;
  - Un appui au GEEC dans le suivi externe, deux fois par année, soit 30 000 USD.

- ***Evaluation du coût de l'évaluation :*** pour l'évaluation, on retiendra une évaluation à mi-parcours et une autre à la fin du projet, soit un total de 40 000 USD.

c. Coûts estimatifs des mesures de Formation et Sensibilisation

- ***Formation et Sensibilisation :*** Il s'agira de recruter des Consultants et des ONGD nationales pour mener des activités de formation, d'information et de sensibilisation des populations et des structures organisées au niveau de chaque province ciblée par le projet. Il est prévu au moins une campagne de sensibilisation, pour un montant global forfaitaire de 180 000 USD.

Au total, les coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 1 230 000 USD**.**

Tableau 10 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités		Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)
1. Mesures techniques et de suivi				
Réalisation des EIES/PGES (éventuellement)		10 EIES	50 000	500 000
Provisions pour la mise en œuvre des PGES éventuels		-	-	200 000
Reboisement compensatoires		-	-	100 000
Surveillance et Suivi du CAB5	Phase préparation et travaux	5 ans	36 000	180 000
	Suivi GEEC	5 ans	6000	30 000
Evaluation à mi-parcours et finale		2	20 000	40 000
2. Formation				
Membres du Comité de Pilotage UC/CAB5 Services techniques	• Formation, information et sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux •	9	10 000	90 000
Information et Sensibilisation				
Conseils municipaux Associations et ONG locales Populations des zones du projet Populations autochtones	• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	9	10 000	90 000
			TOTAL	**1 230 000 USD**

Nota : Tous ces coûts devront être inclus dans les coûts du projet CAB5

ANNEXES

Annexe 1. : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation du projet :……
Responsables du projet :……

Partie A : Brève description du projet

……

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera- t-il des volumes importants de matériaux de construction dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du projet (ou de ses composantes) comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial,)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage *I* esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricole, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			

Préoccupations environnementales et sociales	oui	non	Observation
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le projet permet-il la création d'emploi ?			
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

Consultation du public
La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées?
Oui____ Non___
Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation
Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Projet de type : A ☐ (non-finançable) B ☐ C ☐

- Catégorie C : un travail environnemental ne sera pas nécessaire
- Catégorie B : l'application de simples mesures d'atténuation suffira (PGES) ; ou une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) séparée devra être effectuée ;
- Catégorie A : non finançable ;

Travail environnemental nécessaire :

Pas de travail environnemental ☐

Simples mesures d'atténuation (PGES) ☐

Etude d'Impact Environnemental ☐

Nota : Ce formulaire est à remplir en tenant compte aussi des résultats de liste de contrôle environnemental et social de l'Annexe 2 ci-dessous.

Annexe 2. Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure urbaine proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Situation du projet :……
Responsables du projet :…… signé…….., daté……..,

Partie A : Brève description de l'ouvrage

……
……
……

Activité du projet	Questions auxquelles if faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'activité ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet?			S'inspirer des mesures générales d'atténuation et des Directives Environnementales (Annexes 3 et 4)

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 3: Directives environnementales et sociales - IFC

Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC). Notamment les recommandations suivantes : Recommandations 2: Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Recommandations 3: Prévention et Réduction de la Pollution.

International Finance Corporation

Environmental, Health and Safety Guidelines for

Telecommunications

The following guidelines are applicable to cellular, microwave, and other radio-based systems; satellite receivers; and wireline installations, including receiving and transmitting stations, switches, and related equipment.

Right-Of-Way Alignment

The principal elements of World Bank policy regarding right-of-way alignment, land acquisition, tower erection and creation of access (e.g., roads) in otherwise inaccessible environmentally sensitive areas are summarized below. The sponsors must provide information regarding rights-of-way, their lengths, general locations and the sponsors' policies regarding alignment of these rights-of-way in relation to the following guidelines:

a) All new rights-of-way should be aligned taking environmental factors into consideration, in a manner which will minimize to the extent possible, the need for physical alteration and the impact on sensitive natural environments, cultural resources, agricultural lands, and residential and commercial areas.

b) Land acquisition must be carried out in accordance with World Bank resettlement guidelines which require identification and quantification of any impacts on land-based livelihood, and compensation to landowners and people relying on the land for their livelihood.

c) Where rights-of-way are to be established through remote and currently inaccessible environmentally sensitive areas, the potential impacts on the natural environment, indigenous populations, population immigration and natural resource exploitation must be assessed and measures adopted to minimize these impacts.

d) Environmental impacts of proposed projects should be minimized through such measures as visual impact considerations in siting and design, restricting right-of-way use by non-authorized persons, erosion and sediment control during and after construction, and use of low-impact maintenance procedures.

Ambient Noise

Noise abatement measures should achieve either the following levels or a maximum increase in background levels of 3 dB(A). Measurements are to be taken at noise receptors located outside the project property boundary.

Ambient Noise

	Maximum Allowable L_{eq} (hourly), in dB(A)	
Receptor	Daytime 07:00 - 22:00	Nighttime 22:00 - 07:00
Residential; institutional; educational	55	45
Industrial; commercial	70	70

Solid and Liquid Wastes

a) Project sponsors should recycle or reclaim materials where possible.

b) If recycling or reclaim is not practical, wastes must be disposed of in an environmentally acceptable manner and in compliance with local laws and regulations.

The information is intended for use by staff of the International Finance Corporation and its consultants in carrying out the policies set out in the Operational Policy on Environmental Assessment (OP 4.01) and related documents.

Annexe 4 : Clauses environnementales à insérer dans les dossiers de travaux contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître

d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés
Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires
Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé
Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :
Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel
Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à la disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à

tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation
Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats
Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux
Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles
Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activités agricoles (semences, récoltes, séchage, …) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore
Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteinte. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité

ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement
En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse
Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides
Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore
Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux
Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains
Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours
Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier
Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 5 Termes de Références d'une EIES

1. Introduction : contexte et objectifs de l'étude
2. Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat d'effecteur les prestations suivantes :

- Description des effets négatifs:
  Identifier et résumer les effets anticipés ;
- Description des mesures d'atténuation:
  Décrire chaque mesure en référence à (aux) l'effet(s) auquel elle vise à remédier ; donner au besoin une description détaillée des plans, de la conception, des équipements et des procédures opérationnelles ;
- Description du programme de suivi:
  Le suivi fournit des informations sur l'occurrence des effets sur l'environnement. Il permet d'établir la proportion dans laquelle les mesures d'atténuation font leur office et les domaines susceptibles de requérir une atténuation renforcée. Le programme de suivi devra identifier les informations à recueillir, la méthode, les lieux et la fréquence de cette collecte. Devra également être indiqué dans ce programme le seuil à partir duquel l'effet constaté méritera un renforcement de l'atténuation. Les modalités du suivi des répercussions sur l'environnement sont traitées ci-après.
- Responsabilités:
  Identifier les personnes, groupes ou organisations/institutions qui réaliseront les activités d'atténuation et de suivi, ainsi que les acteurs vis à vis desquels ces intervenants seront comptables de leurs actions, avec un programme de formation pour renforcer leurs capacités au besoin ;
- Calendrier de mise en œuvre:
  Préciser le calendrier, la fréquence et la durée des mesures d'atténuation et du suivi en rapport avec le calendrier d'ensemble du sous-projet.
- Estimation des coûts et sources de financement

3. Plan du PGES

- Description des effets négatifs:
- Description des mesures d'atténuation:
- Description du programme de suivi:
- Responsabilités:
- Calendrier de mise en œuvre:
- Estimation des coûts et sources de financement

4. Profil du consultant : L'étude sera effectuée par un consultant ayant des compétences en étude d'impact environnemental et en sciences sociales. Le Consultant devra avoir une expérience avérée et disposer en son d'Experts divers ayant au moins 5 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social avec une approche de consultation et participation des divers acteurs et des populations concernés. Par ailleurs, ces Experts devront posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque Mondiale en matière d'études environnementales et sociales. Une expérience dans le domaine de l'électrification de villages et/ou de la construction de forage serait un atout.

5. Durée du travail et spécialisation : à déterminer selon l'infrastructure à étudier

Annexe 6 Références bibliographiques

1. PROJECTIONS DE LA POPULATION DE LA RDC ET DES PROVINCES 2011 – 2015 ; DOCUMENT INTERNE DE TRAVAIL - INS/DG
2. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la Ville de Kinshasa, Kinshasa, 172P ;
3. Cabinet EDE, (2011), Rapport des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), 195P ;
4. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
5. PNUD, (2009), Pauvreté et Conditions de Vie des Ménages, Kinshasa, 20P ;
6. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province du Bas Congo, Kinshasa, 203P ;
7. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bas Congo, 134 P ;
8. Ministère de Plan, (2005), Monographie de la province de Bandundu, 164P ;
9. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Bandundu, 41P ;
10. République Démocratique du Congo, Code Forestier de la République Démocratique du Congo, ed. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 2002.
11. World Resources Institute et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. 2010. Atlas forestier interactif de la République Démocratique du Congo - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, D.C. : World Resources Institute.
12. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
13. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
14. Document de Politique du Secteur de l'électricité en RDC, 2009
15. Programme National de Sécurité Alimentaire (P.N.S.A, 2009)
16. Stratégie sectorielle de l'agriculture et du développement rural (SSADR, mars 2010)
17. Note de Politique Agricole et du Développement rural (décembre 2009)
18. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP), 2O11
19. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
20. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
21. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997

Annexe 7: Personnes rencontrées

1. Alex N'KUSU DONGALA SIYA, Secrétaire Exécutif a.i. du COPIREP
2. Gilbert Kadima MUKENDI, COPIREP
3. Jérome BEZZINA, TTL CAB5, Banque mondiale
4. Didier MUSETE, Consultant CAB5
5. Achille BONDO LANDU, Directeur Cabinet adjoint, Ministère Portefeuille
6. Mumay Maluba Jean, Directeur de la Veille et des TIC/ARTPC
7. Paul MPUTU, Coordonnateur Technique/MPTNTIC
8. Joseph ITONGWA, Coordonnateur Plateforme du Réseau des Populations Autochtones
9. Adrien SINAFASI, Coordonnateur de la Dynamique des Populations Autochtones
10. Jean Joseph MAPILANGA wa TSARAMU, Directeur chargé des Parcs, Domaines et Réserves/ICCN
11. Véronique Nope KWETE, Expert Sociologue/SNEL
12. TOIRAMBE Benjamin, Directeur DD/MECNT
13. MATANDA NGOYI Chef de Division, Tél : +243 810344257, Direction de la Conservation de la Nature/Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.
14. MAPILANGA, Tél : +243 998 101 924, Directeur des Parc nationaux/Institut Congolaise pour la Conservation de la Nature (ICCN)
15. Joseph ITONGWA, Coordonnateur du Réseau des Populations Autochtones et locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers en RDC (REPALEF) - Tél : +243 991755681
16. Adrien SINAFASI-Secrétaire Général du Réseau des Populations Autochtones et locales pour la gestion durable des Ecosystème Forestier en RDC (REPALEF) - Tél : +243 994406340
17. Mr EMENE ELENGA, DG du GEEC
18. Hervé KAFWAMBA Chef de service Instruction et évaluation/ Groupe d'Etude Environnementale au Congo (GEEC/MECN-T) - Tél.
19. MUMAY MULUBA Jean, Directeur de la veille et Technologies de l'information et de Communication/Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC)/Présidence de la République, Point focal projet CAB5 - Tél. + 243 991 390 043
20. Madame BASHIGE Eulalie - Représentante Nationale Fauna & Flora International - Tél. +243 998 130 296
21. Madame Brigitte MUJINGA - Représentante Pays UICN
22. Monsieur Pius NGOIE ONOMBA -Conseiller chargé de la planification Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (ATUHITPR)
23. BISILWALA Jules, Conseiller chargé de réforme et suivi du programme du gouvernement au Cabinet du Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ; Tél.+243 8181119081
24. Léon NTONDO LUMUKA NANTOLE - Secrétaire Général des Affaires Foncières - Tél.+243 898037805.
25. Alain BETU et Alain DOVELE - Tél.+243 814443626 - Collège de Conseillers Juridiques Vodacom

CONSULTATION A MOANDA, LE 17/04/2014 (par Mr KABAMBA)

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
1	JOACHIM BAGASSI	Chef de bureau du territoire	0813957623
2	MAYAMBA SOTO LWEMBA	Chef de service RHE	0814510116
3	MUSALA MUNAMO	Chef de service hydrocarbure	0998915044
4	OMEONG ONGWAL RODOLPHE	Délégation syndicale OCC	0816357666
5	KALENDA MBALA	ITPR	0813721103
6	PANDU MEMO	ITPR	0810120597
7	MOHAMED BENAMAKIESE	Chef de service culture et arts	0895200552
8	BODI KINKELA	Chef d'antenne des mines	0998468829
9	MARCEL MBONGO	Chef de service commerce ext.	0999649963
10	ROGER NZITA BAMBUENE	Chef de service industrie	0819059437
11	MASIALA THUADI	Chef de service environnement	0814040204
12	NZUIKI MOYO	Habitat	08124939442
13	KHOTE NIANGA	Jeunesse	0811692515
14	ONESIME KABUIKU	Affaires sociales	0819052945
15	LOBA MBUKU	Service de PMEA	0819059419
16	KAMBU NZATI	Service urbanisme	0810639482
17	TAMBWE NZOMBO	Finances	0810125659
18	ARTHUR MANGANGU	Bureau d'études DMCO / environnementaliste	0819024293
19	PIERRE NTUMBA KALALA	Bureau d'études GEC / expert	0818125377
20	PHILEMON TALAMBOTE	Bureau d'études GEC / expert	0810223287
21	HONORE BELESI	Bureau d'études GEC / Biologiste & environnementaliste	0972180854
22	ALEXIS NZIMBULA	Sec adm / territoire	0895404679

CONSULTATION A MATADI, LE 19/04/2014 (par Mr KABAMBA)

N°	Nom et Prénom	Fonction / institution	Contact
1	MBAMU ALBERT	Chef de division Mairie	0819292773
2	MUKOKO MANKONKO	Chef de bureau urbain des affaires sociales	0815340971
3	PODIDI LUFETO	Chef de bureau urbain de l'habitat	0815843286
4	MUANDA BIYEYE JULE	Chef de bureau des affaires foncières	0998656803
5	LUEMBA LUYANGA	Chef de bureau de la culture et arts	0812074224
6	KUMBI NZITA	Chef de bureau urbain des sports et loisirs	0855137396
7	MANUNGA BONGO	Chef de bureau attaché de presse	0993719270
8	LENGO MATONDO	Relations publiques	0993478002
9	LISASI KHONDE	Chef de bureau urbanisme	0930264061
10	BULOKI FIDELE	Responsable environnement du bureau d'études SGI/SA	0815143911

Mbujimayi , le18/04/14 (par Mr NFULANI)

Elaboration du CGES, du CPR et du CPPA du Projet CAB en RDC

Date 18/04/14 Lieu MBUJI-MAYI

Consultation avec les autorités adm. et municipales, les services techn. et les ONGS et associations

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
1	Jean Paul NTAMBUA	Maire de Mbujimayi	0815073825 0995042016	[signature]
2	NSAPIDI MUKONKOLE	Adjoint au MAIRE	0995650000 0815062670	[signature]
3	Marie Thérèse MUISANGIE	Bourgmestre/Dibindi	0818148808	[signature]
4	Frédéric NZUZI BUKASA	Chef service VRR Dibindi	0856220487	[signature]
5.	Sother KIBOMI KIBALA	Directeur Provincial O.V.D	0998218153 0841250400	[signature]
6.	Donat Mubengay	Attaché de presse	0856267698	[signature]
7	Jean-Baptiste MULAMBA	Secad/Mairie	085 618 0005 0891775704	[signature]
8	Placide KABEYA	Chef de S.U.AS	0856204177	[signature]
9	DONAT KALAMBAYI KAZADI	Chef de Services Urbain du PLAN	0856128911 0823024900	[signature]
10	ANGEL LUSAMBAA	BOURGMESTRE DE DIULU	0997313434 0856107911	[signature]
11	ANANIAS KABEYA	BOURGMESTRE C/Mbuja	0851245440 0971172791	[signature]
12	FELICIEN NSANZA	Coordinateur Urbain de l'Environnement	0997088361	[signature]

Mwende Ditu, 19/04/14 (par Mr NFULANI)

Elaboration du CGES, du CPR et du CPPA du Projet CAB en RDC

Date 19/04/14 Lieu MWENE DITU

Consultation avec autorités adm et locales

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
1)	Tshibanda Tondoy	Maire de la ville	0811514319	
2)	Joseph MBAYA WA Muadi	Coord National ONG/AVED	0997441234	
3)	Ronsard Kalenji	Journalist RTNC/MDT	0816034036	
4	Mwanza-Nyudia	Chef de Bureau I, éri	0854400300	
5	Romain Fr Mukuor	Attaché de Presse	0816072721	
6.	Mme BRIGITTE-MIKITSHI	Coord. ONGD-BAPDC	0816975465	
7	AUGUSTIN BUKASA-HUAN	REPRESENANT AUTOCHT	0810789230	
8	MPOYI MUAMBA KAB	Chef de Bureau	0854872188	
9	Célestin Mulumba Ntambua	Chef de division Titres Immobiliers	0812094969	
10	Louis Mulumba Kantenda K.	Chef de division Cadastre	0973296610	
11	Marcel KABAMBA	chef de division decentralisation	0814191324	
12	Zacharie TSHIBANGU	Chef de Bureau Sports & Loisirs	0812115450	
13	EMMANUEL T. MANYAMANG	Bourgmestre C/Mesadi	0994531020	
14	Dr Diendonné Mutombo Kouy	President de l'ongd ADIMIR	0822727344	
15	ALBERTO KADIMA	Tourisme	0998518123	
16	Rozen NGOY KADIL	BOURGMESTRE	0814163777	
17	Anatole Tuengu	CHEF DE DIVISION URBAINE de l'Interieur	0856124875 0976490025	

Likassi, le 18/04/14 (par Mr KINKELA)

Elaboration du CGES, du CPR et du CPPA du Projet CAB en RDC

Date .....Lieu.....Mairie de LIKASI

Consultation avec ....les Autorités ADMINISTRATIVES, CHEFS DES SERVICES TECHNIQUES ET REPRESENTANTS DES ONGS

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	DIMBU KAMAND	Chef de Division Urbaine	0810367946	
02	MUNGA MULONGOY	Chef de Service/Environnement	0811736007	
03	JOSE KAUUD-A-CHIBANG	CB-SER-GENKPERS/C.T.I	0814080704	
04	MARIE MAMBA KAHITE	Chef de service/Aff. Sociale	0814902817	
05	Dr TJHINJETA KASONGO Valentin	Chef de Service/AGRIPEL	0997030754	
06	Clémentine Kohoh Mujing	Chef des Services Gén/DERU	0995213807	
07	LEOPOLD MAKONGA	REPRESENTANT VISION MONDIALE	0991008987	
08	SYLVIE NGOYE MARC	REPRESENTANT VIPATU	0997219223	

TENKE, 19/04/14 (par Mr KINKELA)

Elaboration du CGES, du CPR et du CPPA du Projet CAB en RDC

Date .....Lieu.....TENKE

Consultation avec ....Le chef de poste de Tenke et ses collaborateurs.

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01	MAPASSA MBUYI WA KILWA	CHEF DE POSTE D'ENC. ADM/TKQ	0972855082	[signature]
02	ILUNGA KHONA ADOLLY	SECRETAIRE BUREAUTIQUE	0820533773	Adolly
03	ILUNGA-MAKONGA ANDRE	CHEF DE POSTE DE L'ENVIRONNEMENT	0813057910 0971595380	[signature]
04	NGOY NSHIMBA KAMBULU SYLVAIN	CHEF DE SITE (FONDS FORESTIER)	0872064311 0995580448	[signature]
05	MUNANA MBIYI	PDT Société civile	0995245833	[signature]
06	MULAO- FRANÇINE	ONG / TENKE TWI BUNGE	0823701793	[signature]

GOMA, le**23/04/14 (par Mr BOKANDENGA)**

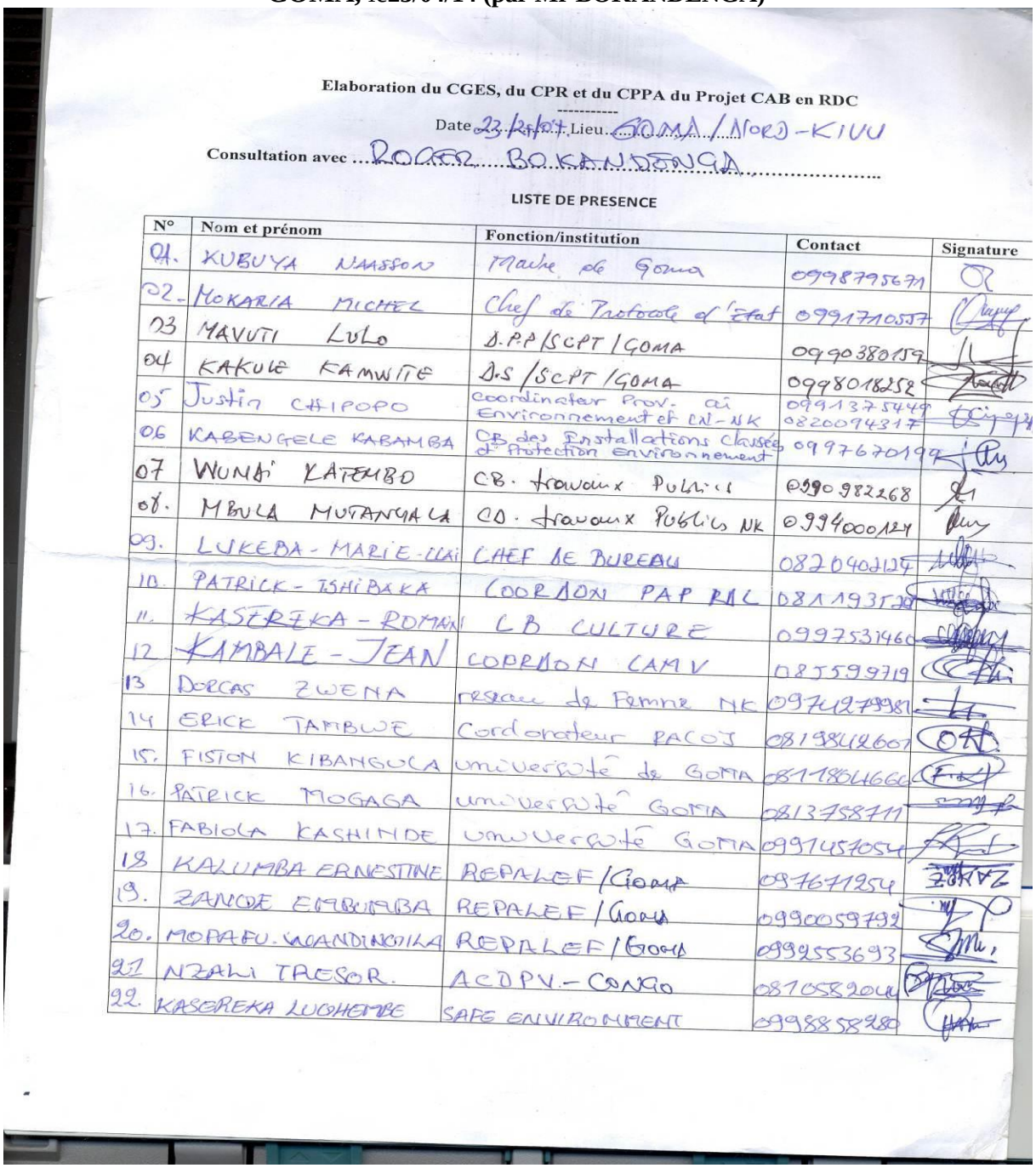

Elaboration du CGES, du CPR et du CPPA du Projet CAB en RDC

Date 23/04/14 Lieu GOMA / NORD-KIVU

Consultation avec ROGER BOKANDENGA

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et prénom	Fonction/institution	Contact	Signature
01.	KUBUYA NAASSON	Maire de Goma	0998795671	
02.	MOKARIA MICHEL	Chef de Protocole d'Etat	0991710557	
03	MAVUTI LULO	D.P.P/SCPT/GOMA	0990380159	
04	KAKULE KAMWITE	D.S/SCPT/GOMA	0998018252	
05	Justin CHIPOPO	coordinateur Prov. de Environnement et CN-NK	0991375449 0820094317	
06	KABENGELE KABAMBA	CB des Installations classées et Protection Environnement	0997670199	
07	WUNDI KATEMBO	CB. travaux Publics	0990982268	
08.	MBULA MUTANGALA	CD. travaux Publics NK	0994000124	
09.	LUKEBA-MARIE-LUCI	CHEF DE BUREAU	0820402154	
10.	PATRICK-TSHIBAKA	COORDON PAP RAC	0811935	
11.	KASEREKA-ROMAIN	CB CULTURE	0997531460	
12	KAMBALE-JEAN	COPRON CAMV	0815599719	
13	DORCAS ZWENA	reseau de Femme NK	0974279381	
14	ERICK TAMBWE	Coordonateur PACOJ	0819842607	
15.	FISTON KIBANGUCA	université de GOMA	0817864660	
16.	PATRICK MOGAGA	université GOMA	0813758711	
17.	FABIOLA KASHINDE	UNIVERSITÉ GOMA	0997451054	
18	KALUMBA ERNESTINE	REPALEF/GOMA	0976771954	
19.	ZAWOE EMBUMBA	REPALEF/GOMA	0990059792	
20.	MOPAFU. WANDINGILA	REPALEF/GOMA	0999553693	
21	NZALI TRESOR.	ACDPV-CONGO	0815582044	
22.	KASEREKA LUGHEMBE	SAFE ENVIRONMENT	0998858980	

KISANGANI, 18/04/14 (par Mr BOKANDENGA)

Elaboration du CGES, du CPPA du Projet CAB e RDC

Date ....AVRIL/2014 Lieu ....KISANGANI.

Consultation avec ..LES AUTORITES ADM. SERVICES TECH. & ONGD.

LISTE DE PRESENCE

N°	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signature
01	ANGALIA Nestor	Bourgmestre C/MANGOBO	0851417430 0978486411	
02	ALI FUNDI MBOKO	Bourg Adj C/Tshopo	0851308725 0997200372	
03	DICKSON KONGOLO	SEC. MAIRIE	0853392355 0810790185	
04	KATANGA-MASUDI Olivier	Bourgm Adj C/MAKISO	0994075810 0812627991	elmasudi2@yahoo.fr
05	MATATA-NDJOMBO	Chef de DIV. Environnement a.i.	0814143 261	
06	MABULI-MAKUNDO HAHE	Chef de bureau C/Kisangani	0853854 689	
07	MOTOHATO WILSON	C.B/URBAIN DE L'URBANISME VILLE DE KIS.	0810381654 0998942991	
09	B.KATSHUNGA	CHEF de DIV. DIVITOUR/P.O.	0998506936 098	
10.	Richard AZELITO	CD/DEV. RURAL	09988578 00.	
11	Maguy LIBEBELE	coordonnatrice AFEM/PO/ONGD	0997757654 0859291650	
12	SALUMU Joseph	Chef de Div Prov	0999109554	
13.	LIKOMBE WASOMBO	Chef de Bureau AFF. FON	099426026	
14	Alphonsa LONGONGO	Assistant ISEA-Bengamisa	0993722288 0810429260	
15.	BOGUMBI BOZAC	Chargé de suivi REJEPA	0991286032 0810200951	
16	MAGLOIRE BOLUTA	coordonateur OPED/ONGD	0998417875	
17.	Michel BAEMBANDE	ASS. Administratif PCN/ONG	0851734114 0814115780	Bosso michel.
18.	VICKY LOBELA	CB. DIV. PROV. AGRICULTURE	0812265910	
19.	Phylippe MOSUAMBOLE	ONGD/ACDITO	0822490 432	
20.	GBOGO MADJANGAZI	CB. DIV. PLAN	08135435 68	

Annexe 8 : Détail des consultations publiques dans la zone du projet

Synthèse des consultations à Kinshasa – 10 au 17 avril 2014

N°	Acteurs institutionnels (nom-prénom ; institution et fonction)	Appréciation- Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestion et recommandation de la préparation, mise en œuvre et suivi du projet
1	Monsieur MATANDA NGOYI Chef de Division Tél : +243 810344257 Direction de la Conservation de la Nature/Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.	- Présence de parcs et réserves : partie ouest (Luki dans le Bas Congo avec 33000ha ; partie sud (Lufira dans le Katanga avec 17000ha) - Risque d'empiètement de la réserve avec le personnel de travaux; - les impacts seront minimes si la fibre va longer la route	- recruter les jeunes dans les villages pour les travaux afin d'éviter la présence étrangère incontrôlée dans la réserve ; - rencontrer le comité de pilotage de la réserve de Luki et la coordination provinciale de Katanga pour la réserve de l'Ufira avant l'exécution des travaux
2	Monsieur MAPILANGA Tél : +243 998 101 924 Directeur des Parc nationaux/Institut Congolaise pour la Conservation de la Nature (ICCN)	- Présence de Mangrove (partie ouest du pays Bas-Congo) ; Domaine de chasse de Bushimaie (Mbuji mayi) ; Parc National de l'Upemba, PN de Kundelungu, Domaine de chasse de Tshangalele, DC de Lubudi sampwe (Partie sud Katanga) ; PN de Kahuzi Biega, PN de la Maïko, PN de Virunga ; Réserve Naturelle de Tayna, RN des Primates de Kisimba-IkoboRN d'Itombwe ; DC de Rutshuru, DC de Luama-Katanga, DC de Luama Kivu - Inquiétude par rapport à l'installation de base vie servant de chantier pour les travaux ; - Sensibilité des habitats et de la faune aux mouvements des infrastructures	- Impliquer le personnel de l'ICCN dans l'exécution des travaux ; - Installer les bases vie dans les zones tampon et non dans les zones sensibles ou centrales; - Rencontrer les autorités de l'ICCN pour définir un protocole de suivi, de compensation et d'accès dans la réserve
3	Monsieur Joseph ITONGWA Coordonnateur du Réseau des Populations Autochtones et locales pour la gestion durable des Ecosystèmes Forestiers en RDC (REPALEF) Tél : +243 991755681 E-mail : itojes2000@yahoo.fr Monsieur Adrien SINAFASI Secrétaire Général du Réseau des Populations Autochtones et locales pour la gestion durable des Ecosystème Forestier en RDC (REPALEF) Tél : +243 994406340 E-mail	- Non implication des populations locales dans le projet - non circulation d'information sur la suite du projet - non partage d'information	- Elaborer un Plan de réinstallation ; - Prendre en compte les questions des peuples autochtones et locales comme une priorité et de manière spécifique - Mettre en place un mécanisme de circulation d'information du haut en bas - Informer les populations locales sur les différentes étapes et les périodicités du projet - Impliquer les populations autochtones et locales de la planification de l'exécution jusqu'à l'évaluation et suivi du projet - Admettre le représentant des populations locales comme observateur dans le comité de pilotage du projet
4	Mr le Directeur Général/GEEC Monsieur Hervé KAFWAMBA Chef de service Instruction et évaluation/ GEEC	- Ras	- Saisir le GEEC pour la suite du projet ; - Prévoir un budget pour le suivi - Associer le GEEC dans le suivi pour le compte de l'Etat (suivi périodique du GEEC 2 fois l'an)

5	Monsieur MUMAY MULUBA Jean, Directeur de la veille et Technologies de l'information et de Communication/Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC)/Présidence de la République, Point focal projet CAB5-Tél. + 243 991 390 043	- Fracture du projet ou non couverture du projet dans toute la République ; - Besoin de connectivité avec les autres pays de la sous-région (pays CEEAC) - Non prise en compte des cultures et traditions des différents villages	- Consulter les chefs terriens ou chefs des villages pour des arrangements en terme des cultures et traditions - Prévoir une ligne budgétaire dans le projet pour le suivi, la protection des cultures ainsi que les compensations ou indemnisations en cas des dégâts et destruction - Prévoir la formation du personnel
6	Madame BASHIGE Eulalie Représentante Nationale Fauna & Flora International Tél. +243 998 130 296 E-mail : eulalie.bashige@fauna-flora.org	- Le projet CAB5 est le bien venu - le besoin en connectivité est vraiment pressant - Le projet nous remet en connexion avec nos sites en difficultés de communication par internet, donc, le projet vient nous tirer de l'enclave	- Rencontrer l'ICCN pour orientation - Solliciter l'autorisation de l'ICCN pour intervenir dans les Parcs - Signer un contrat ou un accord avec l'ICCN
7	Madame Brigitte MUJINGA Représentante Pays UICN	- Les impacts environnementaux sont évidents	- Pas de recommandations spécifiques
8	Monsieur le Conseiller du Ministre de Porte feuille	- Le projet va améliorer la qualité du service en matière de communication ; - Le projet va améliorer ou augmenter le taux de dessert auprès des populations ; - L'intérêt sur le projet est grand du fait qu'il vient renforcer le pôle de croissance existant. - Le projet va contribuer à l'économie nationale et locale	- Préciser les tracés - Prendre en compte les impacts et les minimiser - Impliquer les populations locales dans les activités d'exécution du projet ; - Eviter des erreurs commises par la Société de Commerce des Postes et Télécommunication (SCPTC) dans le passé avec leur projet fibre optique. (actes de vandalismes) - Renforcer le volet communication et sensibilisation des populations locales pour éviter les actes de vandalismes - Prendre en compte les concessions agricoles se trouvant dans les zones d'intervention du projet
9	Monsieur Pius NGOIE ONOMBA Conseiller chargé de la planification Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction (MATUHITPR)	- Bon projet pour l'amélioration de la connectivité en vue d'un travail à grande vitesse ; - Le MATUHITPR est disposé à appuyer le projet ; - Crainte pour la non couverture totale de la République;	- Coupler ce projet avec le réseau routier (faire passer la fibre le long de la route); - Recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux d'excavations et après pour le débroussaillement de l'emprise (appropriation par les populations locales) - Prévoir des activités de développement communautaire dans le projet CAB5 (hôpital, centre de santé, maternité, une école ou un puits d'eau dans un village le long du tracé pour motiver la population dans l'entretien et la protection de l'infrastructure); - Sensibilisation des populations
10.	Monsieur BISILWALA Jules, Conseiller chargé de réforme et suivi du programme du	- Le projet est à saluer car il va améliorer le climat des affaires et créer des économies externes	- Prévoir un budget de réparation des coûts sociaux et culturels ; - Indemnisation des populations

	gouvernement au Cabinet du Ministre des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale ; Tél.+243 8181119081	- Les travaux précédents en ville causent des destructions sans être réparé	victimes des travaux du projet ; - Insister sur le volet communication et sensibilisation des populations ; - Après les travaux, bien couvrir le sol et y planter des espèces anti-érosives - Recruter la main d'œuvre locale pour lutter contre la pauvreté - Etudier l'état de sol pour les sites érosifs et prendre des dispositions
11	Monsieur Léon NTONDO LUMUKA NANTOLE Secrétaire Général des Affaires Foncières Tél.+243 898037805. E-mail : leonkonnko	- Projet important pour la modernité - Sur le plan environnemental le projet ne présente pas des destructions massives car l'espace à utiliser n'est pas trop large	- Procéder à la détermination exacte des tracés de passage de la fibre; - Faire intervenir les services fonciers pour mesurer les servitudes et les terrains pour les postes de dispersion - Coupler le projet CAB5 au projet de route pour une même emprise et la même servitude, faire suivre la fibre le long de la route ; - Contacter ou s'adresser au conservateur des titres immobiliers des Affaires Foncières présent dans la zone d'intervention du projet ;
12	Monsieur Alain BETU et Alain DOVELE Tél.+243 814443626 Alain.betu@vodacom.cd Collège de Conseillers Juridiques Vodacom	- Vodacom est déjà au courant de ce projet CAB5 pour lequel il apprécie et - Il sera partie prenante pour autant que la qualité soit meilleure - Les opérateurs de la fibre optique notamment (Vodacom) et les autres réclament la révision du cadre réglementaire sur le droit exclusif de l'Etat en matière des télécommunications ; - société gestionnaire des fibres optiques ; - Vodacom est prêt à agréer une société fournisseur dans la mesure où la société a suivi toutes les procédures exigé dans les études d'impacts	- Privilégier le partenariat public privé (PPP) ; - Libéraliser la loi sur la Communication - La société exécutant le projet doit faire un travail de qualité et disposer d'un agrément du GEEC - Assurer le respect strict des normes environnementales avant de nous livrer le service
13	Secrétariat général des Cultures et Arts	- Perturbation des sites culturels - Non prises en compte des sites culturels oubliés ; - Le ministère propose de mettre à disposition du projet des experts archéologues pour orienter le projet en ce qui concerne les sites culturels	- Prendre en compte les patrimoines culturels se trouvant dans les différentes zones d'interventions - mettre en place une commission mixte (projet et Ministère des Cultures et Arts) pour la prise en compte de nos sites oubliés ; - prévoir une compensation en cas des destructions des sites culturels

Synthèse des consultations à Likassi/ province du Katanga, 19/04/14

N°	Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Mairie de Likasi (Monsieur DIMBU KAMAND, chef de Division Urbaine	- Non implication des Autorités locales à la conception du projet et au suivi	- Impliquer les services de base à la conception et au suivi du projet et les appuyer en moyens
2	Mairie de Likasi (Monsieur MUNGA MULONGOY, Chef de service Environnement	- Pollution de l'air, de l'eau et du sol - Insalubrité (présence des déchets solides) après les travaux	- protéger la population contre les pollutions éventuelles - Assurer la gestion des déchets de chantier
3	Mairie de Likasi (Madame Marie MAMBA KANITE, Chef de service des Affaires sociales	- Problématique des mineurs et des femmes qui travaillent dans les carrières. - Pas de populations autochtones dans la contrée. - La zone a connu des cas de réinstallation et d'indemnisation des populations le long du fil de Haute Tension électrique	- Disponibiliser les moyens et la logistique nécessaire en cas de réinstallation des populations. - Veiller à ce que l'indemnisation réussisse
4	Mairie de Liksasi (madame Clémentine Kalulu, Agent des services des Affaires Foncières	- Pas des conflits fonciers majeurs dans la contrée - En cas de conflit, on recourt à l'entente à l'amiable, on voit les Tribunaux en cas d'extrême recours.	- Veiller à ce que le Ministère des Affaires sociales continue à bien faire son travail pour ne pas sombrer dans des conflits ultérieurs.
5	Mairie de Likasi (Messieurs Léopold MAKONGA et Madame Sylvie NGOIE Marc) représentants des ONGS Vision Mondiale et VIPATU	- Présence de beaucoup d'analphabètes numériques dans la ville.	- Organiser des formations en faveur de la population et des Agents de l'Etat pour leur permettre de bénéficier des retombés du projet.

Synthèse des consultations à Tenke /Province du Katanga (le 18/04/14)

N°	Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Poste Administratif de TENKE (Monsieur MAPASSA MBUYI WA KILWA) chef de poste	• Pas assez d'expériences en matière de projet	• Sensibiliser la population et les agents de l'Etat sur la fibre optique • Renforcer les capacité des Agents de l'Etat sur l'utilisation des outils Informatiques • Doter à l'Administration des outils Informatiques pour que cette fibre optique profite effectivement à l'administration
2	Poste Administratif de TENKE (Monsieur ILUNGA MAKONGA Andre) chef de poste de l'environnement	• Pollution de l'air • Déboisement de la forêt	• Veiller à ce que les mesures soient prises pour protéger la population contre la pollution • lutter contre la pauvreté et le chômage
3	Poste Administratif de TENKE (Monsieur NGOIE NSHIMBA KAMBILU, Membre de la société civile et représentant d'une ONG	• Presque pas des conflits Fonciers	• encourager la population de privilégier le dialogue en cas de conflit
4	Poste Administratif de TENKE (Madame MULAO Francine, représentante de l'ONG TWIBUNGE	• Populations vulnérables : orphelins • Il n'y a pas de populations autochtones à TENKE • Aucune expérience sur le déplacement et le recasement de la population	• Encourager l'Etat et les organisations de la société civile de renforcement des liens familiaux au niveau des familles

Synthèse des consultations à Moanda/Bas-Congo (le 17/04/14)

N°	Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes par rapport au projet	Suggestions et recommandations
1	**Territoire de Moanda** Mr. Jaochim BOGASSI, Chef de Bureau, représentant de l'Administrateur du territoire. Services technique du Territoire (15 cadres) Bureaux d'études spécialisées en environnement (4 experts) **Ville de Matadi** Monsieur Albert MBAMU Chef de Division, représentant du Maire de la ville (*en mission*) Services technique de la Ville (11 cadres) Bureau d'étude spécialisée en environnement (1 expert)	• Les parties-prenantes sont tous d'avis que la nouvelle technologie en projet, est porteuse d'innombrables opportunités aussi bien pour l'administration, les entreprises privées (dont les banques et les agences de transfert de fonds), les institutions d'enseignement et les foyers. • Une première préoccupation est le coût d'accès à la connexion aux foyers moins nantis et aux institutions de l'administration publique au niveau décentralisé et la solvabilité des factures périodiques d'utilisation. • Une deuxième préoccupation est l'acquisition de l'équipement de base dont les ordinateurs et autres, pour l'utilisation de la technologie dans les foyers et l'administration au niveau décentralisé. • Une troisième préoccupation est l'accès des foyers et de l'administration décentralisée à l'électricité de qualité qui semble être un prérequis pour l'utilisation de la technologie. • La quatrième préoccupation est l'implication de l'administration au niveau décentralisé dans la gestion de la fibre optique. • La cinquième préoccupation est consécutive aux expropriations qui résulteront de la fouille pour la pose de la fibre optique. Est-ce que le Gouvernement payera les indemnisations entant que gestionnaire? Que sera-t-il lors de la découverte des ressources et vestiges culturels et historiques. • La sixième préoccupation est liée au renforcement des capacités que sollicite les agents et cadres de l'administration décentralisée pour bénéficier pleinement des opportunités du projet. • La septième préoccupation est consécutive à l'attente de l'opérationnalisation / l'effectivité du projet : court terme, moyen terme ou long terme ! • La huitième préoccupation est relative aux risques induits de la présence de la fibre optique dans les quartiers d'habitation : rayonnements ou ondes néfastes à l'instar des antennes de télécommunications.	• Par rapport à la première crainte, les parties-prenantes suggèrent que l'Etat subventionne la connexion à la fibre optique et frais d'utilisation (factures périodiques) pour les deux catégories citées (foyers moins nantis et entités administratives décentralisées). • Pour les équipements de base, les parties-prenantes suggèrent que le Gouvernement baisse les coûts d'importations (douane) pour rendre les ordinateurs accessibles à la bourse des moins nantis. • Les parties-prenantes forts de leurs expériences des projets font observer que les projets des bailleurs multilatéraux, une attention particulière et une délicatesse est manifestée quand les biens des populations sont affectées. Les indemnisations sont faites et de façon satisfaisantes alors que pour les projets du Gouvernement ce n'est pas toujours le cas. • Quant à effectivité du projet de la fibre optique dans le Bas-Congo, il est espré qu'après Kinshasa on passera aux Provinces. • Les parties-prenantes suggèrent que le Gouvernement améliore la desserte en électricité pour permettre aux uns et autres de mieux jouir des opportunités de la technologie de la fibre optique • Pour les effets pervers de l'utilisation de la fibre optique, à part le désagrément créée par la fouille pour sa pose, il n'y a des effets négatifs connus à l'instar des ondes transmis par les antennes de télécommunication. • Les parties-prenantes suggèrent au Gouvernement d'organiser des sessions de renforcement des capacités pour permettre aux fonctionnaires de bénéficier pleinement des opportunités de la technologie.

Synthèse des consultations à Mbuji-mayi (le 18/04/14)

N°	Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Mr. , Vice-Gouverneur de Kasaï Oriental	• Le Gouvernement provincial accueille avec bonheur le projet CAB. • Faible couverture géographique de tous les projets. • Faible couverture des besoins, car l'identification et la formulation des besoins ne correspondent pas aux attentes de la population. • La non-implication de la population dans le processus de formulation et la mise en œuvre des projets. • Manque de transparence des partenaires vis-à-vis du Gouvernement provincial. • Déficit des prévisions stratégiques, budgétaires des résultats. • La non mise à disposition du Gouvernement provincial des rapports d'activités de leurs projets. • Le non-alignement des projets par rapport aux priorités et besoins du Gouvernement provincial. • Non-respect de timing et des normes lors des travaux • La ville de Mbuji-Mayi est caractérisée par l'insalubrité et manque de dispositif pour l'assainissement. • La province est victime de déboisement et de feu de brousse.	• Il faut garantir une parfaite implication des populations • Le Gouvernement provincial souhaite que le projet s'investisse aussi dans des projets d'agroforesterie. • Il faut respecter le planning des travaux • Il faut tenir compte des priorités locales
2	Mairie de Mbuji Mayi (Mr. Paul NTAMBUA, maire)	• La ville connait le problème d'insalubrité. • Les érosions ne font que se multipliaient en menaçant les routes et les habitations. • La végétation de la ville est menacée par le déboisement à cause de la demande en source énergétique.	• La mairie accueille avec bonheur le projet CAB, mais son souhait est que ce projet se réalise effectivement. • La crainte des autorités de la ville est que les études de faisabilité ne puissent pas aboutir à la mise en œuvre du projet. • Le projet respecte son timing. • Que la main d'œuvre et l'approvisionnement en matériel locaux soient pris en compte.
3	Services techniques, ONG et Société civile	• Les Services Techniques de la ville de Mbuji Mayi déplorent néanmoins le fait qu'ils ne sont pas associés dans la gestion de cycle des projets de beaucoup de projets dans la province. • Beaucoup de projets sont confectionnés au niveau de Kinshasa ; le contexte local n'est pas pris en compte. • Dans la plupart de cas l'expertise locale n'est pas prise en compte. • La ville regorge un sol sablonneux qui est responsable de ravalement et des érosions. • La ville connait le phénomène d'effondrement du sol lié à la mauvaise canalisation des eaux de pluies. • Les personnes vulnérables: personnes de troisième âge, personnes avec handicap divers, orphelins et autres enfants vulnérables, veuves démunis, Les enfants de la rue, Les pygmées, mais qui ne résident pas dans la ville « les Batwa » de Sankuru.	• Que les projets soient formulés sur la base des besoins de la base. • Le projet respecte son chronogramme.

		• La province du Kasaï Oriental dispose d'un mécanisme de gestion de conflit. Un comité ad hoc effectue des descentes sur terrain afin de s'enquérir des différents conflits. Au terme de la procédure, le Gouverneur de la province statue par arrêté les modalités d'accommodation.	

Synthèse des consultations à Mwene Ditu (le 19/04/14)

N°	Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
1	Mairie de Mwene Ditu (Mr. TSHIBANDA TONDEJ, maire), les Services techniques et la Société civile.	• Les acteurs de la ville acceptent favorablement le projet de l'implantation de la fibre optique. • Les préoccupations de la ville ne sont pas prises en compte par beaucoup de projets implantés.	• Que le projet CAB soit effectivement mis en œuvre et ce dans le délai prévu. • En implantant la fibre optique, la ville souhaite que les axes ciblés soient asphaltés.

Synthèse des consultations (Goma/au Nord-Kivu - au Sud-Kivu et Province orientale), du 17 au 23 avril 2014

Acteurs institutionnels	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandation
Autorités Administratives et Municipales (Maire de la ville, Bourgmestres et autres)	• Projet ambitieux mais acceptable • Intensification des campagnes de sensibilisation et de conscientisation de toutes les parties prenantes càd 8.992.685 de la population de la province Orientale. • La sécurisation de la ligne dans les endroits isolés contre les antivaleurs et des groupes armés.	• Que la facture de communication soit à la portée de toutes les bourses pour une adhésion massive des populations • L'utilisation prioritaire de la main d'œuvre locale à différents niveaux • Non politisation et tribalisation de projet pour l'intérêt de tous • Il faut une bonne politique salariale des travailleurs dans ce projet,
Services techniques de centralises :	• Souhait de la mise œuvre rapide • Réduction tangible de la facture de communication • Urbanisation anarchique à cause de l'absence de la politique d'urbanisation • Manque d'infrastructure viable • Exploitation irrationnelle des forets et ressources naturelles • Implication des autorités traditionnelles • Conflit armés	• La facture de communication soit inférieure à celle des réseaux existants • Réduction sensible de chômage pour éviter les antivaleurs • Respect du code foncier • Gestion efficace de l'entreprise pour sa pérennisation.
Les ONGD et Association Actives :	• le niveau élevé de misère surtout dans les milieux ruraux • le cout très élevé pour la mise en œuvre du projet • bien faire la sensibilisation de la population et respecter les droits des victimes sans les contraindre	• associer dans le processus les ONGD pour réussite totale du projet • suivi et évaluation permanent des toutes les activités par un comité • sécuriser toute l'étendue de la RDC • éviter les clientélismes et le favoritisme du personnel
Les organisations de peuple autochtone	• implication totale des PA • Forte sensibilisation des PA par les PA • Amélioration de condition de vie de PA et respect de cette couche sociale • Sédentarisation des PA	• Collaboration étroite avec les PA • Gestion efficace des conflits fonciers • Respecter les droits des PA • Indemnisation équitable pour les PA

Annexe 9: Termes de Références du CGES

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sectorielle pour le développement des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de Communication (TIC), et ce dans l'objectif de réduction de la fracture numérique, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a pris l'engagement de doter le pays d'infrastructures de transmission à haut débit en vue de la reconstruction du réseau national de référence ou réseau dorsal des télécommunications (Backbone national).

Cette stratégie est établie autour d'un projet de réalisation d'un backbone national en fibre optique et d'interconnexion de ce réseau aux pays limitrophes. Cela couvre le Projet Central African Backbone (Projet CAB5), celui d'un réseau mondial à fibre optique (projet de câbles sous-marins WACS), et s'accompagne d'une politique de développement de l'environnement institutionnel et économique du secteur numérique de la République Démocratique du Congo. Afin de favoriser l'investissement privé dans les secteurs des Télécommunications et des TIC, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a engagé un processus d'assainissement de l'environnement institutionnel au moyen de réformes qui ont abouti à un début de libéralisation du marché des télécommunications et à la révision du cadre légal et réglementaire de 2002. Par ailleurs, dans son Document de Politique Sectorielle des télécommunications et des TIC, relayé par le Plan Directeur du déploiement du Backbone le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a clairement proposé l'option de construction du Backbone national sur le principe de « *Open Access* » et non discriminatoire, au moyen de contrats de Partenariat Public Privé (PPP).

L'objectif principal du projet CAB5 en cours de préparation est de « *contribuer à l'augmentation effective de connectivité au niveau régional* ».Les objectifs spécifiques sont de contribuer : (i) au développement de la croissance partagée en : accélérant le déploiement de réseaux en fibre optique par des investissements en infrastructures ; supprimant les régimes monopolistiques et d'exclusivité par la mise en place d'un cadre légal et réglementaire assurant l'accès à tous les opérateurs à l'infrastructure dans les conditions transparentes ; (ii) à la réduction du coût des affaires ; (iii) à la capacité de l'Etat à mettre en place l'administration électronique (e-Gouvernement).

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu une Avance de Préparation de Projet (PPA) de 4 millions de dollars US pour initier la phase préparatoire du Projet CAB5 et compte utiliser cette avance pour mettre en œuvre 6 activités préparatoire.

Les activités identifiées sont :

1. Assistance Technique (Cabinet de Consultant) pour préparer et finaliser la documentation juridique, technique, financière, réglementaire et technique relative à la mise en œuvre de l'option choisie par le Gouvernement en matière de structuration et d'arrangements institutionnels (PPP, Société de patrimoine) pour la construction, la gestion et la maintenance du réseau de fibre optique CAB5.
2. Assistance Technique (Cabinet de Consultant) pour la rédaction et adoption des études sociales et environnementales et du plan de recasement relatif au Projet CAB5 en RDC.
3. Consultant individuel pour supporter le Gouvernement pour les aspects relatifs à la mise en œuvre de l'Avance de Préparation de Projet (PPA), les aspects fiduciaires et les aspects relatifs à la communication.

4. Consultant individuel pour supporter le Gouvernement sur les aspects légaux et juridiques et pour le choix d'une option en matière de structuration et d'arrangements institutionnels (PPP, Société de Patrimoine) pour la construction, la gestion et la maintenance du réseau de fibre optique CAB5.
5. Consultant individuel pour la rédaction des cadres de gestion environnementale et sociale et de recasement des populations dans le cadre du Projet CAB5.
6. Consultant individuel pour la rédaction et la finalisation des documents techniques et d'ingénierie initiaux relatifs à l'architecture du réseau CAB5 (cartographie, coûts, options).

Les présents termes de référence concernent le recrutement d'un consultant individuel pour appuyer le Gouvernement dans la rédaction des cadres de gestion environnementales et sociales et de recasement des populations dans le cadre du Projet CAB5 (point 5).

2. Objectives et description des tâches

Le principal objectif de cette assistance technique est de développer des options pour la mise en œuvre d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et d'un cadre de Politique de recasement (CPR) susceptible d'être utilisés dans le cadre de la mise en place des infrastructures de réseau haut débit en République Démocratique du Congo.

L'inclusion d'un CPR dans le CGES est destinée à fournir un guide dans le cas où des terrains devraient être acquis et des populations déplacées.

Le consultant devra :

- Préparer un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES)1 identifiant les politiques et procédures qui seront utilisées pour gérer les impacts environnementaux et sociaux du Projet CAB CIT CG.
- Préparer un Cadre de Politique de Recasement (CPR)2 plan pour pallier les impacts négatifs pouvant être créés par le déplacement et la réinstallation forcés de population résultant de la mise en œuvre du Projet CAB5.

Les CGES, et CPR sont nécessaires pour que toutes les activités du Projet CAB CIT CG soient conformes au cadre juridique de la République Démocratique du Congo ainsi que les clauses de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale (y compris la Société Financière Internationale SFI).

Le Consultant réalisera le CGES et le CPR en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau de la République Démocratique du Congo (Ministère chargés des Télécommunications, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental).

L'étude sera conduite de façon participative sur la base de consultation systématique des différents partenaires, afin de favoriser une compréhension commune des problématiques du secteur des télécommunications.

[1] *Environmental and Social Management Framework (ESMF)*
[2] *Resettlement Policy Framework (RPF)*

L'étude privilégiera une démarche participative permettant ainsi d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs notamment les populations urbaines.

Le consultant conduira les deux études mentionnées ci-dessus, fournira ses conclusions ainsi que toutes les analyses nécessaires au respect des objectifs mentionnés et livrera le CGES et le CPR dans un délai de 4 semaines après la signature de son contrat.

3. Activités détaillées

a. Elaboration du CGES

Le Consultant devra entreprendre les tâches suivantes.

Tâche 1 : Informations générales sur le projet CAB CIT CG : activités et composantes

Le Consultant étudiera la documentation disponible concernant le CAB CIT CG, ses composantes et son calendrier d'exécution. Le Consultant décrira les différentes activités prévues dans le cadre du CAB et nous identifierons les composantes qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs, au regard des sensibilités et des enjeux environnementaux et sociaux notamment dans les zones ciblées par le projet.

Tâche 2 : Caractéristiques biophysiques et socio-économiques de l'environnement

Le Consultant présentera et analysera les données de base d'ordre environnemental et social du pays, (notamment les zones ciblées par le projet), et fera une synthèse des documents récents disponibles pour présenter une brève description et analyse des principaux problèmes environnementaux rencontrés ainsi que les causes de ces problèmes et les réponses apportées à ces causes. A cet effet, le Consultant donnera un aperçu du contexte écologique et social dans lequel le CAB CIT CG va fonctionner en milieu urbain et rural, en somme un état des lieux exhaustif avec les interrelations des processus écologiques et sociaux. Le Consultant collectera une gamme de données de base sur les caractéristiques biophysiques et socio-économiques des zones couvertes par le projet.

Sur le milieu biophysique, particulièrement dans les zones ciblées par le projet, le Consultant rassemblera et synthétisera l'information sur le climat, les ressources en eau de surface et souterraines, la géologie, la topographie, les sols et le processus érosion. Le Consultant fera le point sur la flore, la faune, les habitats sensibles (parcs nationaux, forêts classées, réserves avec les espèces protégées, rares, endémiques ou menacées de disparition), les zones humides, les sites naturels significatifs. Le Consultant présentera également le milieu humain dans la zone du projet (démographie, santé; activités primaires, secondaire et tertiaires avec un accent particulier sur les interrelations avec l'environnement et le secteur des télécommunications, mais aussi les questions foncières, l'occupation du sol; les sites historiques et archéologiques; les populations indigènes et autochtones, etc.)

Tâche 3 : Analyse du cadre politique, légal, réglementaire et administratif

Le Consultant présentera une synthèse de la politique nationale de protection de l'environnement de manière générale. Le Consultant présentera aussi les principaux textes législatifs, réglementaires et administratifs de la République Démocratique du Congo se rapportant à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et aux procédures d'études d'impact environnemental et social, mais aussi au foncier, aux procédures d'expropriation, de réinstallation

et de dédommagement (compensation) et les analysera en rapport avec les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Après examen, le Consultant recommandera, si nécessaires, des mesures appropriées pour renforcer le cadre politique, légal, et réglementaire, surtout les procédures d'études d'impact et les procédures de réinstallation, pour mieux garantir l'efficience de la mise en œuvre du CGES.

Tâche 4 : Identification et évaluation des impacts positifs et négatifs majeurs du projet

Le Consultant évaluera les impacts positifs et négatifs majeurs des composantes et des investissements- types éligibles du CAB et en mettant un accent particulier sur l'identification et évaluation des changements positifs et négatifs provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.) notamment en milieu urbain et rural. En phase de construction comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation; perturbation des systèmes de drainages et de cultures; effets des traversées de cours d'eau; déplacement et pertes de terres; bruit; perturbation sociale; risques liées au VIH/SIDA, etc.

Tâche 5 : Des check-lists de Mesures d'atténuation et de bonification

Elles comporteront une description de chaque mesure d'atténuation, en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire; une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du CAB.

Tâche 6 : Processus de consultation

Pour la réalisation du CGES, des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative. Le Consultant identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES: les Ministères chargés des Télécommunications, de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, mais aussi des Collectivités locales, des Organisations et Associations locales, des ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

Le consultant évaluera les mécanismes et les processus participatifs (au niveau national et local) et la participation des bénéficiaires (société civile, institutions publiques, secteur privé) dans la mise en œuvre des actions du projet. Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer les processus de consultation.

Tâche 7 : Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale

Le Consultant définira les procédures et les responsabilités de gestion des préoccupations environnementales et sociales afin de s'assurer que le CAB5 est conforme aux politiques et règlements des trois pays et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Ce procédures définiront les mesures techniques et institutionnelles, faisables et économiques, et susceptibles de ramener les effets potentiellement très néfastes sur l'environnement à des niveaux acceptables et

de renforcer les impacts positifs du projet afin d'en accroître la performance environnementale. La préparation d'un tel processus inclura au moins les sous - tâches suivantes :

- Méthodologie de tri environnemental et social et de sélection des activités du CAB5

  En considérant le caractère multisectoriel et pluridisciplinaire du CAB5 et le fait que la nature de tous les investissements ainsi que les zones d'exécution ne sont pas encore exactement connus à l'heure actuelle pour permettre d'identifier et d'apprécier leurs impacts environnementaux et sociaux, un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social sera élaboré pour une mise en opération au niveau du CAB. A cet effet le Consultant devra :

  - développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du CAB5 ;

  - développer une check-list générique des effets environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des activités spécifiques du CAB5.

  Ce mécanisme de sélection permettra de spécifier le processus d'évaluation environnementale, conformément aux procédures existantes pour les études d'impact spécifiques aux différents sous-projets et d'identifier les rôles et les responsabilités des institutions gouvernementales et des autres organisations impliquées (au niveau central et décentralisé). Le Consultant élaborera une fiche environnementale qui identifiera les impacts potentiels des sous-projets ainsi qu'une matrice des impacts négatifs prévisibles pour des activités types du projet, assortie de recommandations pour les bonnes pratiques, les actions de prévention, et les mesures d'atténuation appropriées.

- Plan de renforcement des capacités institutionnelles :

  Le Consultant fera une description de la structure institutionnelle du programme (au niveau national, régional, communal et local) établie pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux et en particulier pour la conduite des d'études d'impact; gestion du foncier et de la réinstallation. Les capacités environnementales et sociales de l`Unité de mise en œuvre du CAB5 seront analysées notamment dans ses aspects de prises en compte des aspects environnementaux et sociaux. Le Consultant évaluera aussi les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du CAB5 (identification des formations pertinentes et si possible préparation des modules de formation, préparation des TdR pour les études d`impacts, cahiers des charges à l`attention des contractants). Le Consultant recommandera, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, le Consultant identifiera des arrangements institutionnels appropriés à instaurer entre les acteurs concernés par le projet pour mettre en application le CGES.

- Plan environnemental de suivi /évaluation : Le Consultant développera un programme de suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi; des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est : (i) de faire en sorte de déceler

rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Ce plan de suivi s'intégrera dans le système de suivi et évaluation du projet CAB5. Le Consultant identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

- Calendrier d'exécution : Le Consultant inclura dans le CGES un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution d'ensemble du projet.

- Budget: Le Consultant estimera les coûts de la mise en œuvre du CGES pour le projet, précisément les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale proposé, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Plan du rapport du CGES

Le rapport du CGES sera structuré autour des points suivants :

- Liste des Acronymes
- Sommaire
- Résumé en français et en anglais
- Introduction (contexte du projet, objectifs et méthodologie de conduite du CGES)
- Brève description du CAB et des sites potentiels de mise en ouvre
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet dans les trois pays
- Cadre politique juridique en matière d'environnement dans les trois pays
- Présentation des politiques de sauvegarde de la Banque mondiales et analyse de concordance avec les législations nationales
- Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels
- Check-list des mesures de mitigation
- Définition de procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale)
    - Procédures d'analyse et de sélection environnementale et sociale
    - Programme de renforcement des capacités de gestion environnementale et sociale
    - Modalités institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES
- Plan de consultation des parties prenantes
- Calendrier d'exécution et coût
- Résumé des consultations publiques du CGES.
- Annexes
    - Formulaire de sélection des microprojets
    - Plan synthétisé de gestion environnementale
    - Personnes rencontrées
    - Bibliographie consultée